

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25^e SEANCE

Séance du Vendredi 4 Juin 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 1558).

2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1558).

3. — Questions orales (p. 1558).

Délais de paiement des travaux réalisés pour le compte de l'Etat et des collectivités locales (p. 1558).

Question de M. Edouard Le Jeune. — MM. Edouard Le Jeune, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.

Diminution des primes d'assurance automobile corrélativement à l'allègement des charges d'indemnisation (p. 1560).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, le secrétaire d'Etat au budget.

Réglementation de l'acquisition par les Français de l'étranger de voitures hors taxes avec immatriculation temporaire (p. 1561).

Question de M. Louis Gros. — MM. Louis Gros, le secrétaire d'Etat au budget.

Allocation de vacances pour les enfants de chômeurs (p. 1562).

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, le secrétaire d'Etat au budget.

Prêts aux personnels militaires pour l'accession à la propriété (p. 1563).

Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, le secrétaire d'Etat au budget.

Organisation et diffusion de débats parlementaires de politique générale (p. 1564).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, André Rossi, secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement.

4. — **Financement des réémetteurs de télévision.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1566).

MM. Léon David, André Rossi, secrétaire d'Etat porte-parole du Gouvernement, Guy Schmaus, Louis Jung, Auguste Pinton.

Clôture du débat.

5. — **Questions orales (suite)** (p. 1568).

Politique hôtelière du Gouvernement (p. 1568).

Question de M. Jean-Pierre Blanc. — MM. Louis Jung, Jacques Médecin, secrétaire d'Etat au tourisme.

6. — **Politique touristique du Gouvernement.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 1570).

MM. Fernand Chatelain, Louis Jung, Jacques Médecin, secrétaire d'Etat au tourisme.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance (p. 1576).

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS GROS

7. — **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 1577).

8. — **Retrait d'une question orale avec débat** (p. 1577).

9. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1577).

10. — **Questions orales (suite)** :

Réglementation de la publicité faite aux films de violence (p. 1577).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture.

Installation définitive de l'unité pédagogique d'architecture à Lyon (p. 1579).

Question de M. Auguste Pinton. — MM. Auguste Pinton, le secrétaire d'Etat à la culture.

Non-participation de la France à la conférence de Genève sur la limitation des armes nucléaires (p. 1579).

Question de M. Jean Périquier. — MM. Jean Périquier, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Action internationale contre le massacre des jeunes phoques (p. 1581).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Conditions de travail de certains universitaires à Berlin-Ouest (p. 1581).

MM. Serge Boucheny, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Souveraineté sur les archipels Spratly et Clipperton (p. 1582).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Nombre et qualification des travailleuses familiales de la région parisienne (p. 1583).

Question de Mme Catherine Lagatu. — Mmes Catherine Lagatu, Simone Veil, ministre de la santé.

Equipped hospitalier en reins artificiels (p. 1584).

Question de M. Francis Palmero. — M. Francis Palmero, Mme le ministre de la santé.

Amélioration des conditions du « travail posté » (p. 1585).

Question de M. Gérard Ehlers. — MM. Gérard Ehlers, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Situation politique dans le territoire des Afars et des Issas (p. 1586).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Choix de centrales nucléaires (p. 1587).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

Suppression d'emplois dans l'usine de Billancourt de Renault-Machines-outils (p. 1588).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le ministre de l'industrie.

Lutte contre la fraude sur les vins (p. 1590).

Question de M. Jean Périquier. — MM. Jean Périquier, Jean Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

11. — Dépôt d'un avis (p. 1591).

12. — Ordre du jour (p. 1591).

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jean Sauvage demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au vote du Parlement pour assurer une meilleure régionalisation et une plus grande démocratisation du recrutement de l'Ecole nationale d'administration (n° 228).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES TRAVAUX

RÉALISÉS POUR LE COMPTE DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Le Jeune, pour rappeler les termes de sa question n° 1728.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de permettre et d'assurer un règlement plus rapide des travaux réalisés par des entreprises privées pour le compte de l'Etat ou encore des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). En application des directives très fermes que M. le ministre de l'économie et des finances a données à nos services, ceux-ci portent une attention toute particulière au règlement des commandes publiques et au respect des dispositions qui ont été prises en vue de réduire les délais de règlement et, par là-même, d'alléger les charges de trésorerie des entreprises titulaires de marchés publics.

Le principe fondamental selon lequel les paiements doivent suivre d'aussi près que possible la facturation par le titulaire du marché a été rappelé à plusieurs reprises. En dernier lieu, la circulaire du prédécesseur du ministre des finances, en date du 10 mai 1974, et celle qu'il a lui-même adressée à tous les ministres et secrétaires d'Etat, le 22 juillet 1974, ont insisté sur la nécessité, pour les services, de respecter scrupuleusement les principes et règles édictés par la lettre circulaire du Premier ministre datée du 17 mars 1970 afin d'abréger les délais de règlement des marchés administratifs. Ces textes ont notamment précisé que le règlement des achats sur simple facture doit, d'une façon générale et s'il n'y a pas de différend, intervenir dans un délai très bref ne dépassant pas trente jours.

Depuis lors, de nouvelles mesures ont été arrêtées dans le domaine du bâtiment et des travaux publics. Le cahier des clauses administratives générales, approuvé par le décret n° 78-87 du 21 janvier 1976, comporte des clauses qui aboutissent à une sensible accélération des délais de constatation, ainsi que des opérations de mandatement. A partir de la remise du décompte par le titulaire du marché, le mandatement des acomptes doit intervenir dans un délai maximum de quarante-cinq jours et le mandatement du solde dans un délai de deux mois à compter de la notification du décompte final. La date de mandatement doit être portée à la connaissance de l'entrepreneur qui peut ainsi vérifier si le mandatement des intérêts moratoires auquel il peut éventuellement prétendre a bien été effectué.

En cas de désaccord sur le montant des acomptes, la personne responsable du marché mandate sans retard les sommes qu'elle estime dues au titulaire, la différence étant, le cas échéant, payée lorsque le désaccord est réglé.

L'application effective de ces mesures, qui viennent d'entrer en vigueur et qui inspireront aussi les nouveaux cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et services courants et aux marchés de prestations intellectuelles en cours de préparation, devrait avoir pour conséquence une réduction appréciable des charges de trésorerie des entreprises travaillant pour les collectivités publiques.

Mais il est d'ores et déjà permis d'affirmer que les directives gouvernementales se sont traduites par une très nette amélioration des délais de règlement, spécialement en ce qui concerne les marchés de l'Etat.

Les enquêtes officielles les plus récentes, celles de différents ministères, de l'inspection générale des finances, de l'I.N.S.E.E., réalisées, pour plusieurs d'entre elles, dans le cadre de la commission Mérieux, ainsi que les enquêtes de la Banque de France et de certaines organisations professionnelles, comme la fédération nationale des travaux publics, démontrent les progrès accomplis depuis quelques années et prouvent que les délais observés dans le secteur public supportent maintenant très bien la comparaison avec ceux qui sont pratiqués dans des opérations comparables du secteur privé.

A titre d'exemple, des ministères comme ceux des postes et télécommunications ou de la défense, qui passent de très importants marchés, observent très généralement les délais fixés par la réglementation. L'union des groupements d'achats publics a ramené ses délais de soixante-douze jours en 1973 à trente-huit jours en 1975. De façon plus générale, les mandats réalisés dans les délais réglementaires sont passés, pour l'Etat, de 63 p. 100 en 1970 à 91,4 p. 100 en 1975, dont 77,3 p. 100 en moins de quarante-cinq jours.

Ces chiffres montrent à l'évidence, dans le domaine qui vous préoccupe, monsieur le sénateur, un sensible progrès dont nous devons tous nous féliciter.

Si l'on ajoute aux délais de mandatement les délais correspondant aux formalités effectuées par le comptable — et qui, dans la plupart des cas, n'excèdent pas une semaine — et aux opérations bancaires, le délai normal de paiement est actuellement de l'ordre de soixante à soixante-cinq jours.

Il existe encore, il faut le reconnaître, des retards importants dans le cas de marchés passés par quelques rares administrations, par certaines collectivités locales ou établissements publics locaux, tels les hôpitaux. En ce qui concerne ces derniers, des mesures spécifiques destinées à leur permettre de surmonter leurs difficultés de trésorerie, et qui ont été prises au début de cette année, devraient entraîner une amélioration progressive de la situation présentement constatée.

Je tiens, en conclusion, à assurer le Sénat de mon souci constant de raccourcir, autant que faire se peut, les délais de règlement des marchés.

Les résultats déjà enregistrés sont, à cet égard, encourageants et je veille personnellement à ce qu'ils s'amplifient encore, malgré des difficultés qui résulteront pendant au moins quelques mois de la généralisation du paiement direct des sous-traitants opérée par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative aux dispositions nouvelles concernant la sous-traitance.

En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, les décisions prises au mois de mars dernier, accroissant le rôle de la caisse nationale des marchés de l'Etat, devraient, en revanche, permettre une nouvelle amélioration, à terme, de la situation.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que je tenais à apporter à votre question en souhaitant qu'elle soit de nature à apaiser vos légitimes inquiétudes.

M. le président. La parole est à M. Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées. Toutefois celles-ci ne me permettent pas de conclure que l'ensemble du problème évoqué va se trouver résolu.

L'activité des entreprises françaises est handicapée depuis de longues années par les conséquences financières résultant des dettes contractées par l'Etat à leur égard et dont celui-ci s'acquitte avec retard, soit en raison de dispositions légales injustifiées, soit en raison des retards de paiement des administrations concernées.

Certes, vous m'avez donné, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques apaisements à cet égard, mais le plus bel exemple de disposition légale injustifiée est, incontestablement, celui du décalage d'un mois dans le remboursement de la T.V.A. et l'interdiction de déduire de l'assiette de l'impôt les provisions pour congés payés.

Les entreprises françaises ne sont, en effet, pas autorisées à déduire du montant de la T.V.A. acquittée par elles, au titre de leurs achats d'un mois, celui de la T.V.A. qui doit leur être ristourné pour les ventes qu'elles ont effectuées le même mois et qu'elles déclarent le mois suivant. Il s'ensuit un décalage d'un mois dans les déductions opérées, ce qui représente, selon les indications fournies par les services de votre ministère — et ce n'est pas de l'inquisition, je vous le précise — une créance permanente des entreprises sur l'Etat de l'ordre de 20 à 22 milliards de francs. Cette estimation, valable pour 1975, semble elle-même inférieure au montant de la créance pour l'année 1976 et les années à venir, qui ira manifestement en augmentant.

Cette situation est d'autant plus condamnable qu'elle fait exception à la règle suivie par les autres pays de la Communauté économique européenne qui ont, en adoptant le système de la T.V.A., évité de transposer dans leur fiscalité l'anomalie de la procédure française.

Le régime fiscal de la provision pour congés payés fait exception au principe général posé par le code général des impôts, lequel prévoit que les provisions constituées en vertu des pertes et charges nettement précisées sont fiscalement déductibles des résultats de l'exercice au cours duquel ces pertes et charges sont apparues.

Or, à la fin d'un exercice donné, les salariés des entreprises ont, vis-à-vis de leurs employeurs, une créance au titre des congés payés qui représente déjà quinze jours de traitement, et les entreprises concernées calculent leurs provisions pour congés payés en conséquence.

En ne les autorisant pas à déduire ces provisions immédiatement, l'administration fiscale impose donc à l'ensemble des entreprises une charge indue, lourde à supporter, en particulier dans les activités qui requièrent une importante proportion de main-d'œuvre.

En dehors de ces deux exemples, il nous faut nous préoccuper à présent du fait que les dispositions adoptées par les pouvoirs publics pour garantir un paiement rapide des travaux effectués en exécution de marchés publics ne sont généralement pas appliquées. Vous nous avez signalé tout à l'heure qu'une amélioration devait intervenir à cet égard.

Compte tenu des différentes étapes de la procédure légale, à savoir constatation des droits de paiement, mandatement, le règlement des sommes dues n'intervient qu'avec un retard moyen de l'ordre de trois mois, alors que le respect des délais théoriques peut laisser espérer au bénéficiaire un règlement à quarante-cinq jours. On imagine sans peine les difficultés de trésorerie qui peuvent naître de cette situation qui est parfaitement connue, et même reconnue, semble-t-il, par l'inspection des finances.

Sans doute l'Etat a-t-il prévu de verser des « intérêts moratoires » — vous en avez parlé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — pour dédommager les victimes des retards de ses services. Mais les intéressés, lorsqu'ils sont informés de leurs droits, sont généralement obligés de réclamer leur dû sous peine de ne pas être dédommagés, et la plupart d'entre eux renoncent à faire valoir leurs droits, d'abord par crainte de perdre à l'avenir des possibilités de marchés nouveaux, ensuite parce qu'ils ignorent la date du mandatement à partir de laquelle courent les intérêts moratoires.

Dans cet esprit, il serait sans doute plus simple et plus juste de faire courir ces intérêts à partir de la date de l'émission du titre de paiement. Vous venez de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ce n'est pas encore appliqué, semble-t-il.

En matière de retard de paiement, ce sont sans doute les fournisseurs des hôpitaux publics — vous l'avez reconnu — qui ont, pour diverses raisons, le plus à pâtir des lenteurs administratives. Dans ce secteur, en effet, la situation ne fait que se dégrader puisque les délais sont aujourd'hui de quatre à cinq mois et peuvent aller, dans certains cas non exceptionnels, jusqu'à une année. Comme les fonds de roulement des hôpitaux, qui représentaient trois mois de dépenses voilà encore cinq ans, ne permettent plus, en moyenne, de couvrir plus d'un mois de ces dépenses, on ne peut espérer, sauf mesure d'assainissement décidée par le Gouvernement, une amélioration prochaine de la situation.

A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, il me serait agréable de connaître la suite que vous avez bien voulu réserver aux conclusions des travaux de la mission « entreprises-administration », présidée alors par M. Ripoché.

Avant de terminer, je me permets de mettre en valeur les conséquences fiscales des retards de paiement, puisque la T. V. A. est calculée au moment de la facturation et non du paiement effectif, et que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux peut porter sur des bénéfices comptables non effectivement réalisés.

En résumé, les dettes des collectivités publiques à l'égard des entreprises privées paraissent s'élever, d'après une estimation raisonnable, à environ 43 milliards pour 1975. Sur cette somme, 13 représentent des retards de paiement, et les 30 milliards restant sont des dettes fiscales, soit 2 milliards pour « le butoir » T. V. A., 22 milliards pour « le décalage d'un mois », et 6 milliards pour l'interdiction de la déduction fiscale des provisions pour congés payés.

Au moment où les pouvoirs publics, et singulièrement le gouvernement, se préoccupent de créer les conditions propices à une expansion durable, il nous semble que l'assainissement de la situation qui prévaut en matière de retard de paiement,

ainsi que la régularisation des procédures fiscales injustifiées que j'ai signalées au début de mon propos, constitueraient des moyens matériels nouveaux, et surtout des facteurs psychologiques d'un grand retentissement pour inciter l'économie française à lancer des programmes d'investissement et d'embauche ambitieux nécessaires à une croissance que nous voulons forte.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je signale à l'attention de M. Le Jeune que nous suivons de très près les travaux de la mission Ripoché, laquelle est chargée de rechercher les moyens d'améliorer les rapports entre l'administration et les entreprises. Chaque fois que l'occasion nous en est donnée et que cela paraît possible, nous donnons une suite à celles de ses conclusions qui nous paraissent positives et qui tendent à améliorer, notamment dans le domaine du paiement, les rapports entre les entreprises privées et les entreprises publiques.

DIMINUTION DES PRIMES D'ASSURANCE AUTOMOBILE
CORRÉLATIVEMENT A L'ALLÈGEMENT DES CHARGES D'INDEMNISATION

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 1730.

M. Edouard Bonnefous. J'ai, d'abord, rappelé à M. le ministre de l'économie et des finances que l'obligation imposée aux automobilistes de porter une ceinture de sécurité — mesure d'ailleurs fort contestable — a été présentée comme nécessaire pour diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels et qu'en corollaire financier il en était attendu une réduction des charges de la collectivité publique et des compagnies d'assurances.

Je lui ai, ensuite, demandé si cette mesure avait eu les effets escomptés et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraîtrait pas normal que les titulaires de contrats d'assurance automobile bénéficient — en contrepartie de la sujétion qui leur est imposée — d'une réduction des primes corrélative à l'allègement des charges d'indemnisations supportées par les compagnies d'assurances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Monsieur le président, les mesures prises par le Gouvernement en matière de prévention routière, en particulier l'obligation rappelée par M. le président Bonnefous d'utiliser une ceinture de sécurité, ainsi que le comportement plus prudent de nombreux automobilistes, ont, en effet, permis, comme M. le président Bonnefous vient de le rappeler, une nouvelle diminution de la fréquence des accidents de la circulation, ce dont certains doutaient et dont tous, aujourd'hui, nous nous félicitons.

Compte tenu de l'importance statistique respective des différents postes concernés — tués, blessés, dommages corporels — ces gains de sécurité doivent être estimés, après pondération, à environ 3,8 p. 100 du coût total des sinistres automobiles pour l'exercice 1975. Or, au cours de ce même exercice, l'augmentation du coût moyen des sinistres ressortirait, d'après les plus récentes indications recueillies par les services du ministère de l'économie et des finances, à 17 p. 100 au moins. Une telle augmentation résulte notamment des conséquences différées des hausses observées sur les divers produits ou services qui interviennent dans la réparation des dommages corporels ou matériels des accidents : salaires, frais d'hospitalisation surtout, prix des véhicules.

L'évolution favorable, si je puis dire, de la fréquence des accidents a donc permis de limiter les ajustements tarifaires rendus nécessaires par cette élévation des coûts moyens. Tous les assurés ont ainsi profité de la réduction globale des charges réalisée grâce aux mesures de sécurité qu'ils ont respectées. En outre, la plupart d'entre eux ont bénéficié, à titre individuel, d'un accroissement de la bonification servie aux bons conducteurs, laquelle réduit encore le montant de la prime qui leur était demandée.

Telle est la réponse que je souhaitais apporter à la question pertinente de M. le président Bonnefous.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous pourrions polémiquer très longtemps pour déterminer si la ceinture de sécurité est le meilleur moyen de préserver les Français des accidents d'automobile. Ce problème est trop délicat pour que je m'y attarde aujourd'hui.

Je ne nie pas que la ceinture de sécurité ait sauvé de nombreuses vies humaines : je connais les statistiques de la délégation à la sécurité routière. Mais il me suffit de savoir qu'elle peut, hélas, tuer pour que l'obligation juridique de la porter pose, à mes yeux, un très grave problème. Je l'ai déjà évoqué devant le Sénat et je le fais à nouveau aujourd'hui.

C'est un problème de droit et de conscience. Je trouve inadmissible que l'on considère, en général, avec tant de légèreté un problème de cette importance morale. Si le port de la ceinture de sécurité comporte, en effet, un risque de mort quel qu'il soit, toute contrainte à ce sujet est une atteinte à la liberté individuelle des automobilistes au nom d'un coût social mal éclairci.

Mais si cette mesure est dictée par des considérations d'intérêt général, je m'étonne que la réponse du ministre ne fasse état que d'une limitation de l'augmentation des charges d'indemnisation supportées par les compagnies d'assurance, charges qui auraient été imposées aux assurés si elles avaient voulu rétablir la situation correspondant à l'augmentation du coût des sinistres.

C'est une discussion que nous ne pouvons poursuivre avec toute la précision désirable dans le cadre d'une question orale sans débat qui limite à l'extrême le temps de parole.

En obligeant les automobilistes à porter une ceinture sous couvert d'assurer leur sécurité, on peut également les condamner à une mort affreuse.

Les statistiques publiées chaque mois par la délégation à la sécurité routière montrent que la ceinture de sécurité a sauvé de la mort — je ne le nie pas — un nombre important d'accidentés, mais qu'elle en a, en revanche, condamné d'autres à une mort non moins affreuse. Pourquoi, d'ailleurs, n'a-t-on jamais publié de statistiques concernant les victimes du port de la ceinture de sécurité ? Elles sont nombreuses, hélas ! Si la ceinture tue c'est, la plupart du temps, parce qu'elle rend impossible l'éjection du conducteur du véhicule accidenté ; or, cette éjection sauve, chaque année, on le sait, plus d'une centaine d'êtres humains.

Toutes les études qui ont été réalisées sur le problème des avantages et des dangers de la ceinture de sécurité ont malheureusement été faites dans des conditions qui n'avaient rien à voir avec celles qui existent pour la majorité des automobilistes en France : notre parc automobile est constitué presque entièrement de petites voitures courtes et légères, tandis que les différents rapports sur la ceinture de sécurité ont concerné, au contraire, de grosses voitures, qu'il s'agisse des expériences américaine, australienne ou de l'étude de Volvo.

Pour nos voitures aux tôles minces, c'est l'éjection qui sauve donc très souvent le conducteur dans la mesure où la légèreté de la voiture rend généralement les chocs extrêmement violents.

Un automobiliste de cinquante-sept ans, José Terribas, tué par sa ceinture de sécurité au cours d'une collision qui a projeté son siège à l'avant de sa voiture, vient d'en faire la triste preuve.

La seule ceinture de sécurité efficace, peu de Français la possèdent en réalité. C'est celle qui est à la fois de bonne qualité, bien adaptée au véhicule et correctement réglée, c'est-à-dire la plus coûteuse : la ceinture à enrouleur automatique.

Il est presque incroyable qu'en rendant obligatoire le port de cet instrument on n'ait pas pris en même temps toutes les mesures possibles pour le perfectionner au maximum et le rendre accessible à tous dans les meilleures conditions.

Il est inadmissible que la vie d'un homme dépende de l'efficacité d'une boucle en acier sans qu'on lui laisse le choix de décider lui-même des dangers qu'il accepte ou non d'encourir. Comment ne pas être profondément troublé par les conséquences d'une décision de droit qui, au nom d'un coût social, a condamné à périr brûlés Serge Fischer, dix-neuf ans, Michèle Watrin, vingt-quatre ans, et Marc Tennenbaum, cinquante et un ans ? Et pour ce dernier cas, il n'y avait même pas eu d'accident...

Il s'agit donc, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un immense problème de droit, et même de droit le plus élevé puisqu'il concerne les libertés publiques. Car, si on peut estimer comme

normal que les autorités de police fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger la vie des tiers, il me paraît en revanche contraire aux principes de notre droit qu'elles prennent des mesures qui conduisent à la condamnation d'une personne pour une imprudence individuelle.

Ce sera un contentieux bien étrange que celui qui opposera les 10 p. 100 d'automobilistes se refusant à porter la ceinture de sécurité sur les autoroutes par crainte de périr brûlés, à des autorités qui prétendent les condamner au nom de leur propre conservation...

Si, comme l'ont reconnu de nombreux spécialistes en médecine, la ceinture de sécurité peut avoir de nombreuses conséquences sur la santé de certains individus, et surtout si elle leur fait encourir de plus graves dangers, l'Etat devrait conseiller et non punir, car la voiture est assimilable à un domicile privé.

L'argument mis en avant par M. Gérondeau pour justifier sa décision me paraît extrêmement dangereux.

Parler de coût social, comme vous l'avez fait vous-même dans votre argumentation il y a un instant, monsieur le secrétaire d'Etat, des accidents causés par l'absence de ceinture de sécurité revient tout simplement à calculer le prix de la vie humaine pour la société.

C'est alors accepter de condamner délibérément à mort quelques conducteurs que l'absence de ceinture aurait maintenus en vie, dans le seul but de limiter les charges publiques.

En viendra-t-on un jour, comme le déclarait ironiquement Marc Spycet, à verbaliser les personnes qui se promènent sans pardessus sous prétexte que le rhume coûte cher à la sécurité sociale ? (*Sourires.*)

Nous ne pouvons accepter que la vie de chaque individu puisse être mise en balance physiquement et juridiquement pour obtenir un gain global à l'échelle de la société.

Si l'Etat décide à présent de prendre en charge le destin des automobilistes, avec ou contre leur gré, il est alors illogique que la conséquence financière n'en soit pas aussitôt une réduction des charges de la collectivité publique et des compagnies d'assurances. Sur ce point, il faudrait engager un plus long débat et je suis prêt à poursuivre la discussion avec vous, car je ne suis pas convaincu par vos chiffres.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président Bonnefous, il n'est pas plus dans mon intention que dans la vôtre d'ouvrir un long débat ce matin sur la nécessité ou non de porter obligatoirement la ceinture de sécurité. Vous avez bien voulu reconnaître que le port de la ceinture avait limité, dans de très nombreux cas, les conséquences malheureuses des accidents, aussi bien sur le plan humain que financier.

J'ai écouté attentivement l'argumentation que vous avez développée contre l'obligation du port de la ceinture. Je conviens que cette argumentation comporte une part de vérité, mais, au moment où de très nombreux conseillers, pour nous aider dans nos démarches, s'inspirent d'exemples étrangers, je vous signale, monsieur le président Bonnefous, que nombreux sont les pays qui ont rendu obligatoire le port de cette ceinture et nombreux aussi sont ceux qui envisagent de prendre une mesure analogue. Je ne peux pas penser qu'ils soient moins raisonnables que nous.

Il y a, à l'obligation ou à la non-obligation de porter la ceinture, une raison qui touche à la sécurité des personnes. Nous avons pour mission, nous qui sommes responsables, de faire le choix pour savoir s'il faut, ou non, la rendre obligatoire.

C'est un très long débat et il faudra que nous y revenions un jour.

RÉGLEMENTATION DE L'ACQUISITION PAR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER DE VOITURES HORS TAXES AVEC IMMATRICULATION TEMPORAIRE

M. le président. La parole est à M. Gros, pour rappeler les termes de sa question n° 1780.

M. Louis Gros. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question a un double objet : le premier, c'est de vous demander les raisons qui ont déterminé le Gouvernement français à ne pas harmoniser les réglementations en matière d'autorisations d'achat de

véhicules hors taxes avec les pays voisins, et qui incitent la France, en cette matière, à se montrer particulièrement sévère à l'égard de nos compatriotes lorsqu'ils rentrent dans notre pays.

Le deuxième objet de ma question, c'est de vous faire part de mon étonnement et de vous demander quelques explications sur le point de savoir pourquoi et comment des voitures automobiles de marque française vendues hors taxes sont à un prix nettement meilleur marché à l'étranger qu'en France.

Je n'ai pas encore compris pourquoi il peut être plus intéressant, pour acheter une voiture française hors taxes d'une marque courante telle que Renault, de le faire en Belgique plutôt qu'en France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Monsieur le président, je crois devoir rappeler tout d'abord à M. le sénateur Louis Gros en quoi consiste l'immatriculation sous plaques T. T. des véhicules automobiles achetés hors taxes en France. Ce n'est en fait qu'une modalité d'application du régime douanier de l'importation en franchise temporaire des véhicules automobiles.

Cette possibilité, prévue par un arrêté ministériel du 23 mai 1975, est accordée aux non-résidents, quelle que soit leur nationalité ou l'origine des véhicules, pour une durée de six mois sur une période de douze mois consécutifs. Ce délai de six mois est porté à un an, lorsque les intéressés n'ont pas séjourné en France au cours des trois années antérieures.

Bénéficient également d'un délai d'un an les personnes relevant, soit d'une autorité civile ou militaire française, soit d'un organisme français du secteur public, semi-public ou privé qui, à l'issue d'une affectation à l'étranger, sont susceptibles de recevoir une nouvelle affectation hors de France dans un délai d'une année.

Ce régime qui, au demeurant, est appliqué avec libéralité par l'administration des douanes dans les cas particuliers justifiant des prolongations de délai, est identique, que les véhicules soient achetés en France ou achetés et immatriculés à l'étranger. Les intéressés n'ont, par conséquent, de ce point de vue, aucun intérêt à faire l'acquisition de leur véhicule à l'étranger.

Ces dispositions sont conformes aux conventions de New York de 1954 sur les facilités douanières en matière de tourisme et sur l'importation temporaire des véhicules routiers privés.

Ce sont ces mêmes conventions qui appliquent nos partenaires de la Communauté économique européenne, peut-être d'une façon plus libérale, il faut en convenir, en ce qui concerne le délai initial de six mois. Mais un projet de directive visant à l'harmonisation, en trafic intracommunautaire, des réglementations nationales applicables dans ce domaine est actuellement en préparation à Bruxelles et il fixe à six mois, par période de douze mois consécutifs, la durée du régime de l'importation en franchise temporaire, ce qui constitue un alignement — je le souligne au passage — sur la pratique française.

Il serait donc inopportun de modifier cette disposition pratique en portant à douze mois le délai initial d'importation en franchise temporaire. Au demeurant, cet allongement serait sans effet sur le lieu d'acquisition des véhicules puisque, comme je viens de le dire, les mêmes règles sont appliquées aux véhicules achetés à l'étranger et à ceux achetés en France.

Telle est, monsieur le président, la réponse que je souhaitais apporter à la question posée par M. Louis Gros.

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me donne évidemment pas satisfaction car vous reconnaissez la différence existant entre les deux régimes et l'opportunité d'une harmonisation, ce qui vient corroborer mon propos, à savoir que les régimes, pour le moment, à l'intérieur de la Communauté, ne sont pas identiques puisqu'il y a lieu d'en discuter l'harmonisation.

Vous pouvez le faire dans le sens du libéralisme ou dans celui de la sévérité. Je vous conseillerais plutôt d'envisager la première solution. Mais, si vous y procédez dans le sens de la sévérité, obtenez au moins que nos voisins pratiquent de même !

Vous n'avez pas non plus répondu à la deuxième partie de ma question qui est essentielle.

En fait que se passe-t-il ? Nos compatriotes revenant de l'étranger et résidant momentanément en France ont intérêt à aller acheter des voitures françaises en Belgique par exemple, car elles coûtent moins cher. Sur ce point, vous ne m'avez pas répondu.

J'ai sous les yeux les prix des voitures les plus courantes, ceux de la Renault 5 TL, de la Renault 16 TL, de la Renault 30 TS.

Pour la Renault 5 TL, le prix est de 12 000 francs en Belgique et de 13 800 francs en France. Il y a donc un écart de 1 800 francs. La différence est de 2 000 francs pour la Renault 16 TL. Pour les voitures de marque Peugeot et Citroën, la situation est identique.

Comment les voitures françaises peuvent-elles être vendues hors taxes en Belgique 2 000 à 3 000 francs moins cher que les mêmes voitures vendues hors taxes en France ? Nous ne comprenons pas comment se justifie cette différence.

Les sociétés concessionnaires de ces voitures ont, parmi leur clientèle habituelle, les Français qui, rentrant de l'étranger, demandent un permis de circulation et achètent une voiture française pour la revendre au bout de six mois ou un an au moment de leur départ. Ils ont intérêt à acquérir leur voiture à Bruxelles, où ils obtiennent une autorisation de l'administration belge de circuler pendant un an avec une voiture achetée hors taxes, alors qu'en France, l'autorisation n'est valable que pour six mois. C'est seulement à titre tout à fait exceptionnel que l'administration des douanes françaises accorde une prolongation.

De même, je rappelle le système, bien connu de tous ceux qui ont vécu à l'étranger, qui consiste à acheter une voiture hors taxes puis à demander aux services des douanes de la mettre « sous plomb » pour obtenir la neutralisation des mois pendant lesquels on ne se sert pas de la voiture. On demande ensuite à l'administration des douanes un procès-verbal de remise en circulation. Cette procédure, qui n'existe pas ailleurs, mais qui est développée en France, provoque une complication considérable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette situation aboutit, non pas pour les fabricants, bien sûr, mais pour les commerçants, pour les concessionnaires, à la perte de vente de centaines de voitures par an qui sont achetées à l'étranger où une même voiture coûte moins cher qu'en France. Or, vous ne m'avez pas répondu sur ce point.

Les concessionnaires français qui paient patente à l'Etat, qui vendent les voitures, qui ont normalement, dans leur clientèle, ces Français venant de l'étranger, les perdent régulièrement comme clients. Au lieu de rentrer d'Afrique, d'Orient ou d'ailleurs par Air France — qui y perd également ainsi des passages — ces Français ont recours à un vol de la Sabena, ils se rendent à Bruxelles, y achètent leur voiture, après quoi ils rentrent en France avec une autorisation temporaire d'un an.

Avec cette opération qui est perdant ? L'hôtellerie française, bien entendu, au bénéfice de l'hôtellerie belge ; mais aussi les concessionnaires, les revendeurs français de voitures, sans oublier la compagnie Air France, encore une fois.

Telles sont les raisons qui ont motivé ma question. Vous ne m'avez apporté, avec la seule promesse, pour l'avenir, d'une sévérité équivalente à la nôtre de la part des Belges, en ce domaine, qu'une réponse très insuffisante. Ne vaudrait-il pas mieux nous montrer aussi libéraux qu'eux, et tout de suite ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je confirme à M. Gros que nous avons l'intention d'harmoniser, à l'échelon européen, la réglementation concernant le problème qu'il vient de soulever. J'avoue ne pas avoir pu lui répondre de manière satisfaisante en ce qui concerne la différence des prix. Je me propose d'interroger les services et de lui faire parvenir une réponse plus complète sur cette affaire.

M. Louis Gros. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

ALLOCATION DE VACANCES POUR LES ENFANTS DE CHÔMEURS

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, pour rap-
peler les termes de sa question n° 1783.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, j'ai demandé à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures particulières il comptait prendre pour permettre aux enfants de chômeurs de bénéficier de vacances cet été.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Monsieur le président, avant de répondre d'une manière précise à la question de Mme Goutmann je voudrais lui indiquer que les chiffres publiés par M. le ministre du travail montrent qu'au rythme actuel des reclassements un chômeur sur cinq trouve ou retrouve effectivement un emploi au bout d'un mois au plus et que tout demandeur d'emploi a une chance sur deux de se faire réembaucher dans un délai inférieur ou égal à trois mois.

Ces indications, qui ont été fournies publiquement par M. Durafour, n'ont fait l'objet, tout au moins à ma connaissance, d'aucune contestation.

Il est donc manifestement très difficile, voire impossible d'envisager un système d'aide spécifique au départ en vacances des enfants appartenant aux familles d'une population aussi mobile.

En outre, les améliorations considérables qui ont été apportées au cours des deux dernières années au régime d'indemnisation du chômage font que les travailleurs privés d'emploi peuvent, dans certains cas, disposer de ressources égales ou supérieures à celles de certains travailleurs en activité ou de petits retraités qui ont encore des enfants à charge.

Je pense plus particulièrement aux dispositions qui permettent à un salarié privé d'emploi pour raisons économiques de bénéficier, pendant une année, de ressources égales à 90 p. 100 du salaire antérieurement perçu.

Le critère qui apparaît le plus équitable à retenir pour la mise en œuvre de toute action sociale en faveur des vacances des enfants — préoccupation éminemment sociale à laquelle, cela ne me surprend pas, s'intéresse Mme Goutmann — n'est donc pas celui de la cessation d'activité professionnelle des chefs de famille, mais plutôt celui du niveau de ressources des familles à secourir. C'est effectivement sur ce dernier critère que se fonde l'aide aux vacances actuellement dispensée par les caisses locales d'allocations familiales, qui consacrent annuellement aux vacances des familles les plus défavorisées une part non négligeable de leurs disponibilités.

En 1976, les dépenses d'action sociale des caisses d'allocations familiales affectées à ce poste de dépense seront de l'ordre de 400 millions de francs, dont 150 millions de francs environ de subventions d'équipement à divers centres de vacances.

L'intervention des caisses se manifeste de deux manières.

Tout d'abord, des « bons-vacances collectives » et des « bons pour les vacances familiales individuelles » sont accordés, par enfant, aux familles dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 568 francs par personne. Les chômeurs les moins secourus sont évidemment bénéficiaires au premier chef de cette forme d'aide.

La valeur des « bons-vacances » a varié, en 1975, de trois francs à vingt francs journaliers par enfant pour les vacances collectives et de cinquante francs à deux cent cinquante francs forfaitaires pour les vacances familiales individuelles selon les caisses d'allocations familiales, les décisions de leur conseil d'administration et la nature des vacances subventionnées — colonies de vacances, centres aérés, garderies de vacances pour les enfants seuls, maisons familiales de vacances, villages de vacances familiales, terrains de camping et de caravanning pour les familles.

Ensuite, depuis 1976, la caisse nationale d'allocations familiales a créé une aide au fonctionnement des associations gestionnaires d'établissements de vacances à but non lucratif pour favoriser l'animation et la garde des enfants. Cette aide s'élève à cinq francs par jour et par personne. Seuls peuvent en bénéficier les allocataires du régime général dont les ressources, après application du quotient familial réglementaire, sont mensuellement inférieures à 568 francs. Les enfants des familles les plus modestes ou momentanément en difficulté bénéficient, de ce fait, automatiquement de cette aide en cas de séjour dans les établissements auxquels elle s'applique, et cela, en sus de la perception individuelle des « bons-vacances » auxquels ils peuvent prétendre pour aider au règlement de leurs frais de séjour.

Telle est, monsieur le président, la réponse que je souhaitais apporter à la question de Mme Goutmann qui nous a interrogé sur les aides que nous proposons, pour les vacances de leurs enfants, aux familles les plus démunies en raison de leur privation d'emploi.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse très précise que vous venez de me donner. Mais je ne vous étonnerai pas en vous disant que, bien entendu, elle ne me satisfait nullement.

Vous avez insisté sur l'effort accompli par les caisses d'allocation familiales pour permettre aux enfants de partir en vacances. J'ai déjà eu l'occasion, dans cette assemblée, non seulement de souligner la dégradation du pouvoir d'achat de l'ensemble des prestations familiales, mais encore de dire combien l'augmentation du nombre et de la valeur des « bons-vacances » était insuffisante, dans la majorité des cas, compte tenu de l'évolution du coût de la vie.

Bien que l'on prétende que nombreux sont les Français qui partent en vacances, aujourd'hui encore plus de 53 p. 100 des enfants ne quittent pas le domicile de leurs parents pendant les congés scolaires, et ce, malgré les efforts accomplis par les caisses d'allocation familiales et par les collectivités locales.

A ce propos, je voudrais souligner les difficultés que rencontrent les municipalités quant au fonctionnement des établissements destinés aux vacances, qu'il s'agisse des centres aérés, des centres de vacances, des colonies de vacances ou des centres pour adolescents. La diminution des subventions de l'Etat, voire leur disparition rend extrêmement complexe la gestion de ces établissements. On constate — et les statistiques ministérielles l'attestent — une diminution de la fréquentation des colonies de vacances en raison de la nécessité où se trouvent les municipalités de demander une participation plus élevée aux familles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi, pour terminer, de contester les quelques chiffres que vous avez donnés.

Vous venez de nous dire qu'actuellement un chômeur sur cinq pouvait, dans les trois mois, retrouver un emploi. Cela est singulièrement insuffisant, d'autant que ces chiffres sont contestables dans la mesure où tous les chômeurs ne sont pas dénombrés et où le nombre de chômeurs publié par le Gouvernement ne correspond pas aux statistiques établies par les grandes centrales syndicales. On oublie trop souvent de comptabiliser les demandeurs d'emploi qui n'ont jamais travaillé — ce sont souvent des femmes, mais aussi des jeunes qui ont déjà charge de famille — et tous les chômeurs partiels dont le pouvoir d'achat est considérablement diminué.

Vous avez également déclaré qu'un certain nombre de chômeurs bénéficiaient des mesures particulières votées l'an dernier par le Parlement et qui leur permettent de percevoir 90 p. 100 de leur salaire antérieur. Il faut tout de même savoir qu'à peine 10 p. 100 des chômeurs bénéficient de cette disposition !

Selon vos déclarations, les chômeurs retrouvent un emploi au bout de trois mois en moyenne. Pourtant, des milliers sont au chômage depuis plus de trois mois, voire depuis plus d'un an — ces derniers ne bénéficient donc plus de l'allocation supplémentaire.

Aujourd'hui, les familles de chômeurs vivent des drames : les saisies, les expulsions se multiplient. Affrontées à tant de difficultés, elles ne pourront certainement pas faire partir leurs enfants en vacances. Malgré les efforts des collectivités locales, des caisses d'allocation familiales, des associations, le nombre des enfants qui pourront bénéficier de vacances va diminuer.

Il faudrait envisager une politique globale, une véritable politique de la famille, qui suppose un relèvement des prestations familiales susceptible d'entraîner une augmentation des revenus des familles les plus défavorisées. Mais je constate que, une fois encore, c'est au travers des prestations familiales que le pouvoir entend faire un effort, c'est-à-dire qu'en fait l'Etat se refuse à assumer ses responsabilités, car, s'agissant des prestations familiales, nous savons que ce sont les travailleurs qui paient.

Monsieur le secrétaire d'Etat, malgré vos déclarations et les précisions que vous avez bien voulu apporter, nous ne pouvons nous déclarer satisfaits.

Pour promouvoir une réelle politique de la famille, il faudrait, bien entendu, augmenter considérablement les revenus des travailleurs. Dès maintenant, le Gouvernement doit consentir un effort personnel pour garantir le droit à la détente et aux vacances des enfants des travailleurs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais, pour mon information personnelle, demander à Mme Goutmann une précision.

Madame, vous avez indiqué, à la fin de votre exposé, que vous souhaitiez un relèvement des prestations familiales, notamment en faveur des familles les plus défavorisées.

Dois-je traduire que vous réclamez une modulation des prestations familiales en fonction des ressources ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Non, je ne souhaite pas une modulation. J'ai voulu faire remarquer que le pouvoir d'achat des prestations familiales s'étant considérablement dégradé depuis quinze ans, il était nécessaire de relever le taux de l'ensemble de ces prestations.

J'ai demandé, en outre, la création d'une prime particulière pour les familles qui connaissent de grandes difficultés en raison du développement du chômage.

PRÊTS AUX PERSONNELS MILITAIRES POUR L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

M. le président. La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 1796.

M. Jean Francou. Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous envisagez de modifier les conditions d'octroi des prêts consentis aux personnels militaires pour leur faciliter l'accession à la propriété.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Monsieur Francou, le Gouvernement n'ignore pas que la mobilité professionnelle des militaires, qui les astreint à de fréquents changements de résidence au cours de leur carrière, s'accommode difficilement des obligations qu'impose la réglementation des aides de l'Etat à la construction ou à l'acquisition de logements. Nous comprenons fort bien votre légitime préoccupation sur cette question.

Cette réglementation, à laquelle j'ai fait référence voilà un instant, dispose, en effet, que les logements financés doivent être occupés de façon permanente à titre de résidence principale et que le non-respect de cette règle entraîne la perte du bénéfice des aides publiques, donc le remboursement des prêts accordés.

Les auteurs de cette réglementation, à l'époque, ont essentiellement voulu éviter la transformation de tels logements en résidences secondaires.

Les militaires qui, à la suite d'une mutation, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer l'obligation d'occupation à titre de résidence principale, peuvent néanmoins conserver le bénéfice des prêts s'ils font occuper leur logement par leurs ascendants ou descendants, ou encore, s'ils l'affectent à la location.

Il suffit, dans ce dernier cas, que la location soit déclarée au directeur départemental de l'équipement et à l'établissement prêteur, Crédit foncier ou Comptoir des entrepreneurs, suivant le cas, et qu'elle soit consentie aux conditions fixées par la réglementation en matière de montant des loyers et de durée des baux.

Les prêts accordés, prêt spécial immédiat du Crédit foncier, supplément familial et prêt complémentaire aux fonctionnaires, sont maintenus, aux conditions des contrats, pendant une période de trois années à l'issue de laquelle le taux d'intérêt du prêt complémentaire aux fonctionnaires est porté de 7 p. 100 à 9,75 p. 100 et le supplément familial de traitement devient exigible.

La seule contrainte sérieuse concerne l'exigibilité du supplément familial. Or, dans la généralité des cas, les revenus tirés de la location du logement permettront de faire face, sans difficulté majeure, nous l'espérons, au remboursement de la partie de ce prêt, non encore amortie.

D'ailleurs, le supplément familial constitue une forme d'aide personnalisée à la pierre attribuée en fonction de la composition de la famille appelée à occuper le logement financé.

Le maintien d'une telle aide, en cas de location irait à contre-courant des orientations actuelles du Gouvernement, approuvées bien sûr, par le Parlement.

Les aménagements apportés en 1972 au régime d'occupation des logements relevant du régime des primes et prêts à la construction semblent de nature à répondre à l'essentiel des préoccupations des militaires. Il ne paraît donc pas nécessaire de procéder à un aménagement de cette réglementation. Cependant, le Gouvernement ne manquera pas de tenir le plus grand compte, dans les études entreprises en vue de la réforme des aides publiques au logement, des problèmes que pose la mobilité professionnelle dont, avec bon nombre d'autres catégories socio-professionnelles, les personnels militaires sont l'objet et que vous venez de nous rappeler fort opportunément.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Depuis 1972, vous avez quelque peu progressé sur ce problème de la situation des militaires au regard de l'accession à la propriété. Mais il me semble que les mesures que vous avez prises ne sont pas encore suffisantes.

Théoriquement, en effet, les personnels militaires se trouvent dans la même situation que les agents de l'Etat et peuvent prétendre, en principe, aux mêmes facilités, à savoir un prêt principal du Crédit foncier, un prêt familial complémentaire et le prêt spécial attribué aux fonctionnaires.

Cependant, cette égalité n'est qu'apparente dans la mesure — et vous l'avez reconnu — où le militaire, astreint à des mutations d'office sans contrepartie automatique, telle que le logement de fonction obligatoire, connaît en fait une situation moins avantageuse que ses collègues civils. De plus, les militaires ne savent jamais pour quelle durée ils se trouvent affectés dans une contrée : ils sont donc dans une situation défavorable pour prendre une décision d'acquisition immobilière.

D'autre part, les prêts de l'Etat, étant accordés au titre de la résidence principale, doivent être remboursés lorsque le militaire, en raison d'une mutation, n'occupe pas personnellement le logement qu'il a acquis. Sinon — et c'est ce que vous m'avez répondu — pour ne pas avoir à rembourser ce prêt, le militaire doit se séparer de sa famille pour qu'elle continue à occuper le logement et il s'astreint donc lui-même à des déplacements longs, onéreux, et surtout fatigants.

Cette situation, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a pas échappé au ministre de la défense puisqu'il m'avait indiqué au cours du débat budgétaire de 1974, qu'il entreprenait des démarches auprès de vous afin d'obtenir, en faveur des militaires, des atténuations aux règles générales d'attribution des prêts et qu'il espérait qu'une solution pourrait être trouvée dans le courant de 1975.

Or, il ne semble pas, d'après votre réponse, que ces démarches aient eu un résultat appréciable. Il serait souhaitable que des améliorations nouvelles puissent être apportées à la réglementation actuelle et je peux vous en suggérer trois.

Premièrement, on pourrait modifier le système de remboursement des suppléments familiaux soit par une adaptation des textes en vigueur, soit par la voie de dérogation au coup par coup s'il n'apparaît pas possible de corriger les textes.

Deuxièmement, pourquoi ne pas permettre au Crédit foncier de bonifier les prêts concernés, afin que ceux-ci ne soient pas réclamés aux militaires quitte à faire jouer, pour permettre une telle dérogation, la garantie du ministère de la défense qui, je crois, serait prêt à l'accorder ? On pourrait aussi obtenir de ce même organisme des prêts à meilleur taux puisque la fraction des prêts la plus utile au ministère est celle qui complète le financement de l'achat et aide à la constitution de l'achat personnel.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, si sur ces deux plans aucun accord ne pouvait être obtenu, une troisième solution pourrait être recherchée en autorisant le ministère de la défense à mettre en place un système de prêts relais qui pourrait être substitué aux prêts du Crédit foncier ou aux prêts des

caisses d'H. L. M., ou bien en variante associer ce ministère aux mutuelles et aux systèmes bancaires publics et privés, ce qui offrirait une gamme variée de possibilités adaptées aux cas particuliers de chaque type de carrière ou de statut.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'examen du projet de budget pour 1977, il vous sera possible d'étudier ces suggestions et peut-être de les accepter.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Francou d'avoir bien voulu reconnaître que la réglementation des aides de l'Etat à la construction et à l'acquisition de logements avait sensiblement progressé en ce qui concerne les possibilités offertes aux personnes dont la mobilité est importante, et qui rencontraient dans le passé de sérieuses difficultés, soit pour acquérir un logement, soit pour construire. Je lui ai précisé, tout à l'heure, qu'était en cours une étude concernant la modification du mode de financement de la construction : dans le cadre de cette étude, nous essaierons de faire évoluer les dispositions qui sont actuellement mises en place pour faciliter aux personnes qui sont l'objet de mutations fréquentes l'accession à la propriété. Vos propositions, monsieur le sénateur, seront versées, bien sûr, au dossier. Je crois que certaines d'entre elles — je ne préjuge pas des conclusions de cette étude — pourront être retenues et faciliteront l'accession à la propriété des personnes intéressées, qu'il s'agisse des militaires ou d'autres catégories professionnelles qui connaissent les mêmes difficultés.

Voilà ce que je tenais, en conclusion, à indiquer à M. Francou.

ORGANISATION ET DIFFUSION DE DÉBATS PARLEMENTAIRES DE POLITIQUE GÉNÉRALE

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 1736.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je constate, après le face à face télévisé du 2 mars — le retard de la réponse à ma question enlève un peu d'actualité à ce sujet — que les confrontations engageant des personnalités politiques dans des débats importants pour l'avenir du pays et faisant appel à des notions complexes, ne trouvent pas leur place à la télévision et que celle-ci se révèle incapable de remplacer le Parlement dans sa mission d'exprimer démocratiquement et de façon constructive les grands courants d'opinions.

J'observe que de tels débats trouveraient naturellement leur place au Parlement, que l'opinion pourrait y participer largement avec le concours de l'ensemble des moyens d'information, si le Gouvernement acceptait de mieux organiser le travail parlementaire et notamment d'allonger la durée des sessions.

En conséquence, je demande au Premier ministre si le Gouvernement a l'intention, à l'avenir, de prendre les dispositions nécessaires en vue de rendre plus fréquents les débats de politique générale qui permettent une confrontation des thèses de la majorité et de celles de l'opposition sur tous les aspects de la politique gouvernementale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. le président Bonnefous d'avoir posé un problème de fond, je dirai même un problème de société. J'ajouterai que les réflexions qu'il a présentées mériteraient presque d'être elles-mêmes l'objet d'une émission de télévision pour permettre à tous les Français de réfléchir à ce problème.

C'est, en effet, un problème de fond que celui de l'impact conféré par l'audio-visuel à tous les éléments de la vie moderne et je voudrais, monsieur le président, attirer votre attention sur le fait que ce phénomène ne touche pas seulement la vie politique, mais qu'il concerne également l'ensemble des éléments de la vie moderne, que ce soit l'information, la connaissance du monde, ou les problèmes de la culture. Pour en être convaincu, il suffit de savoir que tel opéra, par exemple, passant sur une chaîne de télévision aura été vu par plus de gens que depuis sa création au Palais Garnier.

Sur le premier point plus précis posé par le président Bonnefous, je voudrais évidemment lui dire qu'il n'a jamais été question, un seul instant, pour le Gouvernement d'imaginer que les débats télévisés puissent se substituer au débat parlementaire démocratique.

Il est évident que le débat dans les enceintes parlementaires constitue le véritable fondement du dialogue démocratique : il suffit du reste de rappeler que le rôle de législation, de contrôle, de proposition et d'interrogation du Parlement à l'égard du Gouvernement ne peut évidemment se jouer que dans vos enceintes, et ce n'est pas moi, parlementaire depuis bientôt vingt ans, qui aurai sur ce point la moindre inquiétude. Je voudrais simplement indiquer à M. le président Bonnefous qu'il existe effectivement un problème de la retransmission du débat parlementaire, car ce dernier implique un certain langage et fait appel à une technique bien particulière, lesquels, pour employer le jargon de l'audio-visuel, « passent mal » à la télévision. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité la création d'un nouveau système qui permette au Parlement de s'exprimer à travers les chaînes de télévision et de radio.

Sur le fond même du problème, il est évident que les sociétés nationales de programme, en raison de leur autonomie, ont à mesurer la juste place à accorder dans leur programmation aux débats politiques. Je dois préciser, monsieur le président, que ces derniers sont aussi l'occasion de donner la parole à des hommes politiques non parlementaires. Cependant, en ce qui concerne le débat politique au Parlement, il est évident que les retransmissions, comme je l'ai tout à l'heure déclaré, ne constituent pas le système le meilleur. Je crois que les nouvelles mesures qui ont été mises en place et sur lesquelles votre Bureau réfléchit actuellement doivent apaiser les inquiétudes que vous avez manifestées.

Il existe des émissions réservées aux formations politiques et je rappelle à M. le président Bonnefous qu'elles impliquent naturellement la participation d'un certain nombre de parlementaires membres des deux assemblées, ce qui prouve bien qu'il s'agit là de la mise en place d'un moyen d'expression parlementaire.

Enfin, je note une innovation par rapport aux pratiques antérieures : des émissions sont désormais réservées aux assemblées parlementaires elles-mêmes pour leur permettre de mieux faire connaître la mission qui est la leur, la nature de leurs travaux, leurs problèmes et leurs difficultés.

C'est pourquoi, monsieur le président, cet ensemble de dispositions me paraît de nature à conférer sa juste place au Parlement dans le débat politique.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je me réjouis de la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

La première partie de ma question est la suivante : est-il souhaitable que la télévision poursuive l'organisation de face à face politiques qui, voulant éclairer le choix des Français, risquent en fait de les tromper ?

A la suite du face à face du 2 mars dernier entre MM. Jean-Pierre Fourcade et Mitterrand, j'avais constaté — je n'étais pas le seul — les graves dangers de ce genre de confrontation. La télévision ne devrait pas, à mon avis, tenter d'utiliser l'énorme potentiel que lui offre sa pénétration dans chacun des foyers pour se substituer à des débats qui relèvent de la vie parlementaire.

Autant je trouve normal que les choix politiques ne s'élaborent plus comme au temps de la III^e République, autant il est normal que les ministres et les élus s'adressent aux Français par l'audio-visuel, autant nous devons nous garder de certaines illusions : toute expérience du genre de celle qui a été tentée est, à mon avis, à double tranchant. Au lieu de remplir sa tâche d'information et de pédagogie, l'audio-visuel risque de détourner les spectateurs des véritables problèmes par une dramatisation et une personnalisation exagérée du débat.

On me répondra sans doute que la personnalisation de la vie politique est un phénomène inhérent à nos sociétés modernes ; il est vrai qu'elle permet parfois une heureuse simplification des enjeux, mais ne trompe-t-on pas véritablement les Français en les passionnant sur l'affrontement de deux opposants politiques comme on le ferait de deux hommes de spectacle et même de deux lutteurs sportifs ? Il est malsain que les confrontations entre hommes politiques soient préparées et présentées à grand renfort de publicité et par une personnalisation et une dramatisation excessive.

Les problèmes politiques deviennent alors superficiels. Les éléments qui retiennent l'attention et même l'adhésion du spectateur n'ont plus rien à voir avec les graves enjeux du débat. Nous savons, en effet, depuis le combat télévisé Kennedy-Nixon — il a été décisif au cours de la campagne électorale américaine — le rôle hors de proportions que jouent en l'occurrence la couleur de la cravate et du veston, la bonne mine ou le maintien du candidat... Ceci tend à devenir vrai chez nous par un usage regrettable de l'audio-visuel.

Cette mobilisation superficielle de l'électeur est-elle — je vous le demande — compatible avec le respect du citoyen et les règles d'une société démocratique ? C'est précisément parce qu'il est fondamental que les diverses tendances de l'opinion puissent, au même titre que le pouvoir, venir s'exprimer et s'expliquer devant les Français que nous ne pouvons tolérer que ce soit au cours de rixes verbales trop spectaculaires et, à mon avis, superficielles.

Comme l'émission télévisée à laquelle je fais allusion ne laisse à l'orateur politique qu'un temps limité pour se défendre et argumenter, il peut difficilement aller au fond des choses. Ce ne serait rien encore s'il ne devait aussi, pour être convaincant, bombarder son interlocuteur, et par là même le spectateur ébahi de chiffres et d'allégations complexes que nul ne viendra ensuite réellement commenter.

Que se passe-t-il ? Quand il ne change pas de chaîne, ce qui d'ailleurs est arrivé, l'auditeur reste sur sa faim. Les décisions économiques et politiques, si ardues parfois, de l'administration ou de l'exécutif ne peuvent, en effet, être expliquées ou démontrées aux yeux du téléspectateur. Ainsi le véritable enjeu de l'émission n'est pas atteint.

Le parlementaire est précisément élu et — c'est la vertu de notre mission ; je suis heureux, en effet, de saluer ici un secrétaire d'Etat dont la vie politique a été pendant un temps associée à la mienne — doit être un médiateur entre le citoyen et le pouvoir. C'est donc au sein du Parlement que doit avoir lieu un véritable débat contradictoire suivi avec intérêt par tous.

Lors de la confrontation dont je parle, les téléspectateurs ont eu — il faut le dire — l'impression qu'elle relevait bien plus d'un jeu que d'une opposition véritable entre deux hommes, entre deux opinions, entre deux tendances. L'échec des face à face télévisés pose donc le problème de l'information et des conditions de travail des élus.

Que faire alors ? Si l'on veut que le Parlement puisse jouer parfaitement son rôle, c'est au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat que les confrontations d'idées doivent continuer à se dérouler entre majorité et opposition. C'est d'ailleurs le cas aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, où tous les grands débats sont des débats parlementaires. Je reconnais, bien entendu — mais c'est une incidente — qu'il faudrait pour cela que notre travail soit mieux organisé et, notamment, que soit allongée la durée des sessions.

Les choix du monde actuel sont à la fois graves et compliqués. Ils exigent, plus que jamais, une connaissance approfondie des questions traitées. Si l'on veut que les débats gardent la sérénité et la tenue qui s'imposent, il n'est pas souhaitable qu'ils soient placés sous le signe de la passion qu'exige fatalement la certitude d'être regardé par des millions de téléspectateurs.

En réponse aux justes observations de M. le secrétaire d'Etat, je suis tout à fait d'accord avec la nécessité d'utiliser les moyens audio-visuels, mais d'une autre façon. C'est dire que je ne suis pas hostile à l'usage de la télévision dans la vie politique.

Comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, le débat parlementaire exige un certain langage. Il impose donc une certaine préparation. La voie dans laquelle nous nous orientons ici — vous y avez fait allusion — est bonne. Demander à des parlementaires de venir expliquer sur un thème heureusement choisis certains problèmes qui préoccupent la nation me paraît souhaitable. Au Parlement, il convient de convaincre — c'est le dessein même du Parlement — grâce à une dialectique et à des arguments et non, comme l'exige la télévision, de séduire aussi bien par le geste, l'attitude que par le vêtement.

C'est la raison pour laquelle je suis heureux d'être d'accord avec vous. Renonçons à ces combats qui ont eu vraiment un caractère de combat singulier entre deux hommes et revenons aux débats d'idées, qui sont la raison même du parlementarisme.

— 4 —

FINANCEMENT DES RÉÉMETTEURS DE TELEVISION

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Léon David expose à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) les difficultés créées aux communes par les directions régionales de la télévision française.

Les communes ou syndicats intercommunaux doivent supporter les frais d'installation de réémetteurs et doivent financer également l'installation de postes réémetteurs de faible puissance afin de permettre aux abonnés détenteurs de postes de recevoir le son et l'image.

Tenant compte de la perception de la redevance par l'office et l'Etat, d'une part, des difficultés financières des collectivités locales, d'autre part, et de la nécessité de respecter la notion de service rendu par un établissement national, il lui demande s'il envisage le financement de telles installations par l'administration de la télévision (n° 159).

La parole est à **M. David**, auteur de la question.

M. Léon David. Je préfère développer ma question après la réponse de **M. le secrétaire d'Etat**.

M. le président. La parole est donc à **M. le secrétaire d'Etat**.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, **M. David** évoque, dans sa question, l'une des préoccupations constantes du Gouvernement et du Parlement, spécialement de votre assemblée, car je ne connais pas de groupe parlementaire dont les membres ne m'aient pas posé ce problème, soit officiellement, soit à l'occasion de conversations.

Il s'agit de la résorption des zones d'ombre en matière de télévision et du financement des réémetteurs nécessaires. Je pense qu'il serait bon, pour l'information de la Haute Assemblée, de donner quelques précisions sur le système actuel et sur l'effort accompli par l'établissement public de diffusion, c'est-à-dire T. D. F.

Actuellement, T. D. F., Télédiffusion de France, intervient de différentes manières. D'abord, cet organisme assure le financement des réémetteurs qui desservent, pour la première et la deuxième chaîne, les zones de plus de 1 000 habitants et, pour la troisième chaîne, celles de plus de 10 000 habitants. Il s'agit — je vous le rappelle — des financements des matériels électroniques, des pylônes et des antennes.

Parallèlement, une participation au financement des infrastructures — c'est-à-dire les voies d'accès, les amenées d'énergie, la construction des bâtiments nécessaires — est prévue par le canal de la D. A. T. A. R., la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Vous connaissez la procédure puisque les conseils généraux transmettent chaque année à la D. A. T. A. R. leurs demandes de subvention pour les infrastructures de réémetteurs. Lorsque ces demandes correspondent à des projets acceptés sur le plan technique par Télédiffusion de France, les dossiers sont examinés en commun par les deux administrations qui décident des subventions à accorder, compte tenu du montant global des crédits dont elles disposent. Ces versements sont alors effectués au département : 40 p. 100 immédiatement et le solde en cinq annuités.

En ce qui concerne les zones d'ombre en deçà des seuils que je viens d'indiquer, c'est-à-dire 1 000 habitants pour la première et la seconde chaîne, 10 000 pour la troisième chaîne, la S. A. R., la Société auxiliaire de radiodiffusion, reçoit des crédits de Télédiffusion de France pour aider les communes rurales défavorisées à s'équiper en réémetteurs. C'est ainsi que la S. A. R. prend à sa charge 25-p. 100 du prix de l'installation, c'est-à-dire les matériels et l'infrastructure d'un premier réémetteur. Je vous rappelle, du reste, que ces 25 p. 100 constituent une moyenne par département et que possibilité est laissée au préfet de moduler cette aide différemment, pourvu qu'elle ne dépasse pas 40 p. 100 du total des dépenses. L'aide — je le précise — est calculée sur les frais réels en ce qui concerne le matériel et sur un forfait pour l'infrastructure.

Tel est, mesdames, messieurs, le dispositif qui existe à l'heure actuelle. Bien entendu, il n'est pas parfait, mais je tiens à souligner l'effort très important qu'à ma demande l'établissement public de diffusion a réalisé en matière de résorption de zones d'ombre.

Je voudrais, sans entrer trop longuement dans le détail des chiffres, noter qu'en 1973 l'O.R.T.F. consacrait 13 millions de francs à la politique des réémetteurs ; en 1974, également 13 millions de francs ; la réforme du 7 août 1974, que j'ai eu l'honneur de présenter devant la Haute assemblée, a pris effet le 1^{er} janvier 1975 et, dès cette année 1975, les crédits en matière de zones d'ombre passaient de 13 à 20 millions de francs hors taxe ; en 1976, nous atteindrons 22 millions, ce qui signifie, pour la même année 1975, que 315 réémetteurs ont été mis en exploitation. Si bien qu'au 1^{er} janvier 1976, la couverture assurée par les différents réseaux de télévision se présentait de la manière suivante : première chaîne, 98,8 p. 100 de la population ; deuxième chaîne, 97,5 p. 100 ; troisième chaîne, 85 p. 100, alors que, je le rappelle, pour cette troisième chaîne, le pourcentage n'était que de 70 p. 100 fin 1974. Il y a donc là une priorité que nous devons respecter.

Ce sont — vous en conviendrez, je l'espère, monsieur le sénateur — des chiffres qui témoignent de l'effort très sensible que l'établissement public de diffusion a accompli en matière de réémetteurs.

Quelles sont maintenant les perspectives d'avenir ? Sur ce point, j'axerai mon propos sur deux réflexions.

La première consiste à rappeler les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Elles sont d'abord d'ordre technique puisque l'industrie, vous le savez, ne pourrait pas faire face à un programme d'équipements très accéléré.

En effet, actuellement, les délais réclamés par les industriels pour la fabrication de matériels sont importants puisqu'ils sont en fait de l'ordre de quinze mois pour les émetteurs et d'au moins six à huit mois pour les réémetteurs. Il y a une cause à cela : c'est le ralentissement des commandes par l'ex-O.R.T.F. en 1973 et 1974 qui a conduit certaines entreprises spécialisées dans ce secteur à s'orienter vers d'autres secteurs. Par conséquent le redémarrage que j'avais demandé en 1975 a été inévitablement plus long que nous l'aurions souhaité.

Ma seconde observation concerne la couverture du territoire, en particulier par la troisième chaîne. Actuellement la réglementation en vigueur est basée sur un seuil de 10 000 habitants ; pour descendre à un seuil de 1 000 habitants, identique à celui des deux premières chaînes, il faut 900 réémetteurs supplémentaires. Leur coût, en francs 1975 — car nous avons fait étudier ce problème dans le souci effectif de régler cette question des zones d'ombre — serait de l'ordre de 120 millions de francs pour les investissements et, ne l'oublions pas, de 40 millions de francs annuellement pour le fonctionnement, puisque la création de réémetteurs nouveaux par T.D.F. entraîne des dépenses supplémentaires de personnel et d'énergie.

Si l'on veut descendre encore plus bas que ce seuil, on ne peut pas se dissimuler que l'on pénètre dans un domaine où les besoins ne pourront jamais être totalement satisfaits. Il faut considérer en effet que, pratiquement, il existera toujours des zones d'ombre, la technique des réémetteurs ayant ses limites qui lui interdisent l'accès à certains points particulièrement mal situés alors que parallèlement le développement des villes et notamment des immeubles à grande hauteur créent des problèmes nouveaux là où il n'en existait pas.

Je ferai du reste à cet égard une incidente pour me féliciter que votre assemblée ait voté à l'unanimité un amendement présenté par **M. Miroudot**, qui met désormais à la charge des promoteurs non seulement l'installation des réémetteurs nécessaires à la couverture des zones d'ombre créées par des immeubles à grande hauteur, mais aussi leur entretien, cela pour les immeubles construits postérieurement à 1974.

Pour revenir au milieu rural et montagnard, si l'on voulait par exemple descendre du seuil de mille habitants à celui de cinq cents, il faudrait prévoir près de 600 millions de francs en investissement correspondant à environ 1 200 à 1 300 stations de réémission, auxquels s'ajoutent 150 millions de francs supplémentaires de fonctionnement. Il ne faut pas oublier qu'il existe déjà en France plus de deux mille réémetteurs.

Pour les zones comptant moins de cinq cents habitants, il conviendrait de prévoir mille nouvelles stations de réémetteurs ou des systèmes par câbles, selon la structure de l'endroit.

Au total on peut estimer que le coût de la résorption seulement partielle des zones d'ombre jusqu'au seuil de cinq cents est au moins équivalent à celui d'un réseau complet de télévision. Sans du tout méconnaître l'obligation de service public ni celle d'égalité devant les charges et les besoins, je pense, monsieur le sénateur, que vous me rejoindrez pour convenir qu'il s'agit d'un problème tout à fait considérable.

Bien évidemment, et j'en suis le premier conscient, ces zones d'ombre sont situées dans des régions montagneuses, le plus souvent pauvres, et la charge pour les collectivités locales d'un financement, même partiel, d'un réémetteur est souvent très lourde. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de faire un effort particulier pour certaines régions défavorisées.

Je cite, par exemple, le Massif central où un plan d'ensemble a été arrêté, qui aboutit à une action concertée de télédiffusion de France, de la D.A.T.A.R. et des collectivités locales.

Un recensement de l'ensemble des besoins avait, en effet, permis d'estimer, pour cette région du Massif central, une dépense globale de cent millions de francs, et un plan de cinq ans a été arrêté pour lequel les collectivités locales sont sollicitées à hauteur de 25 p. 100 seulement, les pouvoirs publics apportant donc les trois quarts de la dépense.

Une action de même nature a été décidée pour les deux départements corses. Son coût total est d'environ trente millions de francs pour cinquante-cinq nouvelles stations et onze millions de francs ont été apportés par Télédiffusion de France, dont près de quatre millions de francs engagés déjà en 1976.

D'autres régions, cette fois-ci des régions frontalières, puisqu'il s'agit de l'Alsace et de la Franche-Comté, font l'objet d'un projet, actuellement mis au point, de résorption de ces zones d'ombre.

Je voudrais enfin rappeler que T. D. F. a commencé le rachat des installations financées par les communes conformément aux engagements pris par l'ex-O. R. T. F. D'ailleurs le maire de Roquevaire que vous êtes, monsieur le sénateur, sait que pour cette région, la station trois chaînes a été payée par T. D. F., deux l'ayant été directement et les frais d'installation de la première chaîne, avancés par la collectivité locale ayant été rachetés par T. D. F. ensuite.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je tenais à vous dire sur cette question que je qualifie de très importante car elle retient tout l'intérêt du Gouvernement et notamment du secrétaire d'Etat chargé de la tutelle de T. D. F.

Il est parfois difficile de procéder à des arbitrages entre des demandes qui s'expriment et qui sont, d'ailleurs, tout aussi légitimes les unes que les autres. Vous m'avez parlé de zones d'ombre en milieu rural. Certains parlementaires attirent avec beaucoup d'insistance mon attention sur le développement de la couleur ; d'autres souhaiteraient que priorité fût donnée à l'achèvement de FR 3. C'est dire que le nombre des besoins dans le domaine de la mise en place technique de l'ensemble de notre système de diffusion est élevé. De même, vos collègues d'outre-mer me demandent souvent, à juste titre, d'améliorer la longueur des programmes et leur contenu dans les départements et territoires situés hors de la métropole. Enfin, une autre fraction de l'opinion insiste pour que des crédits nouveaux permettent aux sociétés d'accroître leurs efforts en matière de créations télévisées. C'est confirmer la convergence des besoins exprimés par les uns et les autres.

Ces adaptations évidemment ne peuvent se faire qu'à l'intérieur des ressources de chacune des sociétés, en fonction du montant annuel de la redevance.

Je voudrais ici assurer le Sénat que la couverture du territoire national, d'une manière plus complète, est pour le Gouvernement une préoccupation prioritaire.

D'ailleurs, j'ai déjà mis en place depuis plusieurs semaines un groupe de travail qui réfléchit aux différentes solutions possibles. J'espère qu'à la fin de l'année, lors du débat budgétaire, je pourrai vous donner la primeur des conclusions de ce groupe de travail.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la longue réponse que vous avez apportée à ma question. Je ne méconnais pas l'ampleur du problème et ses deux aspects, technique et financier.

Sur le plan technique, il ne doit pas, me semble-t-il, se poser de problème en raison de la valeur de nos techniciens.

Sur le plan financier, c'est une autre question, car les collectivités locales doivent supporter de ce fait une lourde charge.

J'ai déposé ma question orale parce qu'un certain nombre d'habitants de ma commune — que vous avez d'ailleurs citée, qui se situe aux portes de Marseille et qui est en pleine expansion — se sont plaints de l'impossibilité de recevoir correctement l'image et le son.

Je me suis adressé à la direction compétente à Marseille. A l'époque, il y a quelque temps de cela, il me fut répondu : « Oui, l'installation d'un réémetteur de faible puissance, d'un réémetteur village est possible. » J'ai demandé : « Oui, mais qui va payer ? » Réponse : « C'est la collectivité locale, c'est la mairie. » J'ai demandé d'autres précisions : « Combien une telle installation peut-elle coûter ? » Il m'a été répondu, il y a de cela près d'un an, que cette opération coûterait 10 millions de centimes.

Vous concevrez, dans ces conditions, qu'il ne soit pas possible pour les municipalités de satisfaire dans des conditions convenables les besoins exprimés par les habitants qui réclament l'image et le son. Nous ne pouvons que leur dire : « Vous ne pourrez avoir l'image et le son dans les conditions que vous désirez. »

Bien entendu, ces gens-là sont quelque peu surpris d'apprendre qu'ils ne peuvent obtenir cette prestation de la part d'un service public, prestation qui devrait leur être assurée et cela malgré le paiement d'une redevance qui s'alourdit, et je le comprends, de temps en temps à la suite d'une augmentation de son taux.

Je crois savoir que nous comptons seize millions de postes de télévision en France. Or si vous préleviez, ou plutôt si le ministère de l'économie et des finances prélevait un franc sur le montant de chaque redevance, vous auriez à votre disposition une somme suffisante permettant d'installer beaucoup de réémetteurs à faible puissance pour supprimer les zones d'ombre.

Je ne voudrais pas que vous pensiez que je souhaite une augmentation de la taxe. Tel n'est pas mon propos. Je propose simplement que soit prélevée sur le montant de la taxe la somme de un franc par redevance versée, ce qui, étant donné qu'il existe en service, si mes chiffres sont exacts, seize millions de postes, vous apporterait de substantiels moyens financiers pour parer aux déficiences des réémetteurs actuels.

J'ai bien écouté, monsieur le secrétaire d'Etat, les perspectives que vous proposez pour demain. J'espère qu'elles se traduiront dans la réalité. Le problème que j'ai soulevé ne sera pas totalement réglé pour autant, mais peut-être pourrez-vous au moins apporter l'amélioration que nous souhaitons.

J'ai écouté également l'énoncé de vos chiffres portant sur certains rachats ou certaines subventions versées à des collectivités qui acceptent de réaliser des dépenses. Je les relirai dans le *Journal officiel* de façon à pouvoir en tant que maire, en tant que représentant d'une collectivité locale, réclamer mon dû au conseil général ou à toute autre administration.

Vous avez souligné l'ampleur du problème, mais insisté également sur la nécessité du service rendu. Je crois justement que c'est l'insuffisance de la qualité du service rendu qui indispose les citoyens.

Je voudrais insister sur un dernier point. Lorsque des constructions nouvelles sont implantées dans des localités à proximité des grandes villes, les nouveaux habitants, que nous accueillons avec beaucoup de sympathie, pensent à acheter un poste de télévision, car « la télé » fait partie de la vie quotidienne, même si on n'est pas toujours satisfait des émissions.

Si ces personnes savent au préalable qu'elles ne recevront pas l'image ou le son dans des conditions normales, elles ne feront pas cet achat et il s'ensuivra un manque à gagner pour les fabricants de postes et les revendeurs. C'est un enchaînement. Si vous dépensiez un peu plus sur le plan national pour installer des réémetteurs, une partie des sommes investies serait récupérée par la vente d'un plus grand nombre d'appareils. Et les Français y trouveraient leur compte parce qu'ils pourraient suivre les événements.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous remerciant de la longue réponse que vous m'avez faite, et qui laisse supposer — vous l'avez souligné — que le problème intéresse l'ensemble des habitants de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que je désire vous poser, et à laquelle vous avez d'ailleurs fait allusion dans votre propos, a trait à la mauvaise réception des images de télévision au voisinage des immeubles de grande hauteur.

Dans le quartier de La Défense, à Puteaux, il existe de nombreux immeubles de ce genre et les habitants des immeubles voisins se plaignent de cette mauvaise réception. Ils sont d'ailleurs intervenus à différents échelons ; malheureusement, jusqu'à ce jour, rien n'a été fait pour améliorer les choses.

Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous l'avez dit tout à l'heure, une loi existe, celle du 7 août 1974 dont l'article 23 dispose : « Lorsque l'édification d'un immeuble de grande hauteur ou d'un groupe d'immeubles nuira à la réception des programmes de télévision par les locataires et copropriétaires du voisinage, les promoteurs devront faire installer à leurs frais une antenne réémettrice de télévision ou assurer par tout autre moyen technique la réception normale des émissions de télévision aux habitants du voisinage. »

Cet article est clair : les riverains n'ont pas à subir les frais occasionnés par les nuisances et les travaux doivent être à la charge des promoteurs.

Seulement, voilà : le décret d'application de la loi du 7 août 1974 n'a toujours pas été pris par le Conseil d'Etat. Qu'entendez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que cet article si important puisse être appliqué dans les plus brefs délais ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais surtout remercier M. le secrétaire d'Etat pour les renseignements qu'il a bien voulu nous fournir et confirmer l'effort qui a été fait dans un certain nombre de régions, notamment les régions frontalières.

Vous connaissez la situation en Alsace. L'effort que vous envisagez d'y faire est d'une nécessité, d'une importance capitale, car il est inadmissible que les téléspectateurs de cette région ne puissent pas recevoir les émissions de la télévision nationale alors qu'ils captent parfaitement celles des postes périphériques étrangers.

Je voudrais évoquer un autre aspect qui, bien que n'étant pas aussi important, mérite cependant attention.

Certains téléspectateurs d'une région ne reçoivent pas les émissions qui sont destinées à l'ensemble de cette région. Sans doute certaines émissions soulèvent-elles des interférences internationales. Il y a cependant là un problème à régler et je suis convaincu que vous lui trouverez les solutions appropriées.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Le territoire de certaines régions, notamment de celle où se trouve la ville dont je suis maire, est parfois très accidenté, ce qui nécessite la création d'un nombre assez important de relais. Or — et si je commets une erreur je vous demande de bien vouloir la rectifier — il semblerait que lorsque le relais peut desservir un nombre suffisant de postes de télévision, c'est l'administration responsable qui supporte le coût d'installation du relais, alors que si ce nombre est insuffisant, la plus grande partie de la charge incombe aux collectivités locales. C'est le cas pour ma commune.

Ce sont donc les communes relativement peu importantes qui ont à supporter cette charge, alors que les villes plus prospères y échappent.

Je souhaiterais que vous parveniez à une solution plus équitable à l'égard des collectivités qui ne peuvent recevoir les émissions dans de bonnes conditions que si de nombreux relais, imposés par le relief, sont installés.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Les interventions qui viennent d'avoir lieu prouvent l'intérêt que le Sénat attache à ce service public qu'est la télévision et à la revendication tout à fait légitime des populations d'en bénéficier dans des conditions de réception normales.

Monsieur David, le fait de distraire de l'actuelle redevance un franc pour le réserver aux zones d'ombre n'est pas un objectif ambitieux. En effet, cela nous procurerait 16,5 millions de francs alors que nous dépensons déjà 22 millions de francs en investissements et 7 millions de francs en entretien correspondant, soit, au total, environ 30 millions de francs.

M. Léon David. Ils seraient à ajouter !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. S'il s'agit d'un franc de plus, monsieur le sénateur, nous en reparlerons au moment de la fixation du taux de la redevance et je vous rappellerai vos propos. (*Sourires.*)

Monsieur Schmaus, le texte auquel vous avez fait allusion étant inapplicable, un amendement a été présenté par M. Miroudot et adopté par le Sénat, il y a une huitaine de jours à peine. Il sera soumis à l'Assemblée nationale qui, je l'espère, l'acceptera. Alors, les décrets d'application pourront être pris. Je vous demande de comprendre que ce texte ne peut être encore définitif puisqu'il n'a été adopté que par une des deux assemblées. Mais je peux vous assurer qu'une application du nouvel article de loi interviendra le plus rapidement possible.

Le problème des zones frontalières a été évoqué par M. Jung. Il est difficile à résoudre car nous devons lui trouver des solutions à la fois techniques et financières.

Du point de vue technique, différentes mesures peuvent être envisagées, celle du réémetteur ou celle du câble. Soyez persuadé, monsieur le sénateur, que nous recherchons tous les moyens pour permettre à ces régions de recevoir normalement les émissions des sociétés nationales françaises.

Effectivement, monsieur Pinton, notre système pose un problème pour certaines communes de moins de 1 000 habitants. Nos calculs sont fondés non pas sur le nombre de récepteurs, mais sur le nombre d'habitants. Le groupe de travail qui a été créé aura pour tâche de réfléchir à d'autres solutions éventuelles pour l'avenir.

M. Auguste Pinton. Je vous remercie, en espérant que vous me rembourserez ce que j'aurai dépensé ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

QUESTIONS ORALES (suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à une question orale sans débat.

POLITIQUE HÔTELIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Jung, en remplacement de M. Blanc, pour rappeler les termes de la question n° 1798.

M. Louis Jung. Mon collègue Jean-Pierre Blanc, retenu dans son département, m'a demandé de le suppléer. Il demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé du tourisme, quelle politique le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'ensemble de la profession hôtelière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme). Monsieur le sénateur, la question que vous me posez, au nom de votre collègue M. Blanc, supposerait un vaste développement. Vous me permettez seulement de tracer à grands traits ce qu'a été et ce que doit être la politique hôtelière du secrétaire d'Etat au tourisme.

Depuis ces vingt dernières années, les pouvoirs publics ont fait un effort considérable pour la rénovation de notre parc hôtelier. Le système d'aide publique privilégié mis en œuvre, notamment par la prime spéciale d'équipement hôtelier et par les prêts du F. D. E. S. a largement atteint les objectifs qui lui étaient assignés.

C'est ainsi qu'on a vu se créer une hôtellerie de chaînes intégrées, qui s'est développée avec un taux de croissance particulièrement rapide.

Cette hôtellerie correspondait à un besoin, elle a permis de créer rapidement sur tout le territoire la capacité d'hébergement nécessaire à la croissance du flux touristique et aux aspirations d'une clientèle nouvelle.

Aussi, l'hôtellerie française apparaît-elle aujourd'hui diversifiée avec, d'une part, une hôtellerie moderne qui regroupe les chaînes, l'hôtellerie internationale et certains indépendants, d'autre part, une hôtellerie plus traditionnelle qui n'a pas su toujours bénéficier des aides de l'Etat ni s'adapter à l'évolution des courants commerciaux.

Or, nous sommes arrivés au stade où il faut définir une politique hôtelière nouvelle et reformuler l'aide des pouvoirs publics vers la grande hôtellerie et vers l'hôtellerie traditionnelle.

Le développement parfois désordonné des chaînes hôtelières a fait que, dans certaines villes ou dans certaines régions, les implantations nouvelles ont déséquilibré le marché hôtelier.

Il serait, en effet, anormal que l'Etat, qui a aidé l'hôtellerie française à se moderniser, continue à favoriser des implantations nouvelles dans des villes ou des régions où apparaissent des risques de ce qu'il est convenu d'appeler la surcapacité.

Où serait la logique de l'action des pouvoirs publics si les aides financières avaient pour conséquence de créer des établissements non rentables et qui font concurrence à des établissements existants, eux-mêmes à la limite de la rentabilité ?

Il fallait donc redéfinir notre politique d'aide financière. Cette nouvelle politique repose sur deux idées force : la concertation dans son élaboration et la sélectivité dans sa mise en œuvre.

Mes services ont lancé, conjointement avec le crédit hôtelier et le crédit national et divers organismes d'études, une grande étude nationale qui permettra de mieux appréhender les besoins en équipement hôtelier, ville par ville, région par région.

Cette étude sera réalisée avec l'aide des comités régionaux de tourisme, de même qu'a été sollicitée l'aide des syndicats professionnels. Lorsqu'elle sera terminée — et les premiers résultats nous parviennent déjà — nous aurons alors un tableau complet du marché hôtelier français, de ses besoins actuels et futurs.

A partir de là, il conviendra alors d'entreprendre une consultation régionale pour les demandes d'aide publique. Ce sera le rôle des commissions d'équipement hôtelier, qui donneront un avis sur les projets qui lui seront présentés.

En outre, j'ai, avec mon collègue le ministre de l'économie et des finances, modifié assez profondément la carte des zones donnant droit à l'attribution de la prime spéciale d'équipement hôtelier.

C'est ainsi que l'arrêté du 4 mai 1976 a refondu la carte d'attribution pour l'adapter aux besoins touristiques et aux réalités de l'aménagement du territoire en y incluant : les zones de rénovation rurale et de montagne ; la façade atlantique ; les zones couvertes par les missions d'aménagement ; les parcs naturels régionaux ; les villes moyennes, nouvelles et les villes groupées en « contrats de pays » ; enfin, les stations thermales.

Nous devons, en ce qui concerne l'aide publique, aller dans le sens de la prudence ou plus exactement de ce qu'il est convenu d'appeler un libéralisme réfléchi, c'est-à-dire vers une politique qui exclut à la fois le malthusianisme et le libéralisme outrancier, mais qui concilie le développement des initiatives privées avec les réalités de l'environnement économique.

Je pense que les chaînes françaises doivent être aidées par les pouvoirs publics pour leur donner la dimension internationale. Les succès enregistrés par certaines d'entre elles dans de nombreux pays, notamment en Iran et en Bulgarie, les succès espérés en Union soviétique et en Amérique du Sud, nous montrent bien qu'elles ont un champ d'action nouveau à la mesure de leur dynamisme.

Mes services, ainsi que ceux de mon collègue le ministre du commerce extérieur, sont disposés à les aider à trouver les financements nécessaires pour exporter leurs produits à l'étranger puisqu'ils constituent des investissements extrêmement productifs de devises étrangères et qu'ils maintiennent sur le plan international la grande tradition de prestige de notre hôtellerie.

La deuxième façon d'aider la grande hôtellerie est encore de mettre à sa disposition les services du secrétariat d'Etat au tourisme à l'étranger, car la collaboration qui existe entre mes services et certaines chaînes hôtelières a donné d'excellents résultats.

Voilà quelles sont les nouvelles orientations qu'il convient de donner à l'action des pouvoirs publics en faveur de la grande hôtellerie, mais l'axe fondamental de ma politique est constitué par une aide privilégiée à l'hôtellerie traditionnelle à gestion individualisée.

En accord avec mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances, voici quelles sont les mesures prises en ce qui concerne la prime spéciale d'équipement hôtelier et les prêts du fonds de développement économique et social.

Par décret n° 76-393 du 4 mai 1976, la prime spéciale d'équipement hôtelier a été portée, pour la catégorie une et deux étoiles, à 8 000 francs par chambre pour un plafond maximal de 400 000 francs.

De plus, pour favoriser la petite hôtellerie, nous avons abaissé à quinze le nombre de chambres pour l'attribution de la prime — ce nombre était de vingt.

Vous savez en outre qu'un effort particulier a été annoncé par le Président de la République pour le Massif central, où le seuil d'attribution a été ramené à dix chambres.

En cas de création, les prêts du F. D. E. S. sont accordés pour tout projet d'au moins dix chambres — au lieu de vingt — pour les catégories une et deux étoiles, à condition qu'il y ait un restaurant.

En cas d'opération de modernisation ou d'extension, les prêts seront accordés pour tout établissement classé ou susceptible de l'être, c'est-à-dire pour un minimum de sept chambres, et ce quel que soit le montant du prêt demandé.

Ces aides à la modernisation ont été portées de 35 p. 100 à 60 p. 100 du montant des investissements.

J'ajoute qu'une aide spéciale, pouvant aller jusqu'à 100 p. 100 de l'investissement, pourra être consentie aux jeunes professionnels pour l'achat des murs et du fonds de commerce lorsque l'investissement sera inférieur à 300 000 francs.

Vous mesurez ainsi l'importance de ces décisions en faveur de la petite et moyenne hôtellerie.

A côté de cet effort nouveau et très important des pouvoirs publics sur le plan financier, j'ai demandé à mes services d'étudier la possibilité d'aider les hôteliers indépendants pour leur formation professionnelle et la gestion de leur entreprise. C'est ainsi que je souhaite que le secrétariat d'Etat au tourisme agisse de façon plus approfondie dans l'assistance technique aux professionnels.

De même, nous multiplions nos efforts pour inciter à la création de chaînes volontaires permettant d'élaborer et de commercialiser des produits touristiques originaux.

Un effort tout particulier sera fait pour l'hôtellerie en espace rural, car je considère en effet que l'hôtellerie en milieu rural est un facteur irremplaçable d'animation et de maintien de l'activité et de l'emploi, en même temps d'ailleurs qu'un facteur important d'étalement des vacances dans l'espace.

Les pouvoirs publics n'accordent pas d'aide publique spécifique pour la création ou la modernisation des restaurants, à l'exception de ceux qui se trouvent intégrés dans les hôtels.

En revanche, je suis très attaché à un politique de qualité des prestations. Je crois en effet qu'il faut maintenir la grande tradition gastronomique de notre pays, laquelle est particulièrement appréciée dans les pays étrangers. Elle constitue un élément essentiel de la politique de promotion du secrétariat d'Etat.

J'aborderai pour conclure la question des prix des établissements hôteliers — hôtels, restaurants, limonadiers et cafés — tout en rappelant qu'elle est de la compétence de mon collègue le ministre de l'économie et des finances. Je sais d'ailleurs que des représentants de cette profession ont été récemment reçus au cabinet de M. Fourcade.

Je comprends les difficultés que ressentent les professionnels du fait de la taxation des prix, qui les gêne dans l'exploitation de leurs établissements.

Mais l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement est actuellement de juguler l'inflation. C'est pourquoi une hausse trop brutale des prix, notamment dans le secteur des services, ruinerait sans aucun doute la reprise économique.

Il est donc nécessaire que l'ensemble des professions hôtelières participent à l'effort national de redressement, en espérant que la liberté des prix sera restaurée dès que ces conditions seront redevenues normales.

Vous savez que le ministre de l'économie et des finances a souvent affirmé son désir de revenir à la vérité des prix, et je ne doute pas qu'il ait l'intention, par conséquent, d'aboutir à cette liberté que réclament les professionnels. Je sais que ces derniers sont attachés à la société libérale, mais j'ai été persuadé qu'ils apprécient les efforts que le Gouvernement est obligé aujourd'hui de consentir dans la conjoncture que nous connaissons.

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, tout d'abord, vous remercier pour les renseignements que vous avez bien voulu nous fournir et qui présentent effectivement un aspect très positif. En suppléant, d'ailleurs, mon collègue M. Blanc, je pense développer un peu sa question, mais également vous faire part de certaines préoccupations personnelles puisque je m'étais permis de poser une question orale à ce sujet. Cela me permettra d'ailleurs de la retirer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, tout ce que vous venez de nous dire est d'une importance capitale et il se pose peut-être un problème d'information car nous constatons actuellement une certaine morosité dans la profession. Le débat d'aujourd'hui permettra donc, me semble-t-il, de faire évoluer la situation au vu des informations que vous nous avez livrées.

Je ne voudrais donc pas m'attarder longuement sur certaines promesses qui ont été faites.

Depuis le 4 mai 1976, divers décrets, nous avez-vous dit, ont paru. Nous considérons cette évolution comme positive. Si, à certains moments, il nous a semblé que les commissions régionales d'équipement hôtelier n'avaient pas été mises en place, vous avez pris un certain nombre d'engagements qui devraient nous donner satisfaction.

Je me permettrai d'insister sur le problème de l'apprentissage du métier de cuisinier sur lequel certains professionnels ont attiré l'attention. Nous attendons toujours une réponse. Le représentant de l'Alsace que je suis ne demande qu'à en revenir à la situation que nous avons connue depuis des décennies dans nos régions. Puisque la profession était alors satisfaite, rien ne devrait empêcher de trouver rapidement des solutions acceptables.

Vous avez évoqué tout à l'heure l'application de la T. V. A. aux hôtels non homologués. Vous avez pris des engagements à cet égard et je suis convaincu que l'hôtellerie et la restauration françaises pourront jouer le rôle qui est le leur au service d'un tourisme dynamique largement ouvert à la clientèle étrangère.

J'ai été heureux d'entendre vos affirmations relatives à l'aide apportée à l'hôtellerie. Les mesures retenues pour le Massif central et qui ont donné satisfaction devraient pouvoir être appliquées dans d'autres régions montagneuses telles que le Jura et les Vosges.

Si, effectivement, vous pouviez réunir les responsables des organisations professionnelles pour mettre au point un échéancier précis des mesures qui sont indispensables, vous régleriez du même coup un certain nombre de problèmes qui ont, parfois, provoqué des réactions négatives.

— 6 —

POLITIQUE TOURISTIQUE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Fernand Chatelain** signale à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) que les difficultés que connaissent les travailleurs en raison des effets de la politique économique du Gouvernement sur l'emploi et

sur leurs conditions de vie vont, pour beaucoup d'entre eux, supprimer ou restreindre leurs possibilités de bénéficier de leurs droits aux vacances, créant ainsi des difficultés certaines à l'industrie du tourisme. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à une telle situation et pour développer le tourisme populaire. (N° 138.)

II. — **M. Louis Jung** demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) de bien vouloir exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement compte suivre en ce domaine et, notamment, pour développer le tourisme de caractère social et le tourisme de caractère culturel. (N° 222.)

La parole est à M. Chatelain, auteur de la question n° 138.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'évolution de la civilisation industrielle dans le sens d'une mécanisation et de l'automatisation toujours plus poussée devrait aboutir à une augmentation du niveau de vie et à une diminution du temps de travail permettant une augmentation corrélative du temps des loisirs, mais la politique actuelle et les perspectives du VII^e Plan ne conduisent pas dans cette voie.

Comment parler de loisirs ou de vacances à celui qui ne peut boucler son budget, qui doit faire face en priorité à l'augmentation des prix des denrées alimentaires, des loyers, des impôts ou qui doit supporter des traites et des augmentations de tarifs ?

Pourtant, les contraintes de la production et de la vie moderne, les difficultés et les inégalités de moyens, la pollution atmosphérique, les nuisances de toute sorte, la déshumanisation des habitats, le manque d'équipements collectifs provoquent, particulièrement chez les salariés, un besoin impératif et toujours accru de détente, de loisirs et de vacances.

Les conditions objectives pour satisfaire ces besoins croissent. La contraction de l'espace et du temps due à la multiplicité et à la rapidité toujours plus grande des moyens de transports, l'augmentation de la durée moyenne de vie, le développement des échanges internationaux créent les conditions propres à un accroissement continu des activités touristiques, culturelles et de plein air.

Encore faut-il que tous puissent en profiter, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le tourisme, de même que les diverses activités liées aux vacances et aux loisirs, constitue maintenant un phénomène social, économique et culturel en constante évolution.

Du point de vue social, il est inutile, à quelques jours du grand départ, de rappeler les migrations de populations qu'il entraîne périodiquement.

Du point de vue économique, les mouvements de fonds auxquels il donne lieu se chiffrent par milliards de francs et des centaines de milliers de personnes, salariées ou bénévoles, sont employées dans les secteurs qui en dépendent.

Enfin, du point de vue culturel, il offre des possibilités d'enrichissement des connaissances, de compréhension des cultures et modes de vie différents, d'appréciation des réalités socio-économiques et politiques et de découverte de soi-même et des autres.

Mais, comme toujours, étant donné la politique menée actuellement, le tourisme et les diverses activités liées aux vacances et aux loisirs tendent à devenir de plus en plus des produits de consommation alors que les aspects sociaux, culturels et humains de ce phénomène devraient l'emporter.

La consommation du « produit touristique » n'est pas accessible aux couches sociales les plus modestes et à faible quotient familial qui, faute d'une aide appropriée des pouvoirs publics, sont privées du libre accès au littoral et aux sites touristiques privilégiés traditionnellement réservés à une minorité qui se préoccupe souvent peu de la conservation et de la protection du milieu naturel.

Le tourisme social ne fait l'objet, de la part des pouvoirs responsables, que de déclarations périodiques d'intention rarement suivies d'effets. Les crédits prévus pour les équipements collectifs ont pris, dans tous les départements ministériels concernés, un retard important par rapport au VI^e Plan, de telle sorte que, par exemple, les crédits d'autorisation de programme en faveur du tourisme social alloués par le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme ont été, en 1971, de 8,5 millions de francs et, en 1973, de 10,8 millions de francs, alors que les crédits initialement prévus s'élevaient à 22 millions de francs par an pour un budget global d'investissement annuel de 200 millions.

Les subventions d'équipement attribuées aux associations, fédérations ou groupements de tourisme social sont, en valeur absolue, en constante régression.

La priorité en matière d'investissement est accordée aux équipements de luxe — ports de plaisance, marinas, stations de prestige — dont la réalisation nécessite des crédits importants, au détriment des équipements de tourisme social au coût beaucoup moins élevé.

L'égalité de tous devant les besoins fondamentaux, au même titre que la médecine sociale ou le logement social devrait imposer un tourisme social. Ce résultat est loin d'être atteint puisque aujourd'hui encore, environ 50 p. 100 des Français ne peuvent pas prendre de vacances.

On constate, en effet, que 88 p. 100 des membres des professions libérales et des cadres supérieurs partent en vacances, mais 40 p. 100 des employés et 55 p. 100 des ouvriers ne peuvent en faire autant. De plus, parmi les travailleurs qui partent, souvent au prix de lourds sacrifices, un grand nombre — on l'a constaté l'année dernière — ne peuvent pas utiliser la totalité de leur congé payé. En effet, les vacances impliquent des dépenses importantes en matière de transport, d'hébergement, d'animation sportive et culturelle. Or les travailleurs doivent continuer à régler certains frais fixes tels que loyer ou assurances, qui accaparent une part essentielle de leurs ressources familiales. Ils doivent donc raccourcir leurs vacances, d'autant que les conditions apportées au financement et à la réalisation des installations du tourisme social ne permettent pas de fixer un prix de journée dont le montant puisse être supporté par les familles à revenus modestes tout en étant compatible avec une saine gestion. Ainsi, de nombreuses catégories sociales, parmi les plus modestes et à faible quotient familial, ne voient frustrées de leur droit aux vacances faute de ressources suffisantes et de mesures destinées à leur venir en aide. Le budget de 1976 du tourisme représente 0,09 p. 100 du budget général et se trouve en régression par rapport à 1975, où il était de 0,10 p. 100. Le tourisme social se voit accorder 7 p. 100 du total des crédits touristiques, alors que les crédits pour les ports de plaisance, par exemple, augmentent de 35 p. 100 ! L'austérité est donc bien réservée au tourisme social, au tourisme pour le plus grand nombre.

Les millions de travailleurs qui gagnent moins de 2 000 francs par mois ne peuvent se permettre de payer un prix de journée de 46 à 48 francs par jour ou de 90 francs l'hiver pour fréquenter un village de vacances.

Ils ne sont pas libres de choisir la façon dont ils passeront leurs vacances. Leur choix leur est dicté par leurs ressources financières : ou bien rester chez eux, ou bien aller dans la famille, ou bien séjourner dans un camping de seconde zone, de toute façon rester loin des sites touristiques réputés.

Ils sont souvent obligés d'écourter leurs vacances et ne peuvent profiter de la totalité de leurs congés payés pour se détendre, pour récupérer leurs forces usées par une année de travail aux cadences actuelles, pour s'enrichir de connaissances nouvelles sur le monde et ses beautés, pour nouer des contacts fructueux avec d'autres hommes.

Les pouvoirs publics devraient permettre aux plus défavorisés, grâce à des mesures d'aide à la « pierre » et à la « personne », de choisir sans contrainte consciente ou inconsciente les conditions dans lesquelles ils désirent exercer le droit aux congés qui leur est reconnu par la loi.

Car reconnaître le droit aux vacances ne suffit pas ; il faut rendre ce droit effectif pour tous ceux qui n'ont pas encore accès aux vacances, le plus souvent faute de moyens financiers.

M. Léon David. Très bien !

M. Fernand Chatelain. L'aide accordée par l'Etat pour les équipements de tourisme social demeure notoirement insuffisante. En dépit des efforts de divers organismes sociaux, notamment des caisses d'allocations familiales et des comités d'entreprise, les prix de journée des établissements de vacances de tourisme social restent trop élevés parce qu'ils sont grevés lourdement par les charges d'emprunts contractés pour le financement des constructions.

En 1976, la hausse du coût des charges entrant dans le calcul du prix de revient d'une journée-vacances rend ces hébergements pratiquement inaccessibles aux catégories de populations pour lesquelles ils ont été créés.

Par ailleurs, on assiste à une volonté de blocage des réalisations de vacances mises en chantier par les comités d'entreprise ou les associations de tourisme social, tel « tourisme et travail », pour permettre malgré tout aux travailleurs de profiter de leur droit aux vacances.

Des obstacles administratifs s'opposent, en effet, à la réalisation du parc de Valmont près du Havre. Le camping-caravaning de Tournan-en-Brie et celui de Saint-Aygulf sur la côte méditerranéenne n'ont obtenu leur permis de construire qu'après plusieurs protestations et envoi de délégations. Au Mont-Dore, le chantier pour la réalisation d'un village de vacances a été arrêté sur une directive venue de Paris prenant prétexte d'un risque de glissement de terrain, comme si l'on n'avait pas pu s'en apercevoir plus tôt ! Je voudrais que vous nous disiez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, si le projet d'aménagement de la citadelle de Villefranche va enfin voir le jour.

Les maigres crédits du tourisme social font l'objet, nous semble-t-il, d'une utilisation partisane. Aucun projet déposé par « Tourisme et travail » n'a fait, jusqu'à présent, l'objet d'une subvention en 1976. Est-ce parce qu'il s'adresse plus particulièrement aux travailleurs, aux ouvriers des usines et des grandes comme des moyennes entreprises ?

Nous avons là la confirmation éclatante de la politique du Gouvernement en matière de tourisme. Les profiteurs qui prennent des vacances dans les meilleures conditions veulent encore se servir du besoin de vacances de la population laborieuse pour la rançonner un peu plus. Le tourisme est pour eux un moyen supplémentaire de réaliser un profit, en s'adressant à une clientèle de luxe pour qui sont construits les équipements qui accaparent l'essentiel de l'aide de l'Etat.

Quant aux travailleurs, ils n'ont que la ressource de se saigner aux quatre veines et de payer eux-mêmes les réalisations où ils pourront passer leurs vacances.

L'insuffisance qualitative et quantitative d'équipements réceptifs, accessibles à tous, est encore fortement aggravée par la concentration des vacances dans le temps. Cet engorgement provoque un renchérissement important du coût des prestations touristiques, ce qui engendre maintenant de nouvelles difficultés pour les travailleurs.

Pour permettre à un plus grand nombre de travailleurs de partir en vacances, il faut adopter des mesures concrètes. Il faut généraliser un système d'aide à la personne qui a fait ses preuves ailleurs. Des études ont été faites dans divers Etats européens : en Belgique, en Italie, en Autriche, en Suisse. Le choix s'est porté vers un système de chèques-vacances. Ainsi, en Suisse, depuis trente-huit ans, la Caisse suisse des voyages — société coopérative — émet des chèques qui bénéficient d'une bonification non négligeable des entreprises — 16 p. 100 en moyenne — et des prestataires de services touristiques.

En France, l'ensemble des organisations syndicales et des associations de tourisme social ont fondé une union coopérative « chèques-vacances » qui s'est donné pour objectif d'instaurer une « aide à la personne au départ en vacances » et de favoriser le développement du tourisme social.

Il faut aider ces initiatives, légaliser le chèque-vacances bénéficiant de l'exonération fiscale et de la contribution patronale. Où en sont les recherches du secrétariat d'Etat au tourisme dans ce domaine ? Quelles seront les décisions prises ?

Mais d'autres mesures d'ordre social sont également envisageables : la remise de bons d'essence à tarif réduit pour ceux qui utilisent leur automobile pour partir en vacances ; la suppression des péages routiers lors des trajets aller et retour de congés ; l'extension du billet congés payés sur les transports aériens et maritimes ; l'octroi d'un second billet congés payés.

Si l'industrie du tourisme est l'une des plus touchées par la crise actuelle — ce qui a permis à M. Jung d'évoquer la morosité de cette industrie — une politique véritablement sociale, qui satisferait les revendications posées, permettrait enfin aux travailleurs de profiter de leurs congés, de choisir leurs vacances et donnerait un nouveau souffle aux activités économiques nées du tourisme.

Mais, nous le savons bien, ce n'est pas dans cette voie que vous vous orientez. Vous voulez — les rapports du VII^e Plan qui nous sont soumis sont éloquents de ce point de vue — freiner la consommation au maximum pour grossir les profits des grosses sociétés capitalistes. Cela se traduit, dans les perspectives du VII^e Plan, par une réduction nouvelle des crédits consacrés au tourisme social, par le refus d'augmenter le budget social de la nation, donc par une réduction de l'effort pour aider les familles à partir en vacances.

Au moment où l'on fête le quarantième anniversaire du front populaire, les travailleurs se rappellent fort bien que c'est par leur lutte et par la victoire de la gauche, en 1936, qu'ils ont obtenu la reconnaissance de leur droit aux vacances et les premiers congés payés.

M. Léon David. C'est exact !

M. Fernand Chatelain. Pour avoir le droit de bénéficier pleinement de leurs vacances, les travailleurs savent bien qu'ils ne peuvent compter sur le Gouvernement actuel mais que c'est par leur action permanente et par la victoire de la gauche, par l'application du programme commun, qu'ils conquerront enfin la possibilité de profiter tous des vacances, s'ils le désirent, et de les organiser, non plus à partir des contrats financiers qui leur sont imposés, mais en fonction de leurs aspirations. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jung, auteur de la question n° 222.

M. Louis Jung. « *The right man in the right place.* » Vous en faites, monsieur le secrétaire d'Etat, la démonstration. Pour de nombreux observateurs politiques et pour tous ceux qui ont suivi, sur le plan du tourisme, l'action du maire de Nice, ce fut le sentiment très largement partagé au moment de votre nomination en qualité de secrétaire d'Etat au tourisme.

Il vous appartient et il vous appartiendra lors de l'examen par le Parlement du budget de ce secrétariat d'Etat de confirmer, nous l'espérons, ce jugement favorable, tant par les actions que vous aurez entreprises que par l'impulsion nouvelle que vous aurez donnée au tourisme dans notre pays.

Le tourisme est, pour les Français à titre individuel mais également en tant que collectivité nationale, un atout majeur que nous devons utiliser grâce aux armes que nous possédons et grâce aussi à la volonté de persuasion qu'un secrétaire d'Etat doit déployer pour que, dans les instances gouvernementales, tout un chacun en soit bien convaincu.

Lorsque nous avons voté le budget du secrétariat d'Etat au tourisme pour 1976, nous n'avons pas manqué, d'une part, de noter les efforts faits par votre prédécesseur, et de les approuver, et, d'autre part, de déplorer l'insuffisance des moyens financiers accordés à votre secrétariat d'Etat, moyens qui ne semblaient pas suffisants pour atteindre les objectifs d'une véritable politique du tourisme, en particulier pour mettre en œuvre une politique des loisirs et du tourisme en toute saison, en tout lieu et pour tous les Français.

Notre premier souhait sera, lors du rendez-vous budgétaire de l'automne, de vous entendre nous donner l'assurance que l'adaptation des structures administratives du secrétariat d'Etat, l'amélioration de la formation et de l'information, le développement des équipements et l'animation nécessaires recevront, de la part de l'Etat, les moyens indispensables pour la mise en œuvre de cette politique et pour atteindre les objectifs ainsi définis.

Sans vouloir évoquer l'ensemble des problèmes, qu'il me soit permis de souligner ceux pour lesquels nous souhaitons connaître vos intentions.

Je voudrais tout d'abord vous demander, après la réorganisation des services centraux du secrétariat d'Etat, quels sont vos axes de travail en ce qui concerne l'organisation administrative sur le plan régional, voire départemental, sur le développement de nos bureaux à l'étranger et sur la coordination indispensable des actions de l'Etat et des actions des collectivités locales dont vous savez mieux que quiconque, en qualité de maire de Nice, la part déterminante qu'elles prennent au niveau des moyens financiers pour la réalisation des équipements touristiques et la promotion touristique dans toutes nos régions.

Comme le libellé de ma question le précisait, le second problème que je veux aborder est celui du nécessaire développement du tourisme de caractère social et je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer les directions que vous comptez prendre en ce qui concerne tout d'abord les problèmes du camping-caravaning. Sur ce point, je vous poserai deux questions précises.

Quelles sont les mesures que vous avez prises ou que vous envisagez de prendre en matière de révision des normes techniques des terrains de camping et en ce qui concerne le déroulement des procédures d'autorisation dont la complexité et la lenteur paraissent constituer un obstacle sérieux à l'accélération des équipements de camping ?

Voulez-vous nous préciser quelles sont les réalisations importantes, parmi les nouveaux terrains de camping subventionnés par l'Etat, qui seront mises en service au cours des prochains mois, j'allais dire des prochaines semaines ?

Lors de l'examen du budget du secrétariat d'Etat, notre rapporteur de la commission des finances, M. Yves Durand, avait noté qu'une partie des crédits délégués en autorisations de programme n'était pas utilisée par suite de la complexité des formalités administratives. Pouvez-vous également nous indiquer si vous comptez prendre en la matière des mesures de nature à faciliter l'instruction administrative des dossiers et la réalisation des opérations et, partant, d'assurer la consommation intégrale des crédits budgétaires votés par le Parlement ?

Sur le plan du tourisme social, les mêmes remarques pourraient être faites en ce qui concerne les villages de vacances. Sur ce point, je vous saurais gré de m'indiquer si vous comptez procéder au développement d'expériences-pilotes, notamment en zone rurale.

Cela me fournit une transition toute naturelle pour souhaiter qu'en dehors des grands aménagements touristiques vous donniez aux départements qui sont parfois moins favorisés par la nature — je songe à de nombreux départements de caractère rural — la possibilité de développer leur potentiel touristique. Outre l'aide financière de l'Etat s'ajoutant à celle des collectivités locales, la formation et l'information des ruraux doivent être poursuivies et je crois qu'un effort particulier doit être fait pour améliorer la qualité des prestations servies.

Dans le rapport remis à M. le Premier ministre sur l'aménagement de la montagne par M. Jean Brocard, parlementaire en mission, il était souhaité qu'un projet de loi fût déposé pour donner aux collectivités locales la maîtrise des remontées mécaniques sur leur territoire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous indiquer si ce texte sera prochainement soumis au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Si le développement du tourisme social est indispensable pour permettre à de nouvelles couches de la population de participer au développement d'une civilisation des loisirs dont le tourisme constitue l'un des cadres privilégiés, il apparaît souhaitable, à mes amis du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et à moi-même, qu'une politique concernée avec les principales associations représentatives — je puis citer à cet égard l'action généralement exemplaire du Touring-Club de France — soit engagée au bénéfice du tourisme culturel.

En particulier, aussi bien pour la jeunesse que pour les personnes du troisième âge, ou pour nos clients étrangers potentiels, notre pays offre, par la richesse de ses monuments, par son histoire, la possibilité d'engager sur ce terrain des actions coordonnées à long terme.

Vous avez su, comme maire de Nice, être l'initiateur du festival du livre. Je suis persuadé que le développement de cette forme de tourisme peut contribuer à ouvrir une voie nouvelle et que le secrétariat d'Etat au tourisme et le secrétaire d'Etat à la culture ont, en ce domaine, une carte à jouer qui ne peut être que favorable, compte tenu de l'ensemble des intérêts en cause.

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si je cite, à titre d'exemple, l'effort de l'Alsace et de la ville de Strasbourg pour faire valoir nos atouts culturels et pour promouvoir ce tourisme culturel auquel j'attache une importance toute particulière.

Je n'ai pas voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cadre forcément limité d'une question orale, évoquer le problème de l'étalement des vacances. Je n'ai pas non plus évoqué l'ensemble des actions de propagande engagées à l'étranger. A ce propos, il me paraîtrait souhaitable qu'une coordination soit effectuée entre le secrétariat d'Etat au tourisme et les organismes administratifs ou privés, qui pourraient concentrer leurs efforts sur des actions publicitaires convergentes, intéressant chaque année tel ou tel pays. Ainsi éviterait-on que ces efforts soient engagés en ordre dispersé et parfois se concurrencent.

Je n'ai pas voulu non plus aborder un problème aussi essentiel que celui de l'action des pouvoirs publics à l'égard du thermalisme.

Mais vous avez senti, à travers mes interrogations et mes propositions, combien mes amis et moi-même étions attachés à ce que votre action puisse être comprise et soutenue par le

Parlement : nous souhaitons que, dans la bataille engagée pour la cause du tourisme, vous soyez, au sein du Gouvernement et aux côtés de M. le ministre de la qualité de la vie, un avocat convaincant. Nous tenons à vous indiquer que l'appui de notre groupe, en particulier au Sénat, ne vous sera alors pas ménagé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais, répondant aux interventions de MM. Chatelain et Jung, distinguer ce qui peut faire l'objet de polémiques de caractère politique de ce qui appelle des réponses de caractère technique.

Je ferai remarquer tout de suite à M. Chatelain qu'il a procédé par affirmation qui, je dois le lui faire savoir pour sa meilleure information, sont contraires à la vérité sur de nombreux points. Ces erreurs sont dues, sans doute, au fait qu'il n'a pas été mis en possession de tous les éléments d'appréciation dont je dispose.

Concernant l'effort accompli, en 1976, en faveur du secteur social, je lui fais donc savoir que la totalité des crédits d'équipement du chapitre 66-01 du budget du tourisme sont destinés au tourisme social. A ces crédits, viennent s'ajouter ceux qui sont affectés, dans le cadre du budget du secrétariat d'Etat au tourisme, notamment à la politique en faveur de la petite hôtellerie et des gîtes ruraux.

Vous avez affirmé, monsieur Chatelain, que nous étions en retard sur les objectifs du VI^e Plan. Or, concernant un aspect bien précis et caractéristique du tourisme social, le camping-caravaning, le VI^e Plan s'était fixé des objectifs tout comme le VII^e Plan s'en fixe.

Vous venez de faire un procès d'intention au Gouvernement, en affirmant qu'il ne réaliserait pas les objectifs du VII^e Plan que vous estimez déjà insuffisants. Je pense que d'autres, pour les mêmes raisons politiques que vous, ont affirmé, lors de la présentation du VI^e Plan, que le Gouvernement ne tiendrait pas ses engagements et qu'en tout état de cause ils étaient insuffisants.

Or, au début du VI^e Plan, le Gouvernement s'est engagé à réaliser 65 000 places de camping par an. Le VI^e Plan s'achève. Je serais très heureux, monsieur Chatelain, de vous entendre, avec l'honnêteté qui caractérise vos propos, rendre hommage à un Gouvernement qui, chaque année, durant six ans, a créé 75 000 places de camping, soit 10 000 de plus que ce qui avait été prévu. L'année dernière, ce furent même 80 000 places de camping qui furent créées.

Vous avez brossé un noir tableau du tourisme français. Mais ce tableau tend à s'éclaircir si l'on tient compte de l'accroissement régulier du flux touristique que, paradoxalement d'ailleurs, vous avez reconnu dans votre exposé.

Il s'agirait de savoir si cette morosité que vous constatez dans la population française, si la dureté des temps que vous soulignez avec une insistance assez morbide, me semble-t-il, sont génératrices d'un ralentissement de l'activité touristique ou, au contraire, comme vous l'affirmez ailleurs, d'une accélération de ce flux, accélération nécessitant, de la part du secrétariat d'Etat, des efforts d'équipement accrus.

Je pense que la vérité se trouve dans la deuxième partie de votre exposé : les Français voient leur niveau de vie s'élever ; ils peuvent, de ce fait, apprécier de plus en plus les avantages qui leur sont offerts dans le domaine des loisirs par des équipements qui ont été voulus, planifiés et aidés par l'Etat.

J'ai noté aussi que votre intervention visait les travailleurs.

M. Fernand Chatelain. Eh oui !

M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous considérez-vous comme un travailleur ? Moi, je pense que vous en êtes un. Cependant, vous pouvez bénéficier de formes de tourisme qui n'ont pas forcément un caractère social. Si vous fréquentez des établissements à caractère social, permettez-moi de vous dire que vous privez peut-être des travailleurs dont les revenus sont plus modestes que les vôtres du bénéfice de prestations qui leur sont destinées.

Le sens du mot « travailleur » est assez large pour que l'on puisse concevoir que, dans ce pays, nombreux sont les « travailleurs » qui profitent de tous les avantages qui leur sont offerts.

En revanche, je constate que vous n'avez pas parlé de ceux qui furent des travailleurs, et qui, dans les statistiques, constituent le contingent le plus important de ceux qui n'ont pas accès aux loisirs. Si j'insiste sur cette catégorie, c'est parce que la formule du « chèque-vacances » que vous proposez ne profiterait qu'aux salariés dépendant d'une entreprise importante et acceptant de contribuer au financement du système ; elle laisserait à l'écart un grand nombre de citoyens, notamment les salariés des petites entreprises, les travailleurs indépendants et la totalité des personnes âgées.

C'est pourquoi cette formule du « chèque-vacances », qui a été étudiée par le conseil supérieur du tourisme sans que celui-ci émette un avis définitif à son sujet, est considérée comme incomplète. Certes, elle fonctionne en Suisse ; mais il reste à démontrer qu'elle puisse s'appliquer en France. Les participants au conseil supérieur du tourisme, dont les représentants des grandes centrales syndicales, n'ont pas encore dégagé une doctrine à cet égard.

Enfin, vous affirmez, en terminant votre exposé, que les travailleurs savent bien qu'ils n'ont rien à attendre du Gouvernement actuel. Je trouve toujours étrange cette façon de poser des questions en assénant des « vérités » que nous serions censés accepter sans rechigner. Cette acceptation, pardonnez-moi, n'est pas conforme à mon comportement traditionnel. Je ne peux pas admettre les contre-vérités que vous proférez. Ou alors, monsieur Chatelain, reconnaissez qu'il est parfaitement inutile de vous adresser à un membre du Gouvernement pour lui demander quelque éclaircissement que ce soit sur la politique du Gouvernement si, par avance, vous considérez que tout ce qu'il va vous dire est dénué d'intérêt, puisque, les travailleurs le savent, vous le savez, tout le monde le sait, le Gouvernement ne veut rien faire !

J'attacherai un peu plus d'importance aux questions plus précises que vous m'avez posées concernant, par exemple, les subventions accordées à Tourisme et travail.

Vous « savez », dites-vous, que, pour 1976, le secrétariat d'Etat au tourisme n'a pas accordé de subvention à Tourisme et travail. Je vous réponds, moi, que, pour 1976, cette association a reçu, pour son centre de Valmont, que vous avez cité à la tribune, une subvention de 900 000 francs qui a fait l'objet, non seulement d'une lettre de transmission à Tourisme et travail, mais d'un accusé de réception particulièrement courtois adressé par cette association de tourisme populaire à votre serviteur.

Vous avez évoqué le problème de la citadelle de Villefranche que je connais bien. Cette opération fait actuellement l'objet d'une demande de permis de construire. La balle n'est donc pas dans le camp du secrétariat d'Etat au tourisme, qui n'a à se prononcer ni sur le bien-fondé ni sur la valeur d'un permis de construire.

Une polémique a opposé effectivement la mairie de Villefranche, les promoteurs du projet de la citadelle et la population villefrancoise laquelle peut, je crois, avoir son mot à dire.

Cette polémique a abouti, une première fois, à la transformation du projet. Si la population n'avait pas protesté, aujourd'hui, le site serait dénaturé, tout le monde en convient, y compris Tourisme et travail.

La population villefrancoise, à la suite de cette première victoire, essaie d'en remporter une autre et d'obtenir que la citadelle appartienne aux Villefrancois, ce qui, somme toute, paraît être une prétention bien raisonnable.

Quant à l'aspect social du projet de Tourisme et travail, je me permettrais, en quelques chiffres, de le souligner à votre intention, monsieur Chatelain, qui prétendez ne rien faire pour les riches.

Sept cents à huit cents lits seraient construits dans la citadelle de Villefranche, dont le prix moyen se situerait entre 59 000 et 67 000 francs. Je tiens à vous préciser que, dans le secteur social qui vous préoccupe, et qui n'est pas destiné à une clientèle riche, le coût moyen des projets bénéficiant d'une aide de l'Etat se situe entre 27 000 et 30 000 francs le lit. Ainsi, dans ce projet à « caractère social », auquel vous portez un intérêt tout particulier, le prix de revient d'un lit est supérieur de 20 000 à 30 000 francs à celui des lits subventionnés au titre des réalisations sociales.

Il faudra, monsieur Chatelain, que vous complétiez vos informations pour me démontrer que des lits qui coûtent plus cher que ceux des grands hôtels de luxe, que vous avez si rapidement condamnés, ont véritablement un caractère social !

Concernant la politique sociale du secrétariat d'Etat au tourisme en général, je répondrai conjointement à MM. Chatelain et Jung. Il s'agit d'un vaste sujet.

Vous me permettez de rappeler tout d'abord que l'activité du secrétariat d'Etat au tourisme s'exerce dans quatre domaines principaux : la promotion, les professions touristiques, l'aménagement et le « tourisme social », vocable qui recouvre les diverses formes d'hébergement familial, banalisé, de caractère touristique.

Il ne m'est pas possible de vous énumérer toutes les actions entreprises, ou qui le seront à court ou à moyen terme, dans ces quatre domaines. Je me limiterai aux secteurs dans lesquels le secrétariat d'Etat a l'intention de faire un effort particulier au cours du VII^e Plan et qui ont fait l'objet de programmes d'actions prioritaires approuvés par le Gouvernement et qui seront prochainement soumis au Parlement.

Ces programmes concernent la promotion, l'espace rural et le littoral.

En ce qui concerne la promotion touristique, un effort très important est prévu pour attirer en France un plus grand nombre de touristes étrangers et pour y maintenir un maximum de touristes français.

Dans le cadre des mesures visant à l'amélioration du solde des échanges de services, des opérations d'information et de prospection seront lancées pour gagner la clientèle des marchés traditionnels mal couverts, notamment l'Amérique du Nord, et des marchés nouveaux tels que le Moyen-Orient, l'Amérique du Sud, l'Australie, etc. A cet effet, les services de représentation à l'étranger et les moyens de promotion seront développés. La participation de l'Etat à ces actions sera d'ailleurs renforcée par la recherche de contributions auprès des professions et activités concernées.

Le second programme cherche à valoriser les zones rurales en y développant les activités de loisirs et de tourisme, facteurs de maintien de la population rurale dans la mesure où ces activités lui permettent d'exercer plusieurs métiers à la fois.

Les activités touristiques liées à la randonnée seront encouragées. Il en sera de même pour l'accroissement des hébergements à coût modéré.

Enfin, les collectivités et associations seront incitées à mieux organiser leurs activités d'accueil touristique, notamment par des aides à la commercialisation, à la promotion et à l'information.

Le troisième programme d'action prioritaire a pour but de développer le tourisme social sur le littoral. L'aménagement de 1 600 hectares de terrains permettra de créer 375 000 nouvelles places de camping — je vous demande de le noter, monsieur Chatelain, vous qui prétendiez que nous interdisions l'accès aux zones littorales de notre pays aux personnes aux revenus les plus modestes — dont les deux tiers par les collectivités et associations sans but lucratif grâce au doublement du taux de subvention actuel. En outre, les terrains aménagés permettront l'implantation prioritaire de nouveaux villages de vacances.

Après vous avoir exposé les grandes lignes des actions prioritaires à moyen terme, qui auront pour effet d'ouvrir à tous les possibilités de loisirs et d'activités touristiques, je vais évoquer les mesures que j'ai déjà prises ou que j'ai décidé de prendre au cours des mois à venir dans le domaine du tourisme de caractère social. Je le dis plus particulièrement à M. Jung qui, lui, ne m'a pas fait de procès d'intention.

En ce qui concerne le camping et le caravanning, j'ai exposé mercredi dernier à la presse ma préoccupation de réduire l'écart entre la demande, qui a pris des proportions considérables, et la capacité actuellement offerte.

Je dirai que je n'aime pas la juxtaposition de deux chiffres qui, sans aucune explication, apparaissent disproportionnés, je veux parler du nombre des campeurs français, six millions et de celui des campeurs étrangers, 1,5 million, pour 1,5 million de places de camping. En fait, ce 1,5 million de places doivent être considérées dans le temps et pourraient, si elles étaient occupées pendant les quatre mois de l'année, largement suffire à l'hébergement des six millions de campeurs. Mais il

faut reconnaître qu'un Français sur quatre prend désormais ses vacances sous la toile et que, par conséquent, la capacité actuellement offerte est insuffisante.

Les objectifs de développement prévus pour le VII^e Plan et visant au doublement du rythme de réalisation ne seront en effet atteints que par la mise en œuvre des mesures de caractère foncier, administratif et réglementaire qui sont déjà prises ou en cours de mise en place et dont je vais parler.

Il y a d'abord la prise en compte des besoins du camping-caravanning dans les documents d'urbanisme — vous comprendrez qu'il s'agit là d'une mesure nouvelle que nécessitent les transformations et les mutations que connaît cette activité bien particulière — et la désignation d'un responsable camping dans chaque département : des instructions sont transmises aux préfets des différents départements pour qu'un responsable, un monsieur ou une madame Camping, soit nommé dans les trois mois pour être l'interlocuteur privilégié de toutes les collectivités locales ou des particuliers désireux de connaître les règlements et les normes du camping en France.

Il y a ensuite le lancement d'opérations pilotes en 1976 et la révision des normes techniques des terrains de camping dans le sens d'un allègement.

Il y a enfin l'assouplissement et l'accélération des procédures d'autorisation, la réglementation des aires naturelles de camping et des parcs résidentiels de loisirs et l'instauration d'une aide spécifique qui pourrait prendre la forme d'une prime spéciale applicable aux zones littorales.

En ce qui concerne les villages de vacances et les villages de gîtes, leur développement est avant tout lié aux possibilités financières nouvelles prévues au VII^e Plan, comme je l'ai précisé plus haut. Sur le plan technique, un contrôle accru vise à écarter les réalisations susceptibles de connaître des difficultés de gestion et un effort important est consenti pour réduire les coûts de réalisation, en faisant appel à des techniques nouvelles et des formules allégées.

Nous avons aussi le souci de mettre à la disposition du plus grand nombre des modes d'hébergement à prix modérés. Il nous a conduits à un assouplissement des conditions d'octroi de la prime spéciale d'équipement hôtelier à partir du 1^{er} janvier 1976. J'ajoute l'abaissement à 15, voire à 10, pour le Massif central, du nombre des chambres exigées qui était auparavant fixé à 20 et le montant maximum ramené à 400 000 francs pour la même opération pour un hôtel et à 1 500 000 francs pour un village de vacances. Vous le voyez, monsieur Chatelain, effort triple pour un village de vacances. Il y a aussi augmentation du taux porté à 800 francs par chambre pour les hôtels une et deux étoiles et pour les hôtels de tourisme social.

De même, ont été assouplies les conditions d'octroi des prêts F. D. E. S. et les jeunes professionnels peuvent bénéficier d'un concours financier allant jusqu'à 100 p. 100.

Ces mesures, qui font suite aux modifications de normes, sont de nature à permettre aux petits établissements d'offrir à des prix très modérés des prestations convenables et à contribuer à satisfaire la demande potentielle très importante de vacances en hôtels de bon confort et de prix modeste.

Pour terminer, je soulignerai l'effort que je mène conjointement avec M. le ministre de l'agriculture et la D. A. T. A. R. concernant les gîtes ruraux, les chambres d'hôtels et le camping à la ferme, notamment en faveur des gîtes appartenant aux ruraux agriculteurs ou non.

Je signalerai enfin qu'en ce qui concerne les personnes âgées, nous avons entrepris un certain nombre d'actions, notamment avec le concours des bureaux d'aide sociale et des caisses d'allocations familiales qui nous permettent désormais de faire bénéficier de vacances des travailleurs à la retraite qui, pendant leur vie active, n'avaient jamais bénéficié de congés payés.

Ces congés sont d'ailleurs générateurs d'une prolongation de l'activité saisonnière. En effet, ces gens n'étant pas particulièrement attirés par les pratiques sportives, peu leur importe la nature du climat et ils sont souvent très heureux de connaître nos stations au printemps ou à l'automne, époques de faible fréquentation.

Je répondrai maintenant à la question posée par M. le sénateur Jung, relative à l'organisation administrative du tourisme sur le plan régional et départemental. J'étudie avec les instances compétentes, et plus particulièrement avec la fédération nationale des syndicats et offices de tourisme, les moyens d'améliorer les structures existantes.

De plus, M. le sénateur Jung souhaite connaître les mesures prises ou que j'envisage de prendre en matière de révision des normes techniques des terrains de camping en ce qui concerne le déroulement des procédures d'autorisation, dont la complexité et la lenteur paraissent constituer un obstacle à l'accélération des équipements de camping.

Je viens de cosigner, avec M. le ministre de l'économie et des finances, un arrêté revisant la réglementation des normes des terrains de camping-caravaning. Il était, en effet, nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation de 1968, avant d'entreprendre une réforme du statut du camping-caravaning qui devra tenir compte, d'une part, d'une harmonisation à l'échelle européenne, sur laquelle M. Fontaine, président de la fédération française de camping-caravaning, m'a remis récemment une consultation appréciée, d'autre part, de nouvelles formules qui tendent à se développer, tels que les parcs résidentiels ou parcs de loisirs destinés à accueillir de nouveaux types d'habitat comme la caravane résidentielle ou l'habitat mobile.

Cette mise à jour a pour objectif de mieux répondre à l'évolution du goût des campeurs qui expriment des exigences accrues quant à l'aspect des installations qui les accueillent et du cadre de leur vie de vacances.

C'est pourquoi le nouvel arrêté prévoit des normes relatives à l'aspect naturel de l'aménagement en espaces verts et à l'obligation qui est faite de conserver la végétation existante, de la compléter ou de la créer, un dixième de la superficie devant être planté.

Les aménagements des camps classés dans les catégories 3 et 4 étoiles devront répondre à des critères qualificatifs qui les rendront plus accueillants et faciliteront leur entretien.

En contrepartie, l'arrêté prévoit un allègement de certaines normes techniques, qui dans certains cas, étaient excessives.

Une novation certainement appréciée des usagers sera apportée par une révision périodique du classement par les commissions départementales d'action touristique qui tiendront compte de l'accueil et de l'entretien des installations et des plantations. Mais il convenait aussi d'améliorer, d'assouplir les procédures au stade de l'investissement comme à celui du contrôle.

Je souhaite que l'initiative départementale se développe et soit mieux concertée.

La circulaire d'application de l'arrêté que je vais adresser aux préfets dans les prochains jours insiste sur l'esprit dans lequel doit être appliquée la réglementation, aussi bien en ce qui concerne le nouveau texte que les deux décrets du 9 février 1968 qui, bien que n'ayant pas subi de modifications pour l'instant, doivent être appliqués dans un esprit adapté aux nouvelles orientations et à la nécessité de créer de nouveaux terrains tout en constituant des réserves foncières et des espaces verts.

Il sera en particulier prévu que les demandes d'autorisation d'ouverture et les demandes de permis de construire soient déposées en même temps et instruites simultanément, procédure déjà suivie dans certains départements comme la Vendée et le Gard et qui, par la rapidité de l'instruction, donne toute satisfaction.

Il est aussi prévu que le classement provisoire soit donné sur avis favorable de tous les services techniques, sans que le dossier repasse devant la commission départementale d'action touristique, celle-ci étant consultée pour le classement définitif après le fonctionnement du camp pendant une saison, afin de pouvoir juger de l'accueil et de l'entretien. Il me semble que cette procédure est beaucoup plus pragmatique que celle qui consiste à porter un jugement *a priori*.

Je signale à ce sujet que les commissions auront à jouer un accru en matière d'animation, en raison de la haute compétence de leurs membres qui représentent l'administration, les collectivités, les usagers et les professionnels.

J'attends de l'ensemble de ces mesures une meilleure adaptation des terrains aux besoins réels des campeurs et une accélération très sensible des mises en chantier de terrains de camping et de caravaning.

M. Jung m'a demandé de préciser quelles sont les réalisations importantes parmi les nouveaux terrains de camping subventionnés par l'Etat, qui seront mis en service au cours des prochains mois.

Le secrétariat d'Etat, Monsieur Jung, a entrepris sur les deux exercices 1974 et 1975 avec des collectivités locales la réalisation de douze opérations pilotes de camping-caravaning représentant une capacité supplémentaire de plus de dix-huit mille places qui s'ajoute aux capacités réalisées sur les crédits déconcentrés mis à la disposition des préfets. Ces actions pilotes, financées grâce à des concours du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — F. I. A. T. — et du fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement — F. I. A. N. E. — et auxquelles se sont associées certaines caisses d'allocations familiales, permettent de donner une image concrète dans divers milieux naturels de la manière dont il convient de mettre en œuvre les normes revendiquées.

Plusieurs d'entre elles seront inaugurées au cours de ce mois de juin. A Touques, dans le Calvados, a été créé un terrain de 650 lits. Aux Saintes-Marie-de-la-Mer, une réalisation très importante vient aider la municipalité à réduire le camping sauvage en rivage de la Carmargue; ce terrain, très étendu, est équipé pour 6 000 lits. A Gruissan dans l'Aude, il y a une importante réalisation de 3 000 lits. A Saint-Jean-de-Monts, c'est une réalisation de 1 100 lits.

D'autres sont ouvertes au public en juillet : à La Flotte-en-Ré, une réalisation de 500 lits; aux Sables-d'Olonne, une réalisation de 1 000 lits et à Barneville-Carteret, une réalisation de 1 200 lits.

Quatre autres terrains seront disponibles en 1977, mais ils font partie des opérations pilotes lancées cette année. A Argol, dans le Finistère, avec le concours de l'association Alba, c'est une réalisation de 350 lits. A Guérande, dans la Loire-Atlantique, il s'agit d'une réalisation de 1 200 lits; à Fréjus, avec l'aide du Touring-Club de France, c'est une réalisation très importante de 2 100 lits. A Aubignan, dans le Comtat-Venaissin, il y a une création de 700 lits.

La douzième opération, à Port-Leucate, avait pu être mise en service dès 1975 par l'association réalisatrice et compte 1 000 lits.

Dès mon arrivée au secrétariat au tourisme, j'ai tenu à faire en sorte que cet effort extrêmement important se poursuive pendant l'année 1976 et, bien entendu, soit également planifiée pour la durée du VII^e Plan.

M. Jung m'a posé encore deux questions, dont l'une concernait la consommation de nos crédits de paiement sur le chapitre 66-01 relatif au tourisme social. Je voudrais le rassurer à ce sujet. Cette consommation s'est accélérée depuis le début de cette année, une fois résorbés certains excédents dus à des causes conjoncturelles connues dans le précédent exercice. Mais, soyez-en certain, cela ne se produira plus de mon fait.

La deuxième question de M. Jung concerne l'aménagement de la montagne. Je répondrai que M. Jean Brocard, parlementaire en mission, dans son rapport, a rappelé les décisions antérieures du comité interministériel d'aménagement du territoire relatives à la maîtrise des collectivités locales en matière de remontées mécaniques et à la création de servitudes pour le passage ou le survol des remontées mécaniques et le passage des pistes et itinéraires pour skieurs.

Le secrétaire d'Etat aux transports, compétent en matière de remontées mécaniques, est chargé de préparer un texte pour ce qui concerne les installations.

En ce qui concerne la servitude relative au passage des pistes et itinéraires pour skieurs, un projet de loi a été établi et est actuellement soumis à l'examen des ministres concernés. Il devrait donc pouvoir être présenté au Parlement au cours de la session d'automne.

Telles sont, après l'exposé général que je vous ai fait, les réponses complètes que je pouvais faire aux questions qui m'ont été adressées et dont je remercie MM. les sénateurs.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous semblez fort satisfait de vous et de votre politique. Il n'en reste pas moins — c'est un chiffre que vous ne pouvez contester — que près de 50 p. 100 des ouvriers, des travailleurs de notre pays ne partent pas en vacances. Or, je constate que, sur ce problème, vous n'avez rien répondu dans votre exposé.

Il est plus facile de prétendre cantonner un parlementaire de l'opposition dans des questions secondaires ou d'ordre technique et de lui dénier le droit d'affirmer ses idées sur la politique de la France que de répondre sur des faits précis.

Vous avez parlé de contrevérités à propos de mes chiffres. Je vous en ai cité deux. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous retrouverons au moment du vote du budget du tourisme, lois de finances précédentes et chiffres à l'appui. Nous verrons alors qui a prononcé des contrevérités.

Quant aux chèques vacances, ce qui s'est fait en Suisse et dans d'autres pays n'est peut-être pas l'idéal, mais on pourrait envisager d'étendre cette formule de chèques-vacances aux personnes âgées.

Vous avez souligné également les efforts que vous faites en faveur des personnes âgées. S'il vous plaît, parlons des efforts des collectivités locales et des bureaux d'aide sociale ! Mais vous, que faites-vous ?

Cette année, j'ai envoyé deux cents personnes âgées ou plutôt — je rectifie, car vous allez me dire que c'est une contrevérité — cent trente personnes âgées d'une commune de 9 000 habitants en colonie de vacances. Qui a financé ? L'Etat ? Non. C'est la collectivité locale qui en a pris la responsabilité.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous attribuez pas des mérites qui reviennent à la collectivité locale ou au bureau d'aide sociale qui a financé une grande partie des dépenses afférentes aux vacances de ces personnes âgées.

Encore une fois, un problème du tourisme social se pose en France. C'est vrai que, poussé par les événements, poussé par l'action, vous avez été obligé de faire quelque chose. On ne pouvait pas en rester à la situation des campings, mais ce que vous faites contraint et forcé ne peut pas régler le problème. A l'heure actuelle, il faudrait faire beaucoup plus. Il faut changer d'orientation. C'est cela que nous vous demandons.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat. Monsieur Chatelain, je ne comprends pas votre emportement. Vous avez énoncé des contrevérités.

M. Fernand Chatelain. Nous nous reverrons, il ne suffit pas de le dire !

M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat. Je vous rappelle les propos que vous avez tenus, monsieur Chatelain, à la tribune. Vous avez dit — le *Journal officiel* fera foi — que, pour l'année 1976, l'association Tourisme et travail n'avait pas reçu un centime de subvention. Je vous répons que c'est une contrevérité. J'ai moi, dans mon dossier, une lettre d'accusé de réception provenant de Tourisme et travail, organisation que l'on ne peut quand même pas juger comme particulièrement tendre à mon égard. Elle me remercie pour l'attribution de cette subvention au titre de l'année 1976. Affirmer le contraire est donc bien une contrevérité.

Vous m'avez dit tout à l'heure, monsieur le sénateur, à la tribune, que le Gouvernement n'avait pas de politique du tourisme, qu'il ne ferait rien — c'est noté — que vous le savez, vous, et que les travailleurs dont vous vous faites le porte-parole le savent aussi, ce qui laisserait à penser que les autres membres de cette assemblée ont été élus par des oisifs. Dans notre pays, la proportion d'oisifs serait donc importante, ce qui, somme toute, est assez encourageant : apparemment, une grande partie de la France peut arriver à survivre sans rien faire. C'est quand même un pays heureux par rapport à d'autres...

M. Fernand Chatelain. C'est bien ce que vous voulez : renforcer le chômage !

M. Jacques Médecin, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je n'ai pas du tout dit cela. Je constate simplement que les propos que vous tenez tendraient à cette conclusion. Vous aurez du mal à me faire admettre que j'adhère à vos théories.

Je veux vous dire simplement ceci : d'après l'exposé que vous avez fait, les travailleurs savaient que le secrétariat d'Etat au tourisme ne ferait rien. Comme je vous apporte des preuves, vous répondez : c'est parce que vous êtes l'épée dans les reins et tenaillés par les faits. Je vous ai démontré que, dans le cadre du VI^e Plan, nous n'avons pas agi l'épée dans les reins, ni tenaillés par les événements puisque nous avons fait plus qu'il n'était prévu.

Si nous n'avions pas créé plus de 65 000 places de camping, nous pourrions être aujourd'hui acculés à une politique d'accélération. Ce serait le cas si nous n'avions pas tenu nos engagements et créé simplement 55 000 places de camping pendant les cinq années écoulées. Or, il n'en est rien : je viens de vous fournir des chiffres que nous ne pouvez pas contester. Nous avons, chaque année, depuis six ans, dépassé de 10 000 les prévisions. Vous qui êtes si prompt à nous faire un procès d'intention au moment où nous vous proposons un plan pour les cinq années à venir, je vous demande d'avoir au moins l'élégance de tirer votre chapeau à ceux qui ont dépassé les prévisions d'un plan que vous aviez certainement critiqué voilà cinq ans. C'est tout, je ne vous en demande pas davantage.

Vous avez déclaré que 49 p. 100 des travailleurs ne prenaient pas de vacances. C'est encore une contrevérité. En effet, 49 p. 100 des Français, des citoyens de ce pays ne prennent pas de vacances, mais il ne s'agit pas de 49 p. 100 des travailleurs. Dans ces 49 p. 100 figurent bon nombre d'enfants, bon nombre de personnes âgées qui ne sont plus des travailleurs, je pourrais presque dire la quasi-totalité des personnes âgées. Il y a aussi, monsieur Chatelain, un certain nombre de citoyens qui ne prendront jamais de vacances parce qu'ils ne le veulent pas. Vous n'allez tout de même pas forcer les gens à quitter leur domicile !

Actuellement, 51 p. 100 des Français et Françaises prennent, chaque année, des vacances et ce pourcentage est en augmentation constante. Pour réduire ce taux de 49 p. 100, nous avons mené une politique en faveur des personnes âgées.

Vous m'avez entretenu du problème des collectivités locales, mais n'ignorez pas, monsieur le sénateur, que, comme vous-même, je cumule les fonctions de maire et de parlementaire. Actuellement membre du Gouvernement, je ne suis donc plus parlementaire, mais disons que nous cumulons des fonctions similaires.

Je connais donc fort bien l'effort des collectivités locales, ce qui me permet de vous répondre que nous n'aurions pas les moyens d'envoyer nos personnes âgées en vacances, comme nous le faisons maintenant, si le secrétariat d'Etat au tourisme, grâce à une politique de longue haleine mise au point voilà plusieurs années, n'avait favorisé la création d'équipements légers banalisés, bon marché, qui nous donnent cette possibilité dans le cadre de nos bureaux d'aide sociale. Car vous les avez envoyées, vos personnes âgées, en colonies de vacances, c'est-à-dire dans des villages vacances-familles, dans des villages de vacances d'associations qui ont pu réaliser des équipements bon marché avec les aides substantielles du secrétariat d'Etat.

Tout cela se rejoint et il est bien évident que, s'il n'est pas prévu d'interventions directes du secrétariat d'Etat pour favoriser le départ des personnes âgées en vacances, ses interventions indirectes ne sont ni négligeables, ni contestables et permettent aux collectivités locales d'agir avec beaucoup plus de générosité qu'elles n'auraient pu le faire voilà quelques années, car les budgets de nos collectivités locales ne sont pas extensibles.

Telles sont les réponses que je voulais faire à vos questions, monsieur le sénateur. J'espère qu'en toute bonne foi vous voudrez bien reconnaître que le secrétariat d'Etat au tourisme a fait tout ce qui était en son pouvoir, dans le cadre d'un budget raisonnablement utilisé, pour développer l'ensemble des activités touristiques et doter notre pays de tous les équipements qui sont réclamés.

Je ne nie pas qu'il reste beaucoup à faire, mais j'ai le sentiment que nous ferons beaucoup, alors que vous pensez que nous ne ferons pas grand-chose.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

L'ordre du jour prévu pour la séance de ce matin étant épuisé, le Sénat voudra sans doute renvoyer à quinze heures la suite de ses travaux. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Louis Gros.)

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel le texte de la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 2 juin 1976 sur la conformité à la Constitution de la résolution, adoptée par le Sénat le 29 avril 1976, tendant à modifier les articles 9, 11, 21, 24, 29, 32, 33, 36, 37, 39, 42, 45, 53, 54, 56, 59, 60, 64, 72, 77, 80 et 88 du règlement et à le compléter par des articles 56 bis, 60 bis et 89 bis.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

J'indique au Sénat qu'aux termes de cette décision :

1° Sont déclarées non conformes à la Constitution, dans la mesure indiquée dans les motifs de la présente décision, les dispositions des articles 39, premier alinéa, et 89 bis du règlement du Sénat, telles qu'elles résultent de la résolution du 29 avril 1976.

2° Sont déclarées conformes à la Constitution, sous les réserves et dans la mesure indiquées dans les motifs de la présente décision, les dispositions des articles 24, alinéa 2, et 45, premier alinéa, du règlement du Sénat soumises à l'examen du Conseil constitutionnel, telles qu'elles résultent de la résolution du 29 avril 1976.

3° Sont déclarées conformes à la Constitution les autres dispositions du règlement du Sénat également soumises à l'examen du Conseil constitutionnel, telles qu'elles résultent de la même résolution.

En conséquence, en application de l'article 62 de la Constitution et du deuxième alinéa de l'article 23 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, les nouvelles dispositions du règlement votées par le Sénat le 29 avril 1976 deviennent définitives et entrent immédiatement en application, à l'exception des dispositions déclarées non conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

— 8 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. M. Louis Orvoen m'a fait connaître qu'il retire sa question orale avec débat n° 191 à M. le secrétaire d'Etat aux industries alimentaires, qui avait été communiquée au Sénat dans sa séance du 2 avril 1976.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

Prenant acte, tant des accords d'ores et déjà conclus que des projets d'accords actuellement en cours de préparation entre la C. E. E. et un nombre croissant de pays méditerranéens, mais particulièrement inquiet de la situation qui règne actuellement sur le marché de certaines productions fruitières et maraîchères, M. Pierre Tajan demande à M. le ministre de l'Agriculture :

1° Si les incidences des accords précités sur les principales productions agricoles des Neuf ont été évaluées avec précision par les négociateurs de la Communauté et, si tel est le cas, quels sont les principaux résultats de ces évaluations.

2° Si des mesures ont été prévues, tant sur le plan national que sur le plan communautaire, pour remédier à certaines conséquences de ces accords sur les productions agricoles (n° 229).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 10 —

QUESTIONS ORALES (Suite).

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ FAITE AUX FILMS DE VIOLENCE

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 1766.

M. Edouard Bonnefous. J'expose à M. le Premier ministre que la loi réglementant et limitant la publicité des films pornographiques vise également à limiter et sanctionner les excès de publicité en faveur des films de violence. Cette loi semble correctement appliquée en ce qui concerne la pornographie. En revanche, l'apologie de la violence et du meurtre n'a jamais été aussi répandue qu'actuellement à la télévision, et notamment dans la publicité cinématographique. Par exemple, on peut voir des annonces dans la presse et des affiches présentant — pour deux films récents — les images en gros plans de tireurs brandissant des armes à feu.

Il lui demande : premièrement, s'il entend conclure des accords avec la profession cinématographique afin que la publicité en faveur de la violence soit sanctionnée avec autant de rigueur que celle en faveur de la pornographie; deuxièmement, s'il entend appliquer aux salles projetant des films de violence la même réglementation que celle qui vient d'être décidée à l'égard des salles projetant des films pornographiques.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour commencer, je dirai à M. Bonnefous que je partage sa crainte et sa vigilance à l'égard de la montée de la violence dans notre pays. Ce phénomène est malheureusement général et lié peut-être à une certaine évolution de notre société. Le Gouvernement en est pleinement conscient puisque vous savez qu'il a chargé une commission, présidée par M. Alain Peyrefitte, de lui faire des propositions sur les divers aspects de cette question.

Votre question, monsieur le sénateur, concerne essentiellement l'audio-visuel, et plus particulièrement la publicité cinématographique.

En ce qui concerne la télévision, la loi d'août 1974 a confié la responsabilité pleine et entière de la programmation aux présidents et aux conseils d'administration. C'est à eux de décider du passage à l'écran de tel ou tel film.

En ce qui concerne le cinéma, le matériel publicitaire remis par le distributeur à l'exploitant, c'est-à-dire essentiellement les photographies et les affiches, est soumis au visa de la commission de contrôle des films cinématographiques. J'ai donné des instructions pour que la vigilance la plus totale soit exercée en ce domaine.

Toutefois, la publicité faite ailleurs, c'est-à-dire pour l'essentiel dans la presse, n'est pas soumise à un contrôle préventif des pouvoirs publics.

Dans le projet de loi que j'ai fait préparer, voilà plus d'un an maintenant, j'avais fait inclure des dispositions permettant de contrôler la publicité de toute nature des films de pornographie ou d'incitation à la violence.

Le texte qui a été voté à la fin de l'année par le Parlement a prévu, à l'encontre de ces deux catégories de films, des mesures de dissuasion économique et fiscale, mais n'a pas modifié, comme vous le savez, le régime de contrôle de la publicité.

J'ai néanmoins appelé à plusieurs reprises l'attention de dirigeants de la presse écrite sur leur responsabilité en ce domaine, et tout récemment encore, la semaine dernière, j'en saisisai le président du bureau de la vérification de la publicité.

De plus, je conserve l'arme de l'interdiction totale contre les films de violence et je l'ai utilisée quatre fois en cours d'année à l'encontre de ce type de films et je l'utiliserai de nouveau si le problème se pose.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs, la situation en ce domaine. En l'absence de pouvoirs nouveaux qui ne peuvent m'être confirmés que par la loi, je m'efforce d'utiliser ceux qui existent.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je remercie d'abord M. le secrétaire d'Etat de nous rappeler qu'il a le droit d'interdiction, qu'il l'a déjà exercé et qu'il compte l'exercer de nouveau.

L'affaire est tellement grave que j'aurais souhaité un débat beaucoup plus large. En fait, j'aurais dû déposer une question orale avec débat mais, en cette fin de session, j'ai pensé qu'il valait mieux agir rapidement, ce qui m'a amené à recourir à cette procédure.

Si la violence n'est pas le propre du xx^e siècle, étant, hélas ! inhérente à la nature humaine, si elle a exercé ses méfaits et continué à les exercer dans toutes les sociétés, elle a pris dans le monde actuel une dimension insupportable.

Nous devons donc tout faire pour la réprimer et en limiter l'intensification ; comment ne pas s'élever avec la plus grande énergie contre l'exploitation commerciale et démagogique des instincts les plus brutaux de la nature humaine ? On nous a demandé récemment de réprimer les excès de l'audio-visuel dans le domaine pornographique. La profession a accepté volontairement, vous le rappelez, de limiter la publicité faite sur ces films.

N'oublions pas que le Sénat a obtenu que la loi mette sur un pied d'égalité la pornographie et la violence. Ce que je souhaite, c'est que la profession accepte de limiter désormais la publicité des films de violence, comme elle a limité avec réserve, il est vrai, la publicité des films pornographiques.

Il est temps, il est grand temps d'agir, monsieur le secrétaire d'Etat, contre la vague de violence qui envahit nos spectacles cinématographiques et dont les conséquences sur notre jeunesse sont incalculables.

On met actuellement le sadisme sur ordinateur. On pousse même si loin la recherche des avantages commerciaux de l'exploitation du sadisme, qu'en Amérique on enregistre les pulsations nerveuses du spectateur à l'aide d'un film témoin.

Un hôpital à quarante kilomètres d'Hollywood utilise cinquante cobayes humains pour mesurer exactement les réactions des films de violence sur les individus.

Si nous ne mettons pas un terme à une telle orientation, de plus en plus nombreux seront ceux qui se contenteront de produire des films généralement médiocres n'ayant pour principal support que la répétition de scènes basées sur la violence. Ils se servent et se serviront de leur puissance financière pour réaliser une espèce de viol du public.

N'est-ce pas, en effet, une agression que de ne plus pouvoir évoluer dans certains quartiers de Paris et de beaucoup de villes de province sans se heurter à des affiches provocantes sur chaque mur ? N'est-ce pas une limitation à la liberté du choix de tous quand les quatre ou cinq salles de telle ville de province donnent pour seul choix des films pornographiques ou de violence du plus bas niveau ?

Or, des études psychologiques ont démontré que cet affichage incontrôlé agit à la longue sur le psychisme de l'équilibre des citoyens, déjà souvent déracinés dans l'univers urbain moderne.

Certes, on ne devient pas un criminel après avoir vu un film de violence, mais combien de sujets sensibles peuvent être poussés à des actes criminels par l'exemple fictif d'un héros de film ? Les assassins à la 504, qui poussaient dans le fossé des voitures de petites cylindrées, ressemblent étonnamment au héros du film de Spielberg : *Duel*. Le héros du *Justicier dans la ville* de Winner ne représente-t-il pas de même cette majorité silencieuse qui rêve de constituer des milices privées contre les dangers que lui font exagérer la télévision et le cinéma ? On voit trop de violence sur les écrans.

N'est-il pas inquiétant enfin que pour attirer des clients le film *Les Mercenaires* affiche en grosses lettres « Ils tuent par plaisir », et que le film *Police Python 357* montre en vedette une arme de mort, fétiche divinisé, symbole de puissance et de destruction ? N'est-il pas également inquiétant que l'on apprenne de la bouche même du principal acteur Yves Montand qu'il est allé s'entraîner durant plusieurs semaines dans les services de la brigade anti-gang ?

La télévision — je reconnais qu'elle n'est pas de votre domaine, mais comment ne pas y faire une allusion rapide ? — a également choisi à dessein les heures de loisirs des enfants comme des adultes pour présenter des scènes de massacres d'un réalisme effrayant où le meurtrier est toujours un être fascinant.

Ne soyons pas silencieux et protestons avec indignation. Comment concilier la liberté d'expression et le respect de la personne humaine ? Des spécialistes ont calculé une moyenne de six crimes ou actes violents par long métrage.

La situation de la télévision est donc aussi inquiétante, notamment en ce qui concerne les programmes pour enfants.

La reprise de la violence est sensible à Paris. Ce matin même, on apprenait que, depuis le début de l'année, on en était au cent soixante-cinquième attentat mortel dans la capitale et je viens d'entendre M. le ministre de l'intérieur déclarer à la radio que, l'an dernier, on avait enregistré 2 600 agressions contre des personnes âgées.

Peut-on enrayer cette vague de criminalité et d'agression si les spectacles servent d'exaltation à cette monstrueuse violence ?

Paris connaîtra-t-il le sort de New York ? Cela ne s'applique d'ailleurs pas seulement à Paris, mais à toutes les grandes villes françaises et même, hélas ! aux banlieues.

Les sénateurs américains ont récemment affirmé qu'ils ne pensent pas que la télévision soit le reflet de l'écran, mais que l'écran influence au contraire le public et fabrique des criminels.

Il s'agit également de sauver le cinéma d'art. Nous ne pouvons plus tolérer qu'un artiste ou un producteur soit obligé de faire du « porno » ou du « violent » pour survivre. Nous n'accepterons plus, enfin, que des subventions destinées à soutenir la culture cinématographique soient détournées au profit de productions qui la menacent en fait.

Les artistes doivent eux-mêmes admettre parfois la nécessité d'une certaine autodiscipline. Il est vrai qu'on ne fait pas de chefs-d'œuvre avec les seuls bons sentiments, mais le devoir des élites est aussi d'aller à contre-courant des vagues de violence qui dominent la société. *Taxi driver*, primé au festival de Cannes — ce qui est, à mon avis, un scandale — comporte des séquences de tueries effroyables grâce auxquelles l'Espagnol José Luis Gomez, qui y tue hommes, bêtes et jusqu'à sa propre mère, a obtenu la palme de la meilleure interprétation masculine. Est-ce logique ? Est-ce tolérable ?

L'intelligentsia ne doit-elle pas être consciente de ses responsabilités et des conséquences de ses messages ?

Il peut, en tout cas, paraître étonnant que le talent de José Luis Gomez se mesure au sang-froid avec lequel il a su cribler de coups de couteau une jument agonisante pour donner au public l'image supposée fascinante du « jusqu'au boutisme » dans la violence.

Nous ne pouvons malheureusement que constater les graves insuffisances de notre législation en ce domaine.

Rien de sérieux n'a été encore fait en ce qui concerne le contrôle de la publicité des films violents. L'engagement professionnel du 12 novembre 1975, qui comporte le renoncement à toute promotion publicitaire en dehors des salles spécialisées, ne concerne pour l'instant que les productions pornographiques, je tiens à le répéter.

Faut-il aller jusqu'à envisager des salles spécialisées pour la violence ? Je ne le souhaite pas, car je ne voudrais faire aucune suggestion susceptible d'entraver l'industrie cinématographique. Mais je suis persuadé que c'est l'intérêt même de cette industrie d'essayer d'orienter la production vers des sujets qui ont fait le succès du cinéma dans le monde. Rappelons-nous les prodigieux succès de Charlie Chaplin, de Laurel et Hardy, de Fred Astaire, de Gene Kelly, de Gloria Swanson, de Maurice Chevalier, de Fernandel, de Bourvil.

Quand on vient me dire que le cinéma est mort si on l'empêche de vivre de la pornographie et de la violence, je réponds : non, non et non. Les plus beaux films, les plus grands metteurs en scène ont su nous faire rire ou pleurer, nous émouvoir ou nous enchanter par d'autres moyens.

N'est-ce pas notre devoir de législateur que de nous efforcer de concilier la liberté d'expression au cinéma avec le respect de la dignité de la personne humaine ?

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat. Je comprends et partage les préoccupations de M. Bonnefous. Nous avons, grâce au concours du Parlement, et notamment du Sénat, réussi à trouver une solution au problème de la pornographie, solution qui, il faut bien le dire, est assez originale et ne semble avoir été imaginée dans aucun autre pays du monde. Je veux espérer que d'autres moyens, en particulier ceux que vous suggérez, monsieur le président, nous permettront de résoudre aussi le problème de la violence.

M. Edouard Bonnefous. Nous vous en remercions.

INSTALLATION DÉFINITIVE DE L'UNITÉ PÉDAGOGIQUE D'ARCHITECTURE A LYON

M. le président. La parole est à M. Pinton, pour rappeler les termes de sa question n° 1778.

M. Auguste Pinton. Même si ma question n'a pas la gravité de celle de mon prédécesseur, elle fait néanmoins référence à une situation qui est profondément agaçante.

Je n'ai pas besoin de rappeler à M. le secrétaire d'Etat la situation de l'unité pédagogique d'architecture de Lyon. Installée, dans des conditions du reste assez précaires, dans des locaux préfabriqués sur un terrain qui n'est pas la propriété de l'Etat, cette unité pédagogique a été en grande partie incendiée en avril 1975.

Depuis cette date, l'unité en question continue de fonctionner dans des conditions invraisemblables.

S'il est exact que des négociations ont été engagées pour l'achat d'un terrain comportant certains bâtiments utilisables, situés à Ecully, dans la banlieue de Lyon, il n'en est pas moins vrai que l'acte d'achat, au moment où je posais ma question, n'était pas encore signé.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat :

En premier lieu, s'il est en mesure de procéder immédiatement à la signature dudit acte et donc de prendre possession des locaux ;

En second lieu, si les dispositions ont été prises pour assurer le déblocage immédiat, d'une part, des crédits d'aménagement provisoire du bâtiment utilisable sur ce nouveau terrain et, d'autre part, des crédits d'équipement et de matériel de telle façon que les cours de cette unité pédagogique puissent avoir lieu dans le nouvel établissement dès la prochaine rentrée scolaire ;

Enfin, s'il pense pouvoir dégager dès le prochain budget les crédits nécessaires pour assurer dans des conditions normales l'installation définitive de l'unité pédagogique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture. Au mois d'avril 1975, une partie des locaux de l'unité pédagogique d'architecture de Lyon fut détruite par un incendie. Dès le lendemain du sinistre, j'envoyai sur place un des membres de mon cabinet. A la suite de son rapport, je pris, monsieur le sénateur, les décisions que vous connaissez.

Il ne semblait pas, en effet, souhaitable de construire des bâtiments neufs sur un terrain qui n'appartenait pas à l'Etat et dont l'occupation ne pouvait être que provisoire. Il fallait donc procurer à l'unité pédagogique de Lyon de nouveaux locaux adaptés à ses besoins.

Il était évident que ces locaux ne pourraient être prêts avant la rentrée universitaire de 1976. Des mesures furent donc arrêtées pour assurer dans des bâtiments loués le déroulement de la présente année scolaire, et cela, dans les conditions que vous avez rappelées, monsieur le sénateur. Dans le même temps, des recherches étaient entreprises afin de pourvoir à l'installation définitive de l'établissement.

C'est ainsi que la décision d'acquérir le domaine du Bon-Pasteur était prise à la fin de l'année universitaire passée et la procédure d'acquisition engagée dès le mois de septembre 1975. Cette procédure est aujourd'hui sur le point d'aboutir : les crédits nécessaires à l'acquisition ont été mis en place et les pièces indispensables à la rédaction de l'acte sont entre les mains de l'administration des domaines.

Il ne fait pas de doute que ce document sera signé avant la fin du mois de juin.

La longueur des délais qui ont été nécessaires pour la signature de l'acte a deux motifs essentiels : d'une part, il a fallu procéder à des modifications de plan parcellaire pour isoler les immeubles dont l'administration désirait s'assurer la propriété ; d'autre part, le domaine d'Ecully appartenait à une congrégation religieuse. De ce fait, nous avons dû respecter un formalisme administratif très rigoureux.

Ce délai a peut-être préoccupé le corps enseignant et les étudiants de Lyon. Pourtant, l'enseignement n'en souffrira pas. Un crédit de 1 500 000 francs a, en effet, été dégagé pour aménager le premier corps de bâtiment du domaine.

Les travaux commenceront dès la signature de l'acte. L'architecte chargé de cette opération a été nommé et la programmation d'ensemble de la nouvelle implantation a déjà fait l'objet d'études en liaison avec l'unité pédagogique. Ainsi, les cours pourront commencer, selon toute vraisemblance, à Ecully, à la prochaine rentrée universitaire.

Les autres bâtiments seront progressivement aménagés dans les mois qui suivront. On peut donc affirmer que l'unité pédagogique de Lyon retrouvera dès la prochaine rentrée des conditions convenables de fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse je retiens deux choses qui me semblent positives. La première, c'est l'assurance que l'acte d'achat pourra être signé avant la fin du présent mois ; la seconde, qu'un crédit de 1 500 000 francs est prêt à être utilisé pour l'aménagement et l'équipement, si toutefois j'ai bien compris. Il semble donc que cette affaire, qui a si longtemps traîné et qui a provoqué tant de remous, soit sur le point d'être réglée.

Vous m'excuserez cependant d'accueillir avec un peu de scepticisme l'assurance que les cours pourront reprendre dès la prochaine rentrée scolaire, dans des conditions d'ailleurs transitoires puisqu'un seul bâtiment sera en état de recevoir les élèves. Je le souhaite très vivement, bien sûr, mais compte tenu de la période des vacances, ce délai me semble bien court et il vous faudra faire diligence.

Je me réjouis de la réponse que vous m'avez faite. Il est bien évident que toutes ces mésaventures, tous ces délais qui se prolongeaient et dont je sais bien qu'ils n'incombaient pas entièrement à l'administration, ont fini par créer un climat assez détestable. Trop souvent on s'est plaint — je l'ai fait moi-même — de l'agitation inconsidérée de certains étudiants. Admettez qu'ils étaient excusables, car, malgré les promesses, voire les engagements, l'accumulation des délais donnait l'impression que l'on ne s'intéressait pas véritablement au problème posé, que la solution arriverait quand elle pourrait. C'est là un point qu'il fallait signaler, mais nous aurons sans doute, hélas ! l'occasion de le relever pour d'autres cas.

Quant à la question que je vous ai posée, je considère qu'elle a reçu une réponse satisfaisante. Il ne me reste plus maintenant, comme les élèves et les professeurs, qu'à attendre qu'elle soit suivie d'effets.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, à une question orale sans débat, n° 1742, de M. Jean Périquier, mais M. le garde des sceaux ne peut être présent au Sénat avant dix-sept heures.

En conséquence, cette affaire est reportée à la fin de l'ordre du jour de la présente séance.

NON-PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA CONFÉRENCE DE GENÈVE SUR LA LIMITATION DES ARMES NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Périquier, pour rappeler les termes de sa question n° 1790.

M. Jean Périquier. Je demande à M. le ministre de la défense les raisons qui empêchent la France de participer à la conférence de Genève sur la limitation des armements nucléaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à première vue, il n'est pas très facile de savoir à quelle conférence l'honorable sénateur se réfère. Il peut s'agir de la conférence du comité de désarmement ou bien de la négociation américano-soviétique sur la limitation des armements stratégiques, que l'on appelle les « conversations S.A.L.T. ».

Pour ce qui est de la conférence du comité de désarmement, la France dispose, en effet, d'un siège qui lui est statutairement réservé. Cet organisme a pour mission d'étudier les divers problèmes de désarmement y compris le désarmement nucléaire. Notre abstention et notre principale objection tiennent aux procédures utilisées par cette organisation qui fonctionne sous une coprésidence U. R. S. S.-Etats-Unis. Ces deux puissances exercent de la sorte une action déterminante sur la fixation de l'ordre du jour et sur le déroulement des travaux. Nous estimons que cette procédure n'a pas de raison d'être.

Quant aux conversations américano-soviétiques sur la limitation des armes stratégiques — S. A. L. T. — qui ont également lieu à Genève, il s'agit là d'une affaire bilatérale à laquelle il est très difficile de participer sans y être invité.

Si l'honorable sénateur faisait allusion à la question de la non-prolifération des armes nucléaires, je lui signalerai que bien que n'ayant pas signé le traité pour des raisons diverses, la France est particulièrement sensible à ce problème depuis un certain nombre de mois et que des négociations ont lieu à Londres entre plusieurs puissances, ayant pour objet de contrôler les exportations de matières sensibles. Il est bien évident que les matériaux sensibles vendus à une puissance étrangère font l'objet d'un contrôle par l'agence internationale de Vienne.

S'agissant du désarmement en général, le Gouvernement français souhaite profondément que soit abordé le problème, non seulement pour les raisons que l'on sait et qui tiennent à la sécurité du monde, mais également pour l'allègement du poids des armements. Qu'il faille s'attaquer sérieusement à ce problème, le Gouvernement en est parfaitement convaincu, et il l'a déjà fait savoir puisque nous sommes partisans d'une conférence mondiale du désarmement qui devrait aboutir non seulement à la limitation et à l'arrêt des essais, mais également à la destruction des stocks.

M. le président. La parole est à M. Péridier, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Péridier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je reconnais que ma question aurait dû être plus explicite puisqu'il existe plusieurs conférences de Genève. Je visais plus particulièrement celle qui a pour but de vérifier l'application du traité de non-prolifération des armes nucléaires. Vous l'avez d'ailleurs parfaitement compris et je vous en remercie.

Je ne vous étonnerai pas si je vous dis que votre réponse ne saurait me donner satisfaction. Je considère même que certains des arguments que vous invoquez constituent autant de raisons qui justifient la présence de la France à cette conférence de limitation des armes nucléaires. Mais je ne vais pas insister à ce sujet, car nous faisons de la présence de la France aux conférences internationales une question de principe.

Jusqu'à quand, en effet, notre Gouvernement, qui prétend être pour l'Europe, qui prétend vouloir son union politique, va-t-il s'abstenir de signer des traités que signent tous nos partenaires européens et de participer à des conférences internationales auxquelles participent également tous nos partenaires ?

Nous n'en finirions pas d'énumérer toutes les abstentions de la France en cette matière. Je me réserve de revenir plus longuement sur cette question au cours du débat que nous aurons, le 15 juin prochain, sur la politique des affaires étrangères.

Pour l'instant, je poserai seulement la question de savoir comment l'Europe peut réaliser une union politique si, au moins, les neuf pays du Marché commun ne sont pas capables de se mettre d'accord sur une politique du désarmement qui devrait constituer l'essentiel de leurs préoccupations et qui, après tout, n'est que la politique de la paix.

Pour rester dans le domaine nucléaire, je constate que la France a refusé de signer le traité sur l'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau, conclu en 1963. Qui plus est, elle continue à refuser de signer le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires signé à Genève, le 1^{er} juillet 1968, simultanément par l'Union soviétique, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, cette dernière se trouvant pourtant dans la même situation que la France. Ce traité, entré en vigueur le 5 mars 1970, avec quarante-trois ratifications, a vu le nombre de celles-ci porté à quatre-vingt-sept au 31 mars 1975, et il faut y ajouter la signature des vingt-trois pays qui ne l'ont pas encore ratifié.

Ainsi, de tous les pays de l'Europe, seule la France a refusé de signer ce traité. C'est profondément regrettable, d'autant plus que nous faisons partie de l'U. E. O. — Union de l'Europe occidentale — et que nous ne tenons aucun compte des recommandations de cette organisation, qui a pourtant demandé à tous ses membres d'adhérer au traité de non-prolifération des armes nucléaires et, si possible, de déposer leurs instruments de ratification avant la fin de la conférence chargée d'examiner d'application du traité.

Le rapport était pourtant présenté par un délégué français, M. Delorme, il est vrai membre de l'opposition, mais ce rapport avait été voté par tous les délégués français, y compris ceux de la majorité.

Je n'oublie pas cependant que, dans une interview accordée au journal *Le Monde*, M. Sauvagnagues a déclaré : « L'important, au demeurant, comme l'a souligné le Président de la République, est de créer une situation diminuant la tentation des Etats non nucléaires de se doter d'un potentiel nucléaire. »

Au fond, c'est un peu ce que vous m'avez répondu, mais alors c'est certainement en vertu de cette ferme déclaration que notre Gouvernement chante victoire parce que des sociétés françaises, qui sont surtout des sociétés multinationales, viennent de signer un traité pour la construction d'une centrale nucléaire en Afrique du Sud, ce qui permettra demain à celle-ci d'avoir sa bombe atomique comme elle en a toujours manifesté l'intention.

Autre question de principe : d'une façon générale, nous ne pouvons pas accepter que la France soit absente d'une conférence du désarmement. C'est la première fois que, dans l'histoire politique de notre pays, on constate une telle abstention. Avant, c'était notre pays qui prenait l'initiative de telles conférences et, en tout cas, il jouait un rôle prépondérant dans la politique en faveur de la paix. Aujourd'hui, la voix de la France s'est tue dans ces conférences.

En revanche, nous l'entendons pour nous rappeler qu'elle est la troisième puissance fournisseuse d'armes. Ah ! nous le savons qu'elle alimente en grande quantité d'armes tous les pays fascistes et racistes, certainement pour leur permettre de mieux mater les démocrates qui luttent pour retrouver la liberté.

Dans cette politique, nous nous refusons à reconnaître le véritable visage de la France. Pour nous, ce visage, c'est celui que donnaient des hommes comme Briand, comme Paul-Boncour, qui n'hésitaient pas, eux, à assister aux conférences du désarmement et qui, dans des discours inoubliables proclamaient hautement et fièrement que la vocation de la France était non pas celle des marchands de canons mais bien celle de l'humanité et de la paix. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat. Je voudrais faire quelques petites mises au point.

D'abord, en ce qui concerne l'U. E. O. Nous allons nous retrouver le 15 juin. A ce moment-là, nous pourrions débattre d'un traité ayant pour objet, au contraire, de monter une organisation de défense.

La France a signé le traité de non-prolifération pour diverses raisons dont la première — je le rappelle — est qu'il existe un usage pacifique de l'atome dont nous ne voulons pas qu'il soit réservé à un club de riches. Nous estimons, au contraire, qu'un certain nombre de pays seront peut-être heureux, un jour, de disposer de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

En ce qui concerne l'Afrique du Sud, vous avez probablement lu la réponse qu'a faite le ministre à l'Assemblée nationale voilà quelques jours. La nature du matériel qu'on envisage de livrer — car cela dépend encore d'un accord — n'est pas du tout propre à la fabrication de l'arme atomique que l'Afrique du Sud aurait déjà, si elle le voulait, les moyens de fabriquer.

Le troisième point concerne le traité de non-prolifération des armes nucléaires. Nous avons officiellement déclaré à l'O. N. U. que sans le signer — car, après tout, la signature d'un traité est une chose, mais le respect de son esprit en est une au moins aussi importante — nous nous comporterions exactement comme si nous l'avions fait.

ACTION INTERNATIONALE CONTRE LE MASSACRE DES JEUNES PHOQUES

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1779.

M. Francis Palmero. L'émotion de l'opinion publique devant le massacre des jeunes phoques a-t-elle incité notre Gouvernement à entreprendre une action internationale directement à l'égard des pays en cause par le moyen d'une intervention des Nations Unies ?

Telle est ma question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est à juste titre que l'opinion publique s'est inquiétée du problème de la protection des phoques.

Aussi bien, s'agissant des régions qui nous concernent directement, le Gouvernement français s'est-il préoccupé d'améliorer les instruments juridiques permettant d'assurer une protection utile de cette espèce. Je rappellerai à cet égard que voilà deux ans il vous était demandé d'adopter un projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur la protection des phoques dans l'Antarctique.

Ce texte, il vous en souvient, complétait le traité sur l'Antarctique de 1959 par des dispositions tendant à réglementer non seulement la chasse des phoques, mais également leur capture. Cet accord n'est malheureusement pas encore entré en vigueur par suite de l'insuffisance du nombre des adhésions enregistrées.

Mais, ainsi que le souligne d'ailleurs M. Palmero, les faits dont il se fait l'écho et qui émeuvent le plus l'opinion se situent dans l'hémisphère Nord. Certains accords sont déjà en vigueur, telle la convention du 9 février 1957 concernant la protection des phoques à fourrure du Pacifique Nord.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation des Nations Unies, spécialement du programme des Nations Unies pour l'environnement, des études sont poursuivies afin d'organiser d'une façon générale la protection des espèces.

Il est bien entendu, ainsi que l'avait affirmé le ministre des affaires étrangères, M. Sauvagnargues, lors de votre séance du 24 octobre 1974, que l'effort entrepris au sein de ces instances internationales, et auquel s'associe le Gouvernement français, dépend au premier chef des Etats exerçant leur souveraineté sur les territoires de ces régions. C'est dire combien notre action a peu de chances de pouvoir aboutir ou, tout au moins, se révèle très difficile puisque, faute d'instrument juridique approprié, aucune injonction ou protestation ne peut être adressée directement.

Toutefois, les Nations Unies constituent le cadre dans lequel la conscience universelle peut être amenée à s'exprimer et c'est dans ce cadre que la France s'associera volontiers à l'étude et à la mise en œuvre de moyens propres à mettre un terme aux opérations révoltantes qui ont ému l'honorable parlementaire.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, le film que vous avez vu avant ce débat et que nous devons à M. Christian Zuber, ce défenseur talentueux et compétent de la protection des animaux, vous aura édifié.

Depuis 1920, chaque année, à la fin de l'hiver, l'opinion publique mondiale est saisie d'horreur devant les images hallucinantes du massacre des jeunes phoques. Or, celui-ci est organisé, planifié, programmé par des nations civilisées.

En 1975, les quotas de chasse ont été fixés à 52.333 pour les Canadiens et à 44.666 pour les Norvégiens. Si on y ajoute les habitants des régions côtières de Terre-Neuve et des îles de la Madeleine, qui ont le droit de tuer 30 000 phoques, nous arrivons au total impressionnant de 120 999 animaux. Quelle sinistre comptabilité à laquelle il faut d'ailleurs ajouter les 20 000 phoques dont l'Union soviétique autorise, chaque année, la capture par les riverains de la Mer Blanche !

Au bout d'une semaine, chasseurs norvégiens et canadiens avaient déjà tué 45.000 jeunes phoques, et ce malgré les efforts désespérés de la Fondation Greenpeace et de la Société internationale pour la protection des animaux, dont les hélicoptères

ont été saisis sous prétexte que la législation interdit de déranger les troupeaux de phoques par le survol ou l'atterrissage à une certaine distance. On ne peut pas les survoler ; en revanche on peut les tuer !

On nous a expliqué que cette chasse était essentielle à la survie des esquimaux, que chaque peau était vendue de 37 à 110 F et que cette hécatombe réglementée rapportait donc plusieurs millions de francs.

On nous a assuré que les jeunes phoques n'étaient pas dépecés vivants et que les tués ne représentaient que 20 p. 100 des nouveau-nés de l'année.

On nous a expliqué que, pour assommer leurs victimes, les 400 chasseurs — mais doit-on les appeler ainsi ? — n'ont droit qu'à un seul coup derrière la tête, avec une sorte de batte de 120 centimètres de long qui fait éclater le crâne aux parois encore frêles.

On nous a expliqué aussi que ces petits animaux n'ont jamais vu d'homme, qu'ils sont incapables de fuir. Dès que le corps cesse ses convulsions, l'animal est saigné à la carotide et écorché avec un couteau à lame effilée des deux côtés, de façon à ne pas détériorer la fourrure.

Or, ce minimum de précautions, si j'ose dire, n'est même pas respecté : le film norvégien que nous venons de voir démontre tristement que même les mères phoques à la recherche de leurs enfants sont tuées à coups de fusil et de crochet répétés et que ces animaux vivent encore lorsqu'ils sont dépecés.

Ainsi, au début du siècle, il y avait deux millions de phoques dans l'Atlantique nord ; ils ne seraient plus actuellement qu'un million environ.

Devant une telle situation, nous souhaitons que la diplomatie s'inspire de sentiments humanitaires. Nos protestations constituent-elles une immixtion dans les affaires intérieures d'autres Etats, comme certains le prétendent ? Mais, dans ce cas, c'est à l'Organisation des Nations unies, qui représente la conscience universelle, de prendre des dispositions. D'ailleurs, des protestataires ne s'y sont pas trompés le 22 mars dernier, une manifestation a été organisée devant le siège de l'O. N. U., à New York, où se réunissait précisément la conférence sur le droit de la mer.

Déjà le Danemark a pris courageusement, sous la pression du conseil consultatif du Groenland, position contre la Norvège. Nous souhaitons que la France, dans sa générosité traditionnelle, entreprenne une action publique à cet égard. Puisque le Danemark l'a fait, pourquoi la France n'adopterait-elle pas une semblable attitude ?

N'oublions pas que nous avons été, nous-mêmes, l'objet de critiques de la part d'autres nations au moment de nos expériences nucléaires dans le Pacifique notamment.

Le Sénat, qui vient, à l'unanimité, de voter une législation de protection de l'animal et de la nature, ne peut rester insensible à ce problème. Dans la vie, il y a ceux qui tuent et ceux qui sauvent ; nous avons fait notre choix.

Certains pensent que cette indignation est puérile et anachronique dans un monde ravagé par la misère, la faim et la guerre. Nous pensons cependant que la défense de l'homme passe d'abord par celle de l'animal. Ceux qui protègent et défendent les animaux ne peuvent, en effet, qu'être animés par des sentiments humanitaires. (Applaudissements au centre.)

CONDITIONS DE TRAVAIL DE CERTAINS UNIVERSITAIRES
A BERLIN-OUEST

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 1791.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, déjà le 4 novembre 1975, j'attirais votre attention sur les atteintes graves aux libertés qui ont cours à Berlin-Ouest. Dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous affirmiez qu'aucune mesure disciplinaire n'avait été engagée. Ce n'était pas exact et je l'avais fait remarquer.

A la suite de cette question, les autorités de Berlin-Ouest avaient d'ailleurs — c'était un acte positif — cessé officiellement leur « chasse aux sorcières ».

Depuis lors, des dossiers ont été ouverts à nouveau, spécialement ceux d'universitaires dont l'activité professionnelle consiste essentiellement à faire connaître la langue et la culture françaises.

Le Gouvernement français est donc doublement responsable et je souhaite savoir, par la réponse à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement français est réellement décidé à assumer ses responsabilités et à protéger les démocrates allemands à nouveau victimes de la réaction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il a déjà été indiqué à l'honorable parlementaire, en réponse à sa précédente question, qu'en laissant à la population berlinoise le soin de s'administrer elle-même, conformément à la Constitution de 1950, les autorités alliées se sont réservé les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur autorité suprême et n'en font normalement usage que dans les domaines limitativement énumérés dans leur déclaration du 5 mai 1955.

Le Gouvernement français estime que, dans le cadre que vous avez évoqué, monsieur le sénateur, il ne lui appartient pas de se faire juge de l'interprétation des dispositions de ladite Constitution sur l'accès aux emplois publics. Seul, le législateur berlinois est, en effet, habilité à définir le devoir de fidélité qu'il demande à ses fonctionnaires.

Le Gouvernement français continuera, pour sa part, comme dans le passé, à veiller avec le plus grand soin au respect des libertés démocratiques à Berlin.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat — je pèse mes mots —, me scandalise. En effet, il existe actuellement à Berlin une situation grave.

Depuis 1975, 150 universitaires — qui se chargent de faire connaître la culture et la langue françaises — ont signé un appel à voter pour le parti socialiste unifié de Berlin-Ouest, parti légal, je le précise. Depuis cette date, ils sont en butte à la répression; ils ne cessent d'être inquiétés, soumis à des enquêtes, à des interrogatoires, voire destitués, réduits au chômage.

Voilà donc, monsieur le secrétaire d'Etat, un cas typique de terreur politique devant lequel nul ne peut se dérober; il est dommage que le Gouvernement le fasse.

L'argument juridique employé à Berlin-Ouest, qui favorise ce climat de crainte et de suspicion, s'appuie sur le décret d'interdiction du parti communiste d'Allemagne, le K. P. D. Or, la cour constitutionnelle de la République fédérale d'Allemagne ne fait pas autorité à Berlin-Ouest qui — et vous l'avez signalé vous-même — a sa propre Constitution. Les Alliés y ont donc des responsabilités particulières et celle de la France est pleine et entière; elle est, dans ce cas, directement engagée.

Il est d'ailleurs significatif — j'attire l'attention de nos collègues sur ce point — que les autorités de Berlin-Ouest se réfèrent à la Constitution de la République fédérale d'Allemagne. Elles vont — dans les cas d'interdiction, il en est fait état — jusqu'à considérer comme suspects les citoyens qui se réclament de la Constitution de Berlin-Ouest dont je répète que la France est garante.

Au-delà des apparences juridiques, au-delà, pourrait-on dire, des arguties, il se développe à Berlin-Ouest une situation antidémocratique intolérable. Une telle situation constitue une infraction au traité de 1972, une menace contre Berlin-Ouest qui a sa propre Constitution et dont l'existence est indépendante de la République fédérale d'Allemagne.

Parmi les victimes de la « chasse aux sorcières », se trouvent, tout le monde le sait, des universitaires de grande renommée dont certains, comme le professeur Nerlich, se sont consacrés à faire connaître et aimer la langue et la culture françaises.

C'est là, pour la France, une raison supplémentaire de s'opposer aux modernes inquisiteurs. Ceux-ci ne peuvent supporter l'épanouissement de la démocratie. Berlin doit, pour eux, rester la « ville du front ». Il y a là, pour la paix du monde comme pour la sécurité de la France, une situation grave que le Gouvernement français ne peut traiter à la légère. En ne remplissant pas ses devoirs pour faire respecter les traités internationaux et la démocratie, le Gouvernement français porte une lourde responsabilité.

Soutenir en tous lieux les démocrates et la liberté est, pour nous, un devoir. Mais je suis persuadé qu'en définitive, malgré le Gouvernement français, la démocratie triomphera des deux côtés du Rhin, face à la connivence des réactions française et allemande. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

SOUVERAINETÉ SUR LES ARCHIPELS SPRATLY ET CLIPPERTON

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1792.

M. Francis Palmero. Je voudrais savoir si les archipels Spratly et Clipperton sont et demeurent sous la souveraineté française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'archipel des Spratly, qui s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres dans la mer de Chine méridionale, comprend plusieurs îles et îlots coralliens peu élevés et inhospitaliers qui n'ont jamais abrité une population importante. Il était, dans le passé, fréquenté surtout par des pêcheurs.

Situé au large des côtes du Viet-Nam, des Philippines et de la Chine, cet archipel a été l'objet de diverses contestations entre les puissances riveraines. La France, au temps de sa présence dans la région, avait pris possession de cet archipel au cours du mois d'août 1933. Cet acte fit l'objet d'une note publiée au *Journal officiel* de l'époque. Depuis lors, les îles Spratly furent visitées à plusieurs reprises par des navires de guerre français, le dernier en date étant le *Francis Garnier* en 1956.

Depuis 1959, le Gouvernement français n'a pas accompli d'acte positif de souveraineté sur l'archipel des Spratly.

Les revendications des puissances souveraines de la mer de Chine méridionale ont été, à plusieurs reprises au cours des dernières années, exprimées sous diverses formes. Il s'agit d'ailleurs d'un dossier complexe en raison des particularités historiques et géographiques de cet archipel.

En ce qui concerne l'îlot de Clipperton, la souveraineté française qui s'y exerce depuis 1858 a été reconnue par la sentence arbitrale entre la France et le Mexique rendue le 28 janvier 1931 par le roi d'Italie, Victor-Emmanuel III.

La France a continué, depuis lors, à faire suffisamment acte de souveraineté pour que l'exercice effectif de celle-ci soit reconnu.

De nombreux bâtiments français ont, en effet, effectué des missions à Clipperton où ils ont apposé leur plaque pour affirmer nos droits à la possession de cet atoll: par exemple, la *Jeanne d'Arc* en 1935 et 1957, le *Commandant Charcot* en 1951, le *Dumont d'Urville* en 1957, le *De Grasse* en 1962, l'*Ouagan* en 1965. Depuis ces dernières années, les unités de la marine nationale touchent régulièrement Clipperton.

De surcroît, en 1966, 1967 et 1968, des stations d'observation ont été installées sur l'îlot durant les campagnes d'expérimentation du centre d'essais du Pacifique.

Notre souveraineté sur Clipperton ne peut donc être contestée et, à la connaissance du ministère des affaires étrangères, elle ne l'est d'ailleurs par aucun Etat.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse.

Aucun doute ne peut donc être émis en ce qui concerne la souveraineté française sur Clipperton qui, en effet, a été affirmée à l'occasion de plusieurs visites, dans ce secteur, de bâtiments de notre marine nationale. Je rappelle que la position de cette île revêt une particulière importance puisque, pendant la seconde guerre mondiale, elle fut une base aérienne.

Votre réponse me semble moins affirmative en ce qui concerne les îles Spratly, qui sont revendiquées à la fois par le Viet-Nam, la Chine communiste, la Chine de Formose et les Philippines.

J'ai l'impression que, de ce fait, nous nous en désintéressons. Je crois que le dernier passage d'un bâtiment de la marine nationale remonte à 1930, lorsque la canonnière *La Malicieuse* avait pris possession de l'île et des îlots de roches et de sable, ceinturés de récifs de corail.

En 1933 — ce fut concrétisé au *Journal officiel* — nous avons enfoncé une borne dans le sol de l'île et rédigé un procès-verbal de prise de possession.

Par la suite, le Japon a occupé l'île et l'a mise à la disposition de Formose. Puis les Philippines s'en sont emparées.

Il faut, me semble-t-il, renoncer à la souveraineté française sur ces îles. Cela est regrettable et justifierait peut-être une action nouvelle de notre pays.

NOMBRE ET QUALIFICATION DES TRAVAILLEUSES FAMILIALES
DE LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour rappeler les termes de sa question n° 1800.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, par cette question j'attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur certaines informations, dont celle-ci : la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne informe les organismes employeurs de travailleuses familiales que les crédits assurant le remboursement des interventions des travailleuses familiales dans les familles relevant des régimes spéciaux sont épuisés.

Cette situation comporte deux conséquences importantes : d'une part, les familles de fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales ne peuvent plus, en 1976, bénéficier des interventions des travailleuses familiales comme par le passé ; d'autre part, cette diminution brutale de financement oblige les organismes employeurs à prévoir un chômage partiel, d'un peu plus d'un mois sur l'année en cours, pour les travailleuses familiales.

En conséquence, je demande à Mme le ministre quelles mesures elle entend prendre non seulement pour que soient maintenues en fonctions, à temps complet, les travailleuses familiales de la région parisienne, mais encore pour que leur nombre et leur qualification soient améliorés.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les organismes de sécurité sociale participent aux frais d'intervention des travailleuses familiales dans les familles de leurs ressortissants respectifs. Les caisses primaires de sécurité sociale supportent les charges de ces interventions pour leurs assurés, qu'ils relèvent du régime général pour l'ensemble des risques ou pour une partie des risques seulement, tels, par exemple, que les fonctionnaires ou agents de l'Etat, lorsque ces interventions sont rendues nécessaires par une maladie de la mère. Les caisses d'allocations familiales supportent la charge des autres interventions, c'est-à-dire essentiellement celles qui sont indispensables du point de vue social : décès de la mère, surcharge familiale, action préventive, par exemple.

Depuis le 1^{er} janvier 1976, le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales — la C. N. A. F. — a accepté que les caisses d'allocations familiales assurent la gestion de l'ensemble des interventions pour leurs ressortissants, la caisse nationale d'assurance maladie lui versant les sommes nécessaires pour les interventions qui devraient être prises en charge par les caisses primaires d'assurance maladie. Les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales ont été libres d'accepter ou de refuser cette gestion pour les familles ressortissant de régimes particuliers d'allocations familiales — fonctionnaires, par exemple — qu'elles ne connaissent pas. La plupart ont accepté cette réorganisation, notamment la caisse d'allocations familiales de la région parisienne. Or, cette dernière se trouve en difficulté pour remplir le rôle qui lui a été confié, du fait de l'insuffisance des crédits qui lui ont été alloués.

Dès le début du mois de mars, elle a alerté la caisse nationale des allocations familiales qui a pris contact avec la caisse nationale d'assurance maladie afin d'obtenir les crédits complémentaires nécessaires. Les instances délibérantes de cette dernière doivent très prochainement prendre une décision qui semblerait devoir être favorable à un dégagement de crédits complémentaires au bénéfice des interventions de travailleuses familiales au cas de maladie de la mère dans les familles relevant d'un régime spécial. La situation devrait donc très rapidement se normaliser.

Il faut observer que les organismes de sécurité sociale ont eu des difficultés pour apprécier les besoins financiers dans ce secteur, les dernières statistiques définitives sur lesquelles ils ont pu s'appuyer étant celles de 1974 et une très forte augmentation du prix de revient de l'heure de travailleuse familiale étant survenue en deux ans. La période de rodage du nouveau système s'est révélée difficile et la caisse d'allocations familiales de la région parisienne ne peut prélever sur ses propres fonds d'action sociale la couverture d'une action pour laquelle elle n'a reçu qu'une dotation insuffisante ; comme les autres caisses d'allocations familiales, elle n'a, en fait, pour les interventions en cas de maladie de la mère, qu'un rôle d'intermédiaire entre le financeur, d'une part, et les organismes employeurs de travailleuses familiales et les familles, d'autre part.

Enfin, il ne faut pas oublier que la loi du 27 décembre 1975 permet la prise en charge de services de travailleuses familiales au titre de l'aide sociale à l'enfance, lorsque ces services peuvent éviter le placement des enfants, ce qui entraînera le financement d'interventions qui ne pouvaient jusqu'à présent être supportées par aucun autre organisme. La mise en place de ce nouveau type de financement devrait être totalement réalisée dès le début de l'année 1977, ce qui assurera le plein emploi des travailleuses familiales et même de nouveaux recrutements.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Madame le ministre, je vous ai écoutée avec attention car les problèmes concernant les travailleuses familiales prennent une acuité nouvelle. Vous-même, lors du débat du projet de loi concernant l'intervention des travailleuses familiales dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, avez souligné leur rôle très positif dans les foyers en difficulté et fait la démonstration, chiffres à l'appui, que leur intervention se traduisait souvent, en définitive, par une économie pour tout le monde, en particulier pour le budget de l'Etat.

Malheureusement, le projet de loi était, comme à l'ordinaire, un projet limité, surtout financièrement parlant, car il n'envisageait aucune dépense supplémentaire, pas plus que le recrutement de nouvelles travailleuses familiales !

D'ailleurs, à ce jour, aucun décret d'application de cette loi n'est encore paru. Il est donc impossible, dans les six mois qui viennent — puisque vous annoncez que des mesures seront prises l'année prochaine — de trouver de nouvelles garanties d'emploi pour les travailleuses familiales.

M. le rapporteur du projet de loi précité soulignait, dans son rapport, les imperfections du système actuel de financement des interventions de travailleuses familiales. Je cite quelques extraits de ce rapport : « Le système actuel se caractérise par la part prépondérante des organismes de sécurité sociale dans le financement et le faible niveau de participation des collectivités publiques et tout particulièrement de l'Etat. »

« Ce sont essentiellement les régimes sociaux qui, sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, financent les activités des travailleuses familiales au profit de leurs ressortissants. »

« Ce financement n'est pas suffisant pour permettre aux associations employant les travailleuses familiales de les employer dans les meilleures conditions ni de permettre leur intervention dans tous les cas qui présentent un intérêt certain. »

Il est donc absolument nécessaire d'envisager de nouvelles sources de financement, en particulier de l'Etat, si l'on veut que les travailleuses familiales jouent le rôle qui doit être le leur.

Il y a, actuellement, en moyenne, une travailleuse familiale pour 20 000 habitants, alors que votre ministère fait écrire qu'il en faudrait une pour 2 500 habitants. Le VII^e Plan en prévoit 15 000 pour toute la France, ce qui entraînerait la création de 6 000 emplois nouveaux seulement. Mais comment ceux-ci seront-ils financés, je vous le demande instamment ?

Du jour au lendemain, si les mesures que vous annoncez ne sont pas prises, de nombreuses travailleuses familiales de la région parisienne seront menacées par le chômage. En effet, en raison de la situation alarmante dans laquelle se trouve la caisse de sécurité sociale pour des raisons multiples — crise économique, chômage, coût des produits pharmaceutiques, coût de la T. V. A. sur ces produits, charges indues supportées par les caisses, dettes des employeurs s'élevant à plusieurs milliards — les organismes employeurs de travailleuses familiales de la région parisienne sont dans l'incertitude absolue concernant leur financement pour 1976.

A cela, s'ajoute la suppression brutale, le 1^{er} mars 1976, des financements correspondant aux besoins des familles relevant des régimes spéciaux. Si aucune solution n'est trouvée dans les jours qui viennent, le chômage deviendra une certitude pour les travailleuses familiales.

Vous venez, madame le ministre, d'annoncer que des décisions positives pourraient être prises. Je m'en réjouis car, ainsi, la situation ne serait pas bloquée. Si ces décisions ne devaient pas intervenir, nous nous trouverions dans une situation absolument aberrante. De nombreuses familles en difficulté ne pourraient bénéficier de l'intervention de travailleuses familiales qui, elles-mêmes, seraient en chômage, malgré leur désir de travailler. Les familles verraient donc leurs difficultés s'accroître et coûteraient de plus en plus cher à la collectivité. Quant aux travailleuses familiales, il faudrait leur verser des indemnités de chômage.

Une telle situation serait la négation même de toute politique familiale et on pourrait prononcer à son propos les termes « histoire de fou », si les conséquences n'en étaient pas dramatiques.

Les travailleuses familiales ont, à juste titre, de plus en plus conscience de l'importance de leur rôle. Elles souhaitent une amélioration de leur situation, un élargissement des cas d'intervention, une meilleure formation et des possibilités de promotion. Nous avons exprimé ces mêmes souhaits dans la proposition de loi déposée par les groupes parlementaires communistes. Nous espérons que nos assemblées en seront saisies dans les mois qui viennent et ce, dans l'intérêt des travailleurs sociaux et de leurs familles.

En attendant, madame le ministre, nous porterons votre réponse à la connaissance des organismes et des syndicats intéressés afin qu'ils agissent en toute connaissance de cause.

EQUIPEMENT HOSPITALIER EN REINS ARTIFICIELS

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 1804.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, je demande à Mme le ministre de la santé de bien vouloir exposer au Sénat ses intentions concernant un meilleur équipement en reins artificiels des établissements hospitaliers de notre pays.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Face aux besoins rappelés par M. le sénateur Palmero, et qui sont restés très longtemps sans réponse, une politique énergique de création de centres d'hémodialyse a été menée par les pouvoirs publics depuis plusieurs années, dont les résultats sont d'ores et déjà considérables. Des crédits particuliers et importants ont été réservés à cette action; c'est ainsi que, de 1972 à 1975 inclus, plus de 42 millions de francs de subventions ont été consacrés à la création de centres d'hémodialyse dans les établissements publics.

Parallèlement, des centres étaient mis en service dans des établissements privés, après autorisation du ministère.

Ces actions d'incitation ont permis de faire passer le nombre de reins artificiels pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique d'une quarantaine de postes en 1967 à plus de 1 400 postes actuellement. Il convient d'ajouter à ce chiffre plus de 500 postes dont la création a été autorisée tant dans le secteur public que dans le secteur privé et dont la mise en fonctionnement doit s'échelonner d'ici à 1978.

Cet effort se situe dans le cadre d'une politique soigneusement étudiée, en application de la loi hospitalière, et qui se traduit par la mise en place d'une carte sanitaire prévoyant, sur l'ensemble du territoire et en fonction des besoins, l'implantation des moyens de traitement, par hémodialyse périodique, de l'insuffisance rénale chronique des adultes.

Après qu'un arrêté du 28 août 1973 eut défini l'indice de besoins applicable en la matière, une circulaire du 12 février 1974 a donné aux préfets de région toutes les indications nécessaires pour l'élaboration de cette carte sanitaire. La plupart des régions ont, après consultation des organismes intéressés, adressé leurs propositions qui vont être soumises prochainement à la commission nationale de l'équipement sanitaire et feront l'objet d'un arrêté qui sera vraisemblablement publié aux environs du mois de septembre prochain.

Parallèlement à cet important effort en matière d'équipement et à la diffusion des techniques qui permettent de traiter plus de malades par unité de rein artificiel, le ministère de la santé étudie avec les organismes de sécurité sociale les moyens qui doivent favoriser le développement de l'hémodialyse à domicile et de la transplantation rénale. Cette dernière technique, encore trop peu développée, est en effet susceptible d'éviter aux malades les lourdes contraintes de la dialyse régulière.

L'ensemble de ces actions permet de penser que les besoins en reins artificiels de l'ensemble du pays seront couverts à brève échéance, après réalisation des équipements déjà prévus et autorisés. Ces derniers doivent permettre notamment de remédier aux déséquilibres géographiques qui subsistent encore parfois entre régions ou même à l'intérieur de certaines d'entre elles; il importe, en effet, que la répartition harmonieuse de ces centres évite aux malades des déplacements longs, fatigants et coûteux.

Une commission a étudié les grands axes de l'action à poursuivre durant le VII^e Plan. Elle n'a pas jugé utile de prévoir l'augmentation de l'indice de besoins en reins artificiels, indice qui devrait permettre de traiter tous les sujets dont l'état de santé requiert ce traitement.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les transplantations rénales j'ai des conversations avec les médecins concernés et je souhaite que nous puissions arriver à des solutions plus satisfaisantes. Il faudrait notamment mieux motiver la population à accepter, lorsque c'est nécessaire, les prélèvements de rein sur des personnes décédées quand ils peuvent permettre à d'autres personnes de vivre encore. Il y a là une action d'information très importante qui n'est pas facile à mener.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Madame le ministre, vous venez de répondre à la plupart de mes préoccupations, et cela d'une façon très précise. Je vous en remercie.

Dix mille Français meurent chaque année d'urémie et les centres de néphrologie ne sont pas encore tout à fait en état de traiter tous les malades.

Pourtant un effort important a été réalisé au cours du VI^e Plan et je le reconnais volontiers puisque de 41 postes en 1967 nous sommes passés, vous l'avez confirmé, à plus de 1 400. En outre, nous avons vu se pratiquer la dialyse à domicile, sans oublier la dialyse péritonéale, qui fut inventée par le professeur Dérot en 1947, lequel, à la même époque d'ailleurs, je le rappelle, avait construit de ses mains le premier rein artificiel, grâce à un crédit qui lui avait été offert par le conseil municipal de Paris. Le professeur Dérot, comme vous-même, madame le ministre, était d'origine niçoise.

Le professeur Hamburger, dès 1966, posait le problème de conscience en ces termes : « La guérison et la vie sont devenues, dans certains cas, d'un prix si élevé que la collectivité ne peut sans doute plus se permettre d'y consentir ». Dans ce cas se pose alors le douloureux problème de la sélection de ceux qui pourraient accéder aux soins et de ceux que l'on laisserait mourir.

Il est à l'honneur de notre pays de constater qu'aucun malade n'a été abandonné. Par ailleurs, le bien-fondé de telles dépenses si importantes n'est pas discuté. C'est là pourtant le problème crucial. Le coût annuel du traitement par hémodialyse de 4 050 malades s'élève à 551 millions de francs, dont 69 millions de francs uniquement pour le transport.

Il faut en tirer quelques conclusions et d'abord celle de la nécessité d'une meilleure répartition des centres sur le territoire national. Vous avez bien voulu déclarer que vous vous en préoccupez. C'est ainsi qu'en Provence-Côte d'Azur, région qui est particulièrement bien équipée, avec cinquante et un postes par million d'habitants, alors que les normes fixées en 1973 s'établissent à trente postes par million d'habitants, et que la moyenne est de vingt-sept postes, tous les malades des Alpes-Maritimes ne peuvent être traités sur place. Ils doivent, en conséquence, se déplacer à Marseille ou à Toulon, ce qui provoque notamment de très importants frais de transport par ambulance. C'est ainsi que nous voyons passer devant les commissions d'assistance sociale des dossiers dont le montant est véritablement très élevé. Je me souviens que nous avons dû payer, une fois, 250 000 francs pour un malade qui se rendait régulièrement à Toulon.

Il conviendrait donc — une meilleure répartition géographique étant assurée — de favoriser la dialyse à domicile, telle, par exemple, qu'elle s'est généralisée dans le Languedoc-Roussillon. Ce procédé, en effet, ne doit pas être réservé seulement à une élite, à ceux qui en ont les moyens.

Corrélativement, le manque de donneurs de reins freine les greffes, et vous l'avez vous-même déploré, madame le ministre. L'académie de médecine s'en est récemment émue. Mille huit cents personnes attendent une greffe et seulement 350 espèrent une solution prochaine, selon des techniques de transplantation qui sont maintenant parfaitement au point, mais qui se heurtent effectivement, pour le prélèvement d'organes, au respect de la dépouille humaine.

Or, le coût de l'opération de transplantation est sept fois moins important que celui de la dialyse. Ainsi est-il démontré, une fois de plus, que la santé publique, non seulement s'apprécie en termes économiques et financiers, mais encore s'inscrit dans le cadre d'un véritable choix de société.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DU « TRAVAIL POSTÉ »

M. le président. La parole est à M. Ehlers, pour rappeler les termes de sa question n° 1775.

M. Gérard Ehlers. Le 20 avril dernier, j'appelais l'attention de M. le ministre du travail sur la situation difficile des « travailleurs postés ».

J'insisterais sur le fait que la revalorisation du travail manuel passe obligatoirement par l'amélioration des conditions de travail, c'est-à-dire du cycle de poste. Cette question est d'autant plus importante que le « travail posté » devient le fait de la majorité des salariés dans les grandes entreprises.

Je lui demande de bien vouloir m'indiquer les mesures qu'il compte prendre pour :

1° Limiter ce genre de travail aux seuls cas où il est pratiquement impossible de faire autrement ;

2° Fixer l'horaire hebdomadaire de ce travail au-dessous de quarante heures ;

3° Organiser des systèmes de rotation des équipes allégeant la peine des hommes et augmenter le nombre d'équipes ;

4° Permettre une composition et des effectifs normaux dans les équipes de « travailleurs postés » ;

5° Soumettre ces travailleurs à une surveillance médicale particulière ;

6° Avancer l'âge d'ouverture du droit à la retraite ;

7° Augmenter le nombre de délégués élus afin de tenir compte des particularités du « travail posté ».

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, en remplacement de M. le ministre du travail. Mesdames, messieurs, M. Durafour et M. Stoleru, qui sont concernés par cette question, sont retenus par des obligations impératives et m'ont demandé de vous transmettre leur réponse.

Vous avez eu raison d'appeler l'attention du Gouvernement et du Sénat sur la situations des travailleurs postés.

Si ce type de travail est plus répandu dans les grandes entreprises, il est loin de porter sur la majorité des salariés de ces entreprises, comme le laisse entendre l'auteur de la question. Il concerne au surplus les ouvriers et non pas la totalité des catégories, même si certains agents de maîtrise, techniciens et ingénieurs travaillent en équipes successives.

A ce propos il convient de distinguer, du point de vue de la pénibilité, les différents types de travail en équipes successives. Les conséquences sur les conditions de travail varient, en effet, selon le nombre d'équipes et la fixité ou l'alternance de ces équipes.

L'alternance, qui implique des changements de rythme dans la vie professionnelle et sociale, a des conséquences défavorables. Or, dans l'ensemble des industries de transformation, sur 100 travailleurs en équipes, 82 travaillent en équipes alternantes et 18 en équipes fixes.

Mais la pénibilité la plus grande touche les travailleurs en continu ou semi-continu : sont considérés comme travaux en continu ceux qui sont effectués en équipes successives — quatre équipes ou plus — fonctionnant par rotation vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sans interruption, la nuit, le dimanche et les jours fériés ; les travaux en semi-continu sont effectués par des équipes, au nombre de trois ou plus, fonctionnant dans les mêmes conditions mais avec un arrêt hebdomadaire.

Ces contraintes particulières ont conduit le Gouvernement à donner une priorité aux travaux en continu et semi-continu dans l'action qu'il mène en faveur des travailleurs manuels. La revalorisation des conditions de travail de ces salariés constitue donc un des objectifs essentiels de l'action des pouvoirs publics.

D'ores et déjà, le travail en continu, tel qu'il est défini ci-dessus, est strictement limité aux seules entreprises et parfois, au sein de certaines entreprises, aux seuls travaux exigeant la continuité du service pour des raisons techniques impératives. Le code du travail prévoit, en effet, de façon limitative, dans

les articles L. 221-9 et L. 221-10, les catégories d'entreprises qui sont admises à donner le repos hebdomadaire par roulement.

En ce qui concerne la durée du travail, la législation générale s'applique à ce type de travaux ; il est bon de préciser que l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et les jeunes de moins de dix-huit ans touche principalement ce mode d'organisation du travail. De plus, le ministre du travail prépare une recommandation aux partenaires sociaux afin d'augmenter sensiblement le nombre de dimanches de repos dont peuvent disposer les salariés.

Dans le programme de revalorisation du travail manuel que le Gouvernement a entrepris de mettre en œuvre, les travailleurs postés sont principalement visés. D'ores et déjà la loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels, accorde la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans aux salariés ayant travaillé en continu et semi-continu sous certaines conditions de durée.

En outre, le ministre du travail a chargé M. le professeur Wisner, ergonomiste, d'une étude des conséquences de l'organisation du travail posté sur la santé physique et mentale ; il formulera ainsi des propositions d'aménagement à apporter au régime actuel. Ce rapport devra être remis au Gouvernement à la fin du mois de juin. Les pouvoirs publics en tireront les enseignements utiles à partir de cette date.

D'ores et déjà, le ministre du travail et M. Stoleru se préoccupent de la surveillance médicale particulière supplémentaire qui doit être apportée à certaines formes de travaux pénibles, au nombre desquels figure évidemment le travail posté.

Dans le domaine du logement, le Gouvernement a décidé de prendre une série de dispositions en faveur des travailleurs postés dans les domaines principaux : priorité au programme de logement individuel correspondant aux demandes formulées ; possibilité d'isolation phonique et d'occultation dans les constructions neuves industrielles ; octroi d'aides financières pour effectuer ce type de travaux dans l'habitat ancien et facilités accordées quant au montant de l'apport personnel pour l'accès à la propriété de logement individuel.

Le secteur public doit, dans ce cadre comme dans l'autre, montrer l'exemple : déjà certaines entreprises publiques ont réalisé des progrès importants dans ce domaine.

Il en est ainsi de la société Azote et produits chimiques S. A., qui a généralisé le travail en cinq équipes, ce qui permet une durée de travail et une pénibilité, liée à la rotation, moindres.

Ainsi certaines décisions visant à l'amélioration de la condition du travailleur posté ont déjà été prises, d'autres sont en préparation. Elles ont pour objectif final de faire de ces travailleurs, en dépit des contraintes techniques que vous avez soulignées, des travailleurs comme les autres en atténuant au maximum les différences et en compensant celles qui subsistent par des avantages spécifiques.

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le secrétaire d'Etat, je note que nous en sommes toujours à de vagues déclarations d'intention et vous me permettez un aveu : je ne pensais pas venir ici pour recevoir un cours magistral sur la façon dont s'effectue le travail posté, puisque vous avez devant vous un ancien travailleur posté qui connaît bien la question.

C'est la raison pour laquelle j'aimerais vous parler brièvement d'une situation qui ne semble pas connue de votre ministère, même si nous y avons enregistré l'entrée d'un nouvel O. S., ce qui n'a d'ailleurs pas eu pour effet de modifier votre politique.

Voyons donc ce qu'est la situation réelle des travailleurs postés, et, partant de là, ce qu'il est indispensable de faire tout de suite, pas demain, pour régler cette très grave question.

Ce sont sept postes de travail consécutifs de huit heures, soit 56 heures de rang et, si nous tenons compte que très souvent il faut deux heures de transport par jour, nous arrivons, comme on le constate dans presque toutes les entreprises de la région du Nord, à un total de soixante-dix heures par semaine. Ajoutez à cela des conditions d'existence déplorables : vie en H. L. M. collective, aucune pièce insonorisée pour prendre du repos, aucune vie de famille, usure prématurée, situation de plus en plus intolérable, notamment — c'est même pour nous la question décisive — au plan de la sécurité dans le travail.

Voyez-vous, nous aussi, nous faisons des études, mais peut-être pas les mêmes que les vôtres. Il apparaît, dans les usines où nous avons étudié ce phénomène, que la majorité des accidents graves et mortels interviennent en fin de cycle de poste.

Il est clair, par exemple, que le travailleur parvenant au sixième ou septième jour de poste, ayant, par conséquent, effectué plus de soixante heures dans sa semaine, n'est plus en état, parce que trop fatigué, trop énervé, de se garantir convenablement contre les risques de la production.

Je vous signale un autre aspect important du problème. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il existe une relation de cause à effet entre ces pénibles conditions de travail et le fait que nous enregistrons, par exemple, en 1975, à Usinor-Dunkerque, trente-huit décès dits « de mort naturelle » ? Il ne nous semble pas que ces morts soient aussi naturelles que vous nous l'expliquez.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que nous constatons, en général, que, pour plus de 50 p. 100 des personnels — c'est le cas d'Usinor-Dunkerque — le travail en poste de nuit, du dimanche et des jours fériés, n'est absolument pas justifié d'un point de vue technique.

Que dire enfin de la médecine du travail pour les travailleurs postés quand on sait que, dans l'état actuel des choses, il est pratiquement impossible d'assurer convenablement, faute de temps et de moyens, une visite annuelle correcte pour les salariés ? Comment voulez-vous, dans ces conditions, appliquer vos nouveaux textes prévoyant une visite systématique tous les six mois ? Comment parler alors sérieusement d'une meilleure garantie de la santé des travailleurs postés ?

Il est donc urgent que des actes concrets suivent vos déclarations d'intention. En premier lieu, nous considérons — c'est logique — qu'il est nécessaire de limiter ce genre de travail aux seuls cas où il est pratiquement impossible de faire autrement. Il suffit — point n'est besoin de grands discours ni de nombreux textes — de donner les moyens et les pouvoirs nécessaires aux comités d'entreprise et aux commissions « conditions de travail » que vous avez mis en place dans les usines et qui, faute de moyens, faute de pouvoirs, ne servent pratiquement à rien.

D'autre part, il faut dans l'immédiat fixer l'horaire maximum à quarante heures en cinq jours de poste, dans la perspective de le réduire encore pour les travailleurs postés, et organiser des systèmes de rotation des équipes allégeant véritablement la peine des hommes : cinq postes de huit heures maximum suivis d'un petit repos et garantie, en fin de cycle de poste, d'un grand repos d'au moins cinq jours en raison de la fatigue accumulée.

Créer la cinquième équipe est devenu effectivement — vous en avez parlé — une nécessité impérieuse pour le travail posté. Cette cinquième équipe seule permettrait un travail moins pénible, une amélioration importante du cycle de poste et de meilleures conditions de vie familiale en particulier. Enfin, la mise en place de la cinquième équipe éviterait — nous en avons la conviction profonde — de nombreuses mutilations ainsi que de nombreux accidents mortels.

Il convient également de prendre les mesures nécessaires pour que les équipes soient complètes et que le nombre de travailleurs postés corresponde bien aux charges de travail.

Autres points importants : la pénibilité et les changements continus d'horaires imposent la mise en œuvre des moyens nécessaires à une surveillance médicale toute particulière.

Il en va de même concernant l'âge d'ouverture du droit à la retraite, qui devrait être avancé, selon nous, d'un an pour trois années de travaux continus, sans que cela abaisse l'âge d'ouverture au-dessous de cinquante-cinq ans. Nous sommes loin, il est vrai, de vos propositions !

Enfin, il conviendrait de tenir le plus grand compte de la particularité du travail posté en augmentant le nombre de délégués élus par voie d'accord entre directions et organisations syndicales représentatives, par exemple en considérant, uniquement pour le calcul de ce nombre, que le personnel posté constitue un établissement autonome, les délégués restant des délégués du personnel élus par l'ensemble des travailleurs dans les conditions habituelles.

Telles sont, brièvement résumées, dans le cadre du temps qui m'est imparti, les conditions à remplir pour que l'on puisse véritablement, pour la première fois dans notre pays, parler de revalorisation du travail manuel et d'amélioration des conditions de travail des salariés postés.

Telle ne semble pas être votre opinion, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est infiniment regrettable pour les intéressés. En ce qui nous concerne, nous ne manquerons pas de les en informer. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

SITUATION POLITIQUE DANS LE TERRITOIRE DES AFARS ET DES ISSAS

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 1732.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai interrogé sur la politique française à Djibouti. Nous avons envisagé, en effet, de quitter cette partie du monde. Cette politique de désengagement ne me surprend pas, car elle me paraît être conforme à l'évolution de l'histoire, mais il se produit des tensions et, par ailleurs, le départ de la France pose des problèmes internationaux.

Quelle est donc la politique que vous entendez suivre ? J'aimerais recueillir vos observations alors que vous êtes en pleine négociation. Pour autant, je ne souhaite pas vous gêner car il y va de l'indépendance nationale et de l'indépendance du territoire des Afars et des Issas. Les renseignements que vous nous donnerez contribueront, j'espère, à nous apaiser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Je voudrais d'abord remercier M. Caillavet d'avoir accepté, voilà quinze jours, que cette question fût reportée. Ayant dû m'absenter pour aller précisément, de façon un peu impromptue, dans le Territoire des Afars et des Issas, j'avais jugé qu'il serait plus convenable pour le Sénat et pour vous, monsieur le sénateur, que je réponde moi-même sur une question qui, à l'heure actuelle, est en pleine évolution.

Vous vous souvenez qu'à l'issue du conseil des ministres du 31 décembre 1975 le Gouvernement avait annoncé qu'il était disposé à conduire le territoire français des Afars et des Issas à l'indépendance selon un processus qui, à l'époque, avait été clairement défini : intégrité du territoire, recherche d'un consensus international et de garanties sérieuses, concertation entre les différentes tendances politiques locales, organisation d'une consultation de la population sur l'indépendance, suivie, peu de temps après, d'une assemblée constituante.

La volonté constante du Gouvernement est, en effet, de faire accéder ce territoire à une indépendance, mais à une indépendance viable, qui est souhaitée par toutes les parties intéressées et qui serait explicitement garantie par les pays voisins, sans risque aucun pour la stabilité politique de la région puisque — vous le savez, monsieur le sénateur — la présence de la France, jusqu'à maintenant, avait préservé la paix civile à l'intérieur et la paix tout court dans cette partie du monde.

Pour atteindre cet objectif, la condition primordiale de notre départ, c'est d'abord de préserver la paix sociale en assurant la sécurité des populations, en œuvrant à la coexistence harmonieuse des ethnies et, naturellement, en éliminant les tensions politiques internes.

Aujourd'hui, le calme revenu et chaque force politique représentative ayant accepté le principe d'une concertation avec le Gouvernement, cette condition paraît — je le dis très franchement — en bonne voie d'être réalisée.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai, au nom du Gouvernement, organisé depuis une semaine une discussion avec les différents mouvements politiques locaux qui sont représentatifs. Je l'ai fait sans exclusive, c'est-à-dire également avec l'opposition, qui n'est pas à l'heure actuelle représentée à l'assemblée territoriale, et je l'ai fait sur les modalités, précisément, de l'accession du territoire à l'indépendance.

Ces discussions se poursuivent dans un bon esprit, c'est-à-dire — je le dis notamment devant M. le sénateur Barkat Gourat, qui est l'un des principaux négociateurs — avec une volonté commune de réunir les conditions de cette indépendance. Cette volonté commune d'aboutir à un territoire qui soit vraiment indépendant, c'est-à-dire qui ne soit pas, ensuite, l'objet d'une annexion, me paraît être le gage de la réussite de cette difficile marche.

Je préciserai que la politique arrêtée par le Gouvernement en ce qui concerne Djibouti ne traduit nullement une volonté d'abandon pour la France. En effet, on pouvait concevoir que, toutes les tendances politiques du territoire voulant aboutir à

l'indépendance, le Gouvernement leur dise : « Eh bien, débrouillez-vous ! ». Ce n'est pas la vocation de la France et ce ne serait pas digne d'elle que de ne pas s'efforcer de mettre en œuvre toutes les conditions qui permettront précisément de maintenir cette indépendance une fois que celle-ci sera acquise.

Non seulement nous ne souhaitons nullement une politique d'abandon, mais nous sommes prêts à apporter une aide économique au futur Etat, s'il le désire. Un accord de défense pourrait même prévoir la présence éventuelle de troupes françaises à Djibouti après l'indépendance.

J'ai indiqué, ce matin, aux délégations que j'ai reçues successivement que, tant que l'indépendance ne sera pas acquise, la France a pour devoir de maintenir l'ordre public. Elle le fera, au besoin avec fermeté, comme elle l'a fait lors des événements tragiques de Loyada. Mais elle est prête également, si les parties intéressées le souhaitent, à accepter que, dans la constitution future de cet Etat, qui sera élaborée par une assemblée constituante, elle-même élue après la consultation proclamant le cas échéant l'indépendance, soit envisagé un traité aux termes duquel la France garantirait l'intégrité du territoire au cas où surgirait un risque d'annexion.

Monsieur le sénateur, nous répondons, me semble-t-il, au désir des populations. Nous nous efforçons de faciliter leur union. Nous sommes prêts, après l'indépendance et si le nouvel Etat nous le demande, à passer avec lui des accords économiques ou même de défense.

Le Gouvernement français est donc digne à la fois de la confiance que lui ont manifestée les diverses tendances politiques de ce territoire et de l'image que la France doit offrir lorsqu'elle permet l'accession d'un territoire à l'indépendance.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse, au demeurant très précise et courageuse, que vous venez de me faire. Je la comprends d'autant plus que moi-même, en des temps déjà lointains, j'ai eu la charge de la France d'outre-mer et que les problèmes posés par Djibouti et la présence française dans cette partie de l'Océan Indien méritent notre attention.

Vous m'avez dit — j'en ai pris acte avec une grande satisfaction — que le calme était revenu dans ce territoire après la prise d'otages et que, dans ces conditions, un état d'esprit convenable présidait à la discussion à laquelle participe précisément un de nos estimables collègues, le sénateur du territoire français des Afars et des Issas. Croyez que c'est pour nous une satisfaction tant sentimentale qu'intellectuelle.

A mon sens, vous avez eu raison de nous dire qu'il fallait garantir l'indépendance du futur Etat car je suis inquiet lorsque j'analyse les projets de la Grande Somalie. Ce pays — vous le savez mieux que moi maintenant que vous négociez — a l'intention de s'emparer d'une partie du désert d'Ogaden qui appartient à l'Ethiopie. Il envisage même de pénétrer au nord-est du Kenya, tandis que l'Ouganda revendique une partie du Kenya. On constate donc là un phénomène de tension internationale auquel le Gouvernement se doit d'être attentif.

Vous venez également de déclarer — je prends acte de cette déclaration — que, si le territoire souhaite notre aide économique, elle lui sera consentie et que, s'il désire une garantie militaire, elle lui sera accordée. Il est bien évident qu'en accordant l'indépendance à ce territoire nous devons faire l'impossible pour qu'elle soit non pas nominale, mais réelle.

La France entreprend donc une longue marche. Avec vous, je souhaite le succès de cette entreprise pour les populations que nous avons conduites vers la démocratie et pour la France, par respect de son passé.

CHOIX DE CENTRALES NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 1777.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, un Conseil restreint a défini un nouveau plan énergétique français. Vous y avez participé. Je voudrais focaliser ma question.

Vous avez autorisé l'établissement public E. D. F. à entreprendre la construction d'un surrégénérateur. C'est là une grande aventure, c'est là un pari. Comme il s'agit d'une aventure et d'un pari je souhaiterais que vous puissiez nous donner les

raisons pour lesquelles vous avez choisi cette voie, nous préciser dans quelles conditions elle sera poursuivie car elle engage lourdement les finances françaises et donc l'équilibre budgétaire de notre pays.

Je n'ignore pas pour autant les difficultés sur lesquelles vous butez au plan de l'approvisionnement énergétique mais, comme il s'agit d'un choix décisif, je souhaite qu'au Sénat et à tout le moins à votre interpellateur vous puissiez en donner les raisons.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, je suis très heureux de pouvoir répondre à la question que vous avez posée. C'est évidemment un sujet très important.

Le 13 avril 1976 a eu lieu à l'Elysée un conseil restreint qui s'est inscrit dans la ligne de ceux qui, vous le savez, avaient déjà eu lieu au cours de l'année précédente.

Il s'est agi, dans un premier temps et pour ce qui est de notre programme nucléaire, d'arrêter les autorisations de commandes de centrales nucléaires pour 1978 qui pourraient être passées par Electricité de France.

Le chiffre qui a été arrêté pour ces autorisations est de 5 000 mégawatts. Cet effort s'inscrit après des tranches de 5 000 mégawatts par an en 1974 et 1975 et de 6 000 mégawatts par an en 1976 et 1977.

C'est dire que, dans ce domaine, nous suivons la politique que j'avais eu l'occasion de tracer devant le Sénat, qui consiste en même temps à maintenir un programme soutenu de développement de production d'énergie d'origine nucléaire pour la France et à le moduler suivant la consommation d'énergie que nous constatons.

Le second point sur lequel vous vous êtes étendu plus longuement dans votre question et que vous venez de rappeler concerne *Superphénix*.

En effet, le conseil restreint a décidé d'autoriser Electricité de France à approuver la construction de *Superphénix* dans le cadre de l'organisme qui le commandera et qui est la société *Nersa*. Cette société, je le rappelle, est composée par la compagnie générale d'électricité pour 51 p. 100 et par des compagnies italienne et allemande pour 33 p. 100 et 16 p. 100.

Il s'agit là, c'est vrai, d'une grande opération. Ce n'est pas pour autant, si je puis dire, un premier pari puisque, dans ce domaine des surrégénérateurs, la France dispose d'une technique qui a déjà largement fait ses preuves et d'une avance qui est reconnue par tout le monde.

En effet, dans le domaine des surrégénérateurs, donc des réacteurs à neutrons rapides, il y a déjà eu *Rapsodie* et *Phénix* qui ont été construits suivant la technique du C. E. A., *Phénix* étant un réacteur de 250 MgW installé à Marcoule qui, à la fin de l'année dernière, avait produit trois milliards de kWh dans des conditions extrêmement satisfaisantes puisque son taux de marche est supérieur au taux moyen de marche des réacteurs à eau légère qui existent dans le monde. C'est vous dire que *Phénix* est déjà en soi un succès.

Par conséquent, Electricité de France a été autorisée à approuver la construction de *Superphénix*, d'abord parce que nous avons acquis, dans ce domaine, une expérience très importante, des techniques très développées et que nous disposons d'une avance qu'il ne faut pas perdre ; ensuite, parce que nous réalisons cette opération pour un ensemble international de clients, puisqu'il regroupe Italiens, Allemands et Français.

Avant ce conseil, un sommet franco-allemand avait eu lieu, vous vous en souvenez, au cours duquel avait été lancée l'idée d'une possible coopération entre la République fédérale d'Allemagne et la France pour la recherche et le développement des surrégénérateurs, et éventuellement l'application industrielle.

Ces dispositions ont été mises en pratique depuis puisque, le mois dernier, ont été signés les accords et que, depuis lors, a été constituée la société industrielle qui, du côté français, assurera la suite de cette opération.

Il s'agit donc là, si je puis dire, d'une opération qui a derrière elle une expérience très solide, puisque des réacteurs ont déjà été construits, notamment *Phénix* qui fonctionne remarquablement ; cette opération repose aussi sur la base d'une coopération internationale industrielle, mise en œuvre pour le développement des surrégénérateurs.

En construisant *Superphénix*, nous nous approchons vraisemblablement de très près de l'appareil qui pourra constituer la « tête de file » de la série car, évidemment, il faudra parvenir, dans l'avenir, à fabriquer des réacteurs de ce type qui soient commerciaux et puissent fonctionner dans des conditions de coût compétitives.

Bien entendu, nous poursuivons ce développement nucléaire. L'intérêt de la filière des réacteurs rapides réside, vous le savez, dans la consommation d'uranium. En effet, la filière des réacteurs rapides utilise la totalité du potentiel énergétique de l'uranium qui est extrait du sol alors que les réacteurs à eau légère n'en utilisent à peu près que 2 p. 100. C'est dire qu'avec un kilogramme d'uranium, on peut produire, dans une centrale à neutrons rapides, à peu près cinquante fois plus d'électricité qu'on en produit dans une centrale à eau légère, d'où l'intérêt économique de cette opération.

Telles sont les raisons que je suis heureux de pouvoir exposer devant le Sénat aujourd'hui.

Je voudrais également vous rendre attentifs — mais je sais que vous l'êtes — à un chiffre qui me paraît assez intéressant. Le programme nucléaire, compte tenu des engagements qui viennent d'être pris, devrait, à lui seul, permettre à la France, en 1983, d'importer cinquante millions de tonnes de pétrole de moins, c'est-à-dire, au cours d'aujourd'hui, d'éviter *grosso modo*, une dépense de vingt milliards de francs de devises.

Voilà donc toutes les raisons qui nous ont engagés à développer aussi bien ce programme nucléaire que cette filière des surrégénérateurs.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, tout en vous remerciant, je constate avec satisfaction, dans un premier temps, que l'avance prise par la France en matière de surrégénérateurs ne peut ne pas être contrebalancée directement par l'avance prise par la République fédérale d'Allemagne en matière de réacteurs à haute température, c'est du moins ce que j'ai cru comprendre de vos propos.

Nous avons donc signé un accord à Bonn et, de fait, nous sommes engagés dans une politique nucléaire importante. En effet, si les renseignements que je possède sont exacts, actuellement, pour ce prototype, nous avons déjà engagé 800 millions de francs, et la République fédérale d'Allemagne autant. C'est donc bien un cheminement budgétaire important.

Mais je voudrais vous rendre attentif, monsieur le ministre, avant de me livrer à une critique, à une double observation.

D'après les renseignements qui me sont fournis — je ne suis pas un savant en matière nucléaire, mais, hier, j'ai participé à une conférence qui se tenait au Sénat avec un physicien qui nous a admirablement exposé la situation de l'énergie nucléaire — actuellement les combustibles utilisés par le surrégénérateur *Superphénix* sont 2,5 à 3 fois plus irradiés qu'ils ne le sont dans les centrales à eau légère.

Donc la question des déchets se pose et nous avons manifesté à ce sujet une certaine inquiétude intellectuelle. Peut-être parviendrons-nous un jour à maîtriser les déchets, ce qui n'est pas encore possible dans l'état présent de la science, mais nous ne pourrions pas supprimer totalement les déchets gazeux qui représentent 15 p. 100 des déchets radioactifs. C'est donc là un pari que nous faisons sur la nature. Dans quelles conditions le cosmos pourra-t-il absorber ces déchets gazeux ? C'est une première question.

D'autre part, il nous a été dit que pour les surrégénérateurs le principe essentiel était la maîtrise absolue des soudures. Nous avons vu, en effet, combien il y a de kilomètres de soudure dans un surrégénérateur.

Hier, le conférencier nous disait qu'actuellement, parce que au plan de l'écologie des troubles et de la turbulence se manifestent, tous les hommes se montrent très attentifs. Face à cette attention, on peut être assuré que toutes les soudures sont parfaites. Mais lorsqu'on fera des surrégénérateurs en série, ne faudra-t-il pas craindre une défaillance humaine, impossible à appréhender à ce moment-là ? Alors le double secteur du sodium risque d'exploser c'est-à-dire que le feu du sodium risque de provoquer un embrasement général. Nouvelle inquiétude !

Mais je fais confiance aux hommes. Si le premier n'avait pas mis un pied devant l'autre, nous serions toujours l'homme de Cro-Magnon. Or nous sommes capables, aujourd'hui, d'envoyer des hommes dans la Lune. Donc je fais confiance à l'intelligence humaine.

Une deuxième observation a quelque peu troublé notre esprit. Je suis obligé, monsieur le ministre, de vous faire un reproche. Je suis un homme de dialogue, mais je reste dans l'opposition. Quand un ministre s'exprime avec clarté, je ne peux pas le désavouer ou alors je ne serais pas un démocrate. Mais ne pensez-vous pas, alors que vous engagez si lourdement le budget et que vous faites un véritable pari — vous avez dit vous-même que c'est une aventure et je préfère ce terme d'aventure — qu'il serait raisonnable d'ouvrir, devant le Parlement, un grand débat pour que nous puissions nous exprimer librement ? Ce n'est pas à l'occasion d'une question orale sans débat que peut être traité au fond un semblable sujet.

Quand vous nous invitez à réfléchir sur un projet d'accord commercial avec telle puissance étrangère, c'est important ; quand vous nous demandez également notre avis sur la base de Djibouti, c'est très important ; quand pour préserver notre indépendance nationale vous proposez cette immense aventure qu'est le nucléaire, vous qui êtes démocrate, n'avez-vous pas le sentiment que vous devriez venir devant le Parlement — c'est-à-dire devant l'Assemblée nationale et le Sénat — pour expliquer vos choix plutôt que de le faire à l'occasion d'un conseil restreint ?

C'est un reproche que je vous adresse, monsieur le ministre. Nous méritons davantage de considérations et le Parlement y trouverait son profit. De plus, fort de l'appui du Parlement, le Gouvernement y puiserait une autorité accrue. C'est une invitation que je vous adresse, monsieur le ministre.

À la rentrée parlementaire, pensez à organiser ce débat. Il mérite notre réflexion, il mérite votre action et, en commun, nous pourrions choisir au mieux dans l'intérêt de la France.

SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS L'USINE DE BILLANCOURT DE RENAULT - MACHINES-OUTILS

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 1789.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, j'appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche à propos de l'annonce par la direction de la Régie Renault de la suppression de quatre cents emplois dans le secteur machines-outils de l'usine de Billancourt où pourtant les effectifs ont déjà diminué ces dernières années.

Je lui demande, en conséquence, s'il ne lui semble pas indispensable : premièrement, de rapporter toutes les mesures de réduction d'effectifs envisagées ; deuxièmement, de prendre les dispositions nécessaires pour la relance de ce secteur nationalisé qui a donné tant de preuves de sa valeur tant au point de vue de son personnel que de sa technique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le sénateur, je voudrais d'abord, si vous me le permettez, relever un certain nombre d'inexactitudes dans vos propos.

D'une part, il ne s'agit pas de la suppression de quatre cents emplois, mais du transfert de 320 personnes de Renault-Machines-Outils dans d'autres secteurs d'activité de la Régie moins touchés par la conjoncture, transfert qui permettra de valoriser les compétences techniques du personnel en cause.

D'autre part, il ne s'agit nullement d'une étape nouvelle vers un abandon complet de ce secteur nationalisé. En effet, avec 1 180 personnes, Renault-Machines-outils représente à peine la moitié des effectifs de la Régie employés dans le secteur de la machine-outil. Vous oubliez, notamment, que la Régie contrôle un certain nombre d'entreprises du secteur, dont les constructions de Clichy.

En outre, la Régie entend, dans sa politique de diversification, faire croître notablement ses activités dans le domaine de la machine-outil pour valoriser ses compétences et répondre au souci des pouvoirs publics.

Aussi, je vous le confirme, la Régie est destinée à être un pôle de développement du secteur de la machine-outil.

Cela dit, monsieur Schmaus, il existe des évidences économiques qui ne peuvent être escamotées.

Renault-Machines-Outils est spécialisée dans la fabrication de chaînes automatiques d'usinage — les machines transferts — où elle a acquis une compétence mondiale, comme vous le rappelez. Ces matériels sont essentiellement destinés à l'industrie automobile.

En raison de la durée du cycle de fabrication, les investissements, donc les commandes, sont programmés à l'avance. Or, l'industrie automobile a subi une crise sévère ces deux dernières années, qui l'a conduite à réduire ses investissements. Cette situation s'est répercutée sur les différents fabricants de moyens de production pour l'automobile, dont Renault-Machines-outils. Cette dernière société avait pu jusqu'à présent faire face à cette situation en développant ses exportations, qui représentent plus de 50 p. 100 de ses activités.

Mais deux importantes commandes en provenance des pays de l'Est, la Hongrie et la République démocratique allemande, programmées pour 1976, viennent d'être, l'une réduite du quart, l'autre décalée dans le temps, ce qui diminuera de moitié le chiffre d'affaires de Renault-Machines-outils à l'exportation en 1976 et fera chuter son chiffre d'affaires de près de 30 p. 100.

Comme il n'y a pas de possibilité de travailler à la constitution de stocks, toutes les machines étant des machines spéciales adaptées à chaque type d'investissement, la Régie a été amenée à prendre les mesures que j'évoquais. Ces mesures ont l'avantage de permettre le retour du personnel à Renault-Machines-outils dès que la conjoncture se redressera.

Enfin, je vous rappelle et vous confirme qu'une attention particulière est portée à ce secteur par mon département. Je poursuis la mise en place des moyens qui ont été définis dans le programme d'action et qui portent sur les crédits de politique industrielle pour la mise à l'essai de la commande numérique, sur le fonds de garantie lié à la lettre d'agrément innovation, sur des crédits de recherche collective, pour ne citer que l'essentiel. Déjà, des crédits d'un montant supérieur à 10 millions de francs ont été engagés, sans compter les dossiers déposés pour l'aide au développement.

En outre, la mesure de déduction fiscale qui a été prise par le Gouvernement dans le cadre du plan de soutien a eu un impact très important dans le secteur de la machine-outil car les commandes prises au dernier trimestre de l'année 1975, sur le marché intérieur, ont été à peu près équivalentes à la totalité de celles des trois premiers trimestres.

Enfin, la reprise générale de l'économie devrait prochainement se traduire par une demande renouvelée de biens d'équipement dont devrait bénéficier la machine-outil.

Ainsi serait assuré le relais du nouveau souffle qui avait été apporté par les effets de la déduction fiscale.

En conclusion, monsieur le sénateur, je considère que le programme en faveur de la machine-outil est bien engagé. Naturellement, il s'agit d'une action en profondeur qui ne peut se faire en quelques mois ; elle s'étalera sur plusieurs années et il est normal, dès lors, que ses effets ne se fassent sentir que progressivement.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais elle tend finalement à justifier une décision que je considère tout à la fois comme grave pour une branche industrielle décisive de ce secteur nationalisé et pour la régie nationale des usines Renault dans son ensemble. Vous ne vous étonnez donc pas que je la désapprouve.

Renault-Machines-outils comptait, en 1970, 1 884 salariés et, en 1975, 1 210. Avec la nouvelle mesure envisagée, le transfert dont vous parlez, qui constitue une perte d'emploi pour le secteur Renault-Machines-outils, il n'en resterait plus que 750, soit une réduction d'effectifs de 125 p. 100 en six ans.

Cette véritable entreprise de liquidation a commencé dès 1962 avec l'abandon des recherches sur les machines à commande numérique. Elle s'est poursuivie, notamment, par le développement de la sous-traitance et par la pratique des mutations accélérées. Mais Renault-Machines-outils est-elle le canard boiteux d'une branche industrielle française qui serait florissante ? Hélas, non !

La France est le seul grand pays industrialisé à ne pas posséder une puissante industrie de la machine-outil.

Le marché français est couvert à 50 p. 100, vous le savez, par des importations en provenance pour l'essentiel de République fédérale d'Allemagne.

Si le taux de couverture s'est amélioré ces dernières années, il n'en demeure pas moins que notre pays est le second importateur du monde.

La France est surtout déficitaire pour les équipements lourds et les machines perfectionnées, c'est-à-dire les équipements les plus importants sur le plan technologique.

Quant à votre plan machine-outil, auquel vous avez fait allusion il y a quelques instants, les mesures ponctuelles qu'il prévoit visent avant tout à faciliter les investissements et les ventes à l'étranger. On y chercherait en vain aussi bien les moyens financiers importants que la définition d'une politique de restructuration rationnelle de la branche.

Dans ces conditions, n'est-il pas singulier que Renault-Machines-outils, la deuxième entreprise française de la branche, la seule capable d'être le pivot d'une réorganisation de la profession dans l'intérêt national, soit sacrifiée ?

Réduire ses effectifs et son potentiel de production, c'est mettre en cause les possibilités de qualification des travailleurs, l'équipement économique et l'indépendance du pays.

Réduire l'emploi à Renault-Machines-outils, c'est aussi affaiblir la capacité technologique et la position commerciale du groupe Renault face à Peugeot-Citroën.

Contrairement à Renault, Peugeot et Citroën développent tous les deux leur secteur machine-outil. C'est ainsi que le journal patronal de Peugeot nous apprend que l'atelier central de cette firme, qui occupe déjà 1 160 salariés, a pour but de réaliser « toutes les machines nécessaires à la fabrication ». Il est donc promis au développement. On a remarqué, à la biennale de la machine-outil, l'absence de Renault. En revanche, Citroën présentait une machine à roder destinée... à la régie Renault. N'est-ce pas édifiant ?

Et pourtant, l'avenir d'une entreprise est conditionnée, plus qu'apparavant encore, par sa capacité de recherche et d'innovation technologique.

Placée sous le contrôle de la R. I. E. T., Renault-Machines-outils est affectée par le sous-investissement, l'accroissement des charges indues et le développement de la sous-traitance dont le volume représente près de dix fois le chiffre d'affaires de Renault-Machines-outils.

Notons que la situation des filiales n'est pas des plus brillantes. L'augmentation du nombre d'emplois dans les filiales ne correspond pas aux pertes de Renault-Machines-outils.

J'ajoute que R. I. E. T. est menacé puisqu'un décret récent lui interdit de s'occuper d'autre chose que de l'automobile.

N'avez-vous pas écrit, monsieur le ministre, que la Régie en faisait trop ! Nous sommes donc en présence d'une politique délibérément hostile à l'entreprise nationale. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Réduire l'emploi et la capacité de production à Renault-Machines-outils, c'est hypothéquer l'avenir de la Régie et du groupe Renault avec ses 200 000 salariés, c'est accentuer une orientation qui tend de plus en plus à imposer l'austérité à l'ensemble du personnel.

En défendant leur emploi, les ouvriers, les ingénieurs et les cadres de Renault-Machines-outils défendent en même temps l'intérêt national.

Contrairement à votre politique industrielle, il faut que la France s'engage dans une grande politique nationale de la machine-outil, appuyée sur le financement public et sur le développement d'une coopération industrielle inter-entreprises, dont les formes sont à définir démocratiquement. C'est la condition de la création de milliers d'emplois nouveaux de haute qualification.

N'oublions pas que le groupe Renault, premier utilisateur français de machines-outils, a été, avec Renault-Machines-outils, le créateur des machines-transferts. Celles-ci ont été à la base de son développement et de son renom international. Renault-Machines-outils pourrait être demain, avec le développement des automatismes, un centre d'innovations techniques et d'amélioration des conditions de travail, ainsi que le veut sa vocation.

Oui, en effet, en bradant le secteur vital du groupe, on porte préjudice à la Régie tout entière. N'est-ce pas aussi le premier maillon de la liquidation de Billancourt ?

Je ne conteste pas que l'usine de Billancourt ait besoin d'être rénovée, mais il y a là une raison de plus pour que Renault-Machines-outils apporte sa contribution à cette œuvre de rénovation. Vous le constatez, monsieur le ministre, maintenir en pleine activité Renault-Machines-outils, c'est donner à la Régie des moyens pour aller de l'avant.

Il y a trente et un ans, l'ordonnance de nationalisation de Renault soulignait « la ferme volonté de l'Etat de diriger, conformément à l'intérêt général, une branche d'activité d'importance primordiale pour l'économie du pays ».

Hélas ! votre politique, monsieur le ministre, tourne le dos à ces engagements et ce n'est pas un hasard si les travailleurs qui ont imposé naguère la nationalisation de la Régie y sont si légitimement attachés.

Ils sauront aujourd'hui la défendre malgré vous !

LUTTE CONTRE LA FRAUDE SUR LES VINS

M. le président. La parole est à M. Périquier, pour rappeler les termes de sa question n° 1742.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de me faire connaître les mesures que vous comptez prendre pour assurer, plus efficacement qu'à l'heure actuelle, la lutte contre la fraude sur les vins et assainir, conformément à la loi, la profession de négociant en vins.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, pour lutter contre la fraude sur les vins, les pouvoirs publics mettent en œuvre tous les moyens préventifs et répressifs que leur donne la législation en vigueur. C'est ainsi que les contrôles portant sur la qualité des vins sont effectués régulièrement par les services de la répression des fraudes et par ceux de la police économique dont les moyens ont été renforcés.

En ce qui concerne plus particulièrement les vins importés, une circulaire du ministère de l'économie et des finances, d'une part, et du ministère de l'agriculture, d'autre part, en date du 26 janvier 1976, en a prescrit le contrôle systématique afin de vérifier si des vins blancs n'ont pas été mélangés à des vins rouges. Mentions nationales et communautaires relatives à la qualité des vins.

Ces contrôles ont notamment pour objet de faire apparaître si les vins n'ont pas été enrichis, si je puis employer cette expression, de manière excessive ou illicite par vinage ou par sucrage, s'ils n'ont pas été colorés artificiellement ou encore si des vins blancs n'ont pas été mélangés à des vins rouges. Ces contrôles ont permis d'empêcher la vente en France d'une certaine quantité de vins importés qui ont été soit refoulés, soit distillés.

Le dispositif ainsi mis en place a incité les négociants importateurs à la prudence dans leurs achats et a entraîné, par voie de conséquence, une réduction sensible des importations au cours du premier trimestre de 1976.

Lorsque des infractions ont été commises, leurs auteurs font l'objet de poursuites pénales et sont traduits devant les tribunaux. Je peux indiquer au Sénat à ce sujet que 150 poursuites environ sont en cours.

A ce sujet, des instructions ont été données au parquet pour que les affaires de cette nature soient traitées avec la plus grande célérité.

A cet égard, la spécialisation, prévue par la loi du 6 août 1975, de certaines juridictions en matière économique et financière dans le ressort de chaque cour d'appel devrait permettre de lutter avec encore plus de rapidité et d'efficacité contre ces fraudes.

Lorsque les infractions poursuivies ont présenté un certain degré de gravité, des peines sévères sont prononcées et les mesures d'affichage et de publication du jugement dans la presse accroissent l'exemplarité et, je l'espère, l'effet dissuasif de ces condamnations.

J'en viens maintenant au problème de l'assainissement de la profession de négociant en vins.

Le Gouvernement s'en est préoccupé puisque le ministère de l'économie et des finances et celui de l'agriculture ont élaboré un projet de loi — que vous aurez à discuter — qui porte réglementation de la profession de marchand en gros de vins, profession dont l'exercice ne semble pas avoir été, jusqu'à présent, entourée de garanties suffisantes.

Ce projet tend à interdire l'exercice de l'activité de marchand en gros de vins à toute personne qui a été condamnée à une peine correctionnelle en matière fiscale, douanière, de contrôle des prix ou de répression des fraudes, ou encore qui n'aura pas

respecté l'une des dispositions communautaires ou nationales relatives au marché du vin. L'interdiction pourra être temporaire ou définitive. Elle sera prononcée après avis d'une commission nationale présidée par un conseiller d'Etat.

Telle est, pour l'essentiel, l'économie du projet de loi.

Le fait d'exercer la profession au mépris d'une interdiction sera, aux termes du même projet, sanctionné, comme en matière de contributions indirectes, d'une amende fiscale et de la confiscation des vins achetés au cours de la période d'interdiction.

Il est permis de penser, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce projet, s'il est adopté par le Parlement, confortera les négociants en vins qui, en majorité, appliquent les règles d'une saine et loyale commercialisation de leurs produits et en étendra la discipline à l'ensemble de la profession.

Le même projet de loi met, par ailleurs, à la charge des négociants l'obligation de déclarer les quantités, caractéristiques et prix des vins qu'ils auront achetés et vendus, de manière que l'administration ait une meilleure connaissance du marché du vin et de son évolution.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les mesures que le Gouvernement a prises ou propose de prendre pour assainir le marché du vin. Il espère contribuer ainsi à la solution de la crise que traverse actuellement l'économie viticole française.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Jean Périquier. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie, bien entendu, de votre réponse, mais je suis obligé de vous dire qu'elle est loin de me donner satisfaction, comme vous vous en doutez.

Si je vous ai posé cette question c'est, certes, parce qu'elle intéresse au plus haut point les viticulteurs de la région que je représente dans cette assemblée, mais aussi et surtout parce que c'est la fraude sur les vins qui s'est trouvée à l'origine des événements tragiques d'Aléria et de Montredon.

En Corse, tout d'abord, c'est le préfet de l'époque, M. Gili, qui, au procès de M. Simeoni, déclara : « Le scandale de la fraude se situe à trois niveaux : celui de la chaptalisation, celui de la commercialisation à travers des traites de cavalerie de la Cogirep, enfin, celui de l'accapement des terres. » Ainsi, il confirme les préoccupations des agriculteurs corse qui n'avaient cessé de s'élever contre les trafics malhonnêtes de certains viticulteurs et négociants.

Qu'a fait le Gouvernement pour faire cesser ce trafic ? Rien. Le résultat, c'est Aléria, où l'on a déploré deux morts.

En Languedoc, depuis toujours, les viticulteurs ont dénoncé la fraude sur les vins, qui perturbe le marché viticole et qui, de ce fait, est en grande partie responsable de la crise de la viticulture méridionale. Qu'a fait le Gouvernement ?

Rien. Le résultat, c'est d'abord Meximieux, et c'est ensuite Montredon, où l'on a déploré deux morts.

Je crois que le cas de M. Ramel, négociant à Meximieux, est caractéristique sans doute de la fraude viticole, mais surtout de la carence gouvernementale.

L'avocat que je suis ne voudrait certes pas accabler ce négociant sans connaître exactement les dossiers qui le concernent, mais j'ai bien le droit de faire certaines constatations, que cela plaise ou non à M. Ramel.

Or, je constate que, parmi les quinze dossiers de fraude — y compris la dernière inculpation dont M. Ramel a été l'objet — qui intéressent ce négociant, beaucoup sont restés sans suite ou sont toujours en instance au parquet. Pourquoi ? Mystère.

Je constate que certaines infractions n'ont été qualifiées que de simples contraventions. Pourquoi ? Mystère.

Je constate que, pour deux affaires, M. Ramel a bénéficié d'un non-lieu parce qu'on n'a pas retrouvé les échantillons prélevés par le service des fraudes pour faire une contre-expertise. Qui a fait disparaître ces échantillons ? Mystère.

Je constate que, dans certaines affaires, M. Ramel a bénéficié heureusement de l'amnistie.

Je constate, enfin, que la cour de Lyon l'a relaxé, au moins en partie, à la suite d'un arrêt du 9 janvier 1976, qui constitue un véritable scandale juridique.

Elle l'a relaxé parce que, dit-elle, « Ramel n'a peut-être pas été de mauvaise foi, le témoignage de M. Fourcade établissant que le contrôle des prix était d'accord pour une telle pratique ».

En matière de justice, c'est vraiment la fin de tout : les services officiels contrôlés par le ministère de l'économie et des finances autorisant des pratiques illégales ! Mais la Cour n'avait pas à en tenir compte. Si M. Ramel avait fraudé avec l'autorisation du service des fraudes et du ministère des finances, le parquet se devait de poursuivre le directeur du service des fraudes et M. Fourcade devant le tribunal correctionnel pour complicité. (*Sourires au centre et à droite.*)

Cette carence, cette faiblesse du pouvoir sont regrettables. En tout cas, elles expliquent en grande partie la colère des vigneron du Midi, qui subissent une législation discriminatoire leur interdisant notamment la pratique du sucrage, sous le couvert duquel se pratique une fraude intense.

Je rappelle, en effet, que la pratique du sucrage ne consiste pas seulement à augmenter le degré du vin ; il permet, avec de l'eau et du sucre de betterave, de faire des quantités supplémentaires de vin, qui représentent environ 9 millions d'hectolitres, lesquels pèsent lourdement sur le marché viticole.

Mais, comme je ne veux pas me mettre à dos mes collègues d'Alsace, d'Anjou, du Centre et, d'une façon générale, de toutes les régions viticoles, je n'entends pas demander la suppression du sucrage. Je demande seulement qu'un contrôle sérieux soit opéré en ce domaine.

Tout d'abord, je vous rappelle, monsieur le ministre, que certaines régions viticoles ne peuvent pratiquer le sucrage qu'avec l'autorisation gouvernementale. Or, sans vérification de la qualité de la récolte, cette autorisation est accordée systématiquement. D'ailleurs, la plupart du temps, les viticulteurs intéressés ne prennent même plus la peine de la demander.

Ensuite, pour éviter précisément la fraude, les articles 422, 425 et 426 du code général des impôts exigent pour le sucrage certaines formalités préalables et imposent certaines limitations. Pratiquement, celles-ci ne se sont jamais appliquées ou respectées.

Enfin, une loi du 3 juillet 1970 avait prévu qu'un décret en Conseil d'Etat, sur rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances, prescrirait des mesures propres à améliorer le contrôle du sucrage en « première cuvée ».

Depuis, six ans ont passé et l'on attend toujours ce décret. Peut-être pourriez-vous suggérer à votre collègue, le ministre de l'agriculture de prendre enfin ce décret, qui, éventuellement, pourrait d'ailleurs prescrire que le sucrage se fasse désormais avec du sucre de raisin. Cela permettrait au moins d'assurer le respect de l'article 1^{er} du code du vin qui précise bien que « le vin doit être fait avec le raisin », et non pas avec la betterave !

Voilà pour ce que j'appellerai « la fraude intérieure ».

Mais ce qui est plus grave, c'est la fraude faite avec les vins importés, plus particulièrement avec les vins italiens. Pratiquement, jusqu'à maintenant, aucun contrôle sérieux n'était opéré aux frontières.

Honnêtement, je dois reconnaître que, ces derniers temps, il y a eu un certain contrôle et il a été constaté que 25 p. 100 des vins italiens importés étaient impropres à la consommation.

Or je suis convaincu que si l'on voulait donner comme tâche à l'office des vins, qui vient d'être créé, le contrôle des importations, et surtout si l'on voulait lui donner les moyens nécessaires pour exercer ce contrôle, on s'apercevrait que c'est au moins 75 p. 100 des vins italiens qui devraient être refusés, car la plupart de ceux-ci sont des vins trafiqués, très souvent avec des produits chimiques qui sont interdits en France comme dangereux pour la santé.

En terminant, je me doutais bien que vous alliez me parler du projet d'assainissement du négoce des vins, actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale.

Certes, lorsque ce projet viendra en discussion au Sénat, je ne manquerai pas de le voter, mais je le ferai sans grande conviction car je ne crois pas à son efficacité. Comment peut-on, en effet, déceler les négociants fraudeurs si l'on n'est pas capable, faute de moyens, de contrôler la fraude ?

A l'heure actuelle, notre code pénal contient suffisamment d'articles pour permettre une répression sévère et efficace de la fraude sur les vins.

Par exemple, que nos tribunaux condamnent les négociants fraudeurs à des peines aussi sévères que celles qui viennent d'être prononcées contre M. Doumeng, auquel on reprochait d'avoir trafiqué avec des vins italiens, et vous n'aurez pas besoin d'une nouvelle loi pour assainir la profession de négociant en vins !

Si vous agissez ainsi, monsieur le ministre d'Etat, nos viticulteurs vous en seront reconnaissants, et peut-être également notre ministre de l'agriculture, car, bien mieux que lui-même, en empêchant les millions d'hectolitres de vins trafiqués et fraudés de venir sur le marché, vous aurez en grande partie résolu la crise viticole. Dès lors, vous ne verrez plus se produire les événements d'Aléria et de Montredon.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Edgar Tailhades un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement de la prévention des accidents du travail (n^{os} 306 et 333, 1975-1976).

L'avis sera imprimé sous le numéro 338 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 8 juin 1976, à quinze heures et le soir :

Déclaration du Gouvernement sur la défense et discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982. [N^{os} 321 et 335 (1975-1976). — M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; et n^o 325 (1975-1976), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement de la prévention des accidents du travail, est fixé au mardi 8 juin 1976, à 18 heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGOT.

Décision du Conseil constitutionnel sur le règlement du Sénat.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi, le 3 mai 1976 par le président du Sénat, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Constitution, d'une résolution en date du 29 avril 1976 tendant à modifier les articles 9, 11, 21, 24, 29, 32, 33, 36, 37, 39, 42, 45, 53, 54, 56, 59, 60, 64, 72, 77, 80 et 88 du règlement du Sénat et à le compléter par des articles 56 bis, 60 bis et 89 bis ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 17 (alinéa 2), 19, 20 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Considérant que les dispositions des articles 24 (alinéa 2) et 45 (1^{er} alinéa) du règlement du Sénat, dans la rédaction qui leur a été donnée par la résolution susvisée, ne sont contraires ni à l'article 40, ni à aucune autre disposition de la Constitution, pour autant, toutefois, que la ressource destinée à compenser la diminution d'une ressource publique soit réelle, qu'elle bénéficie aux mêmes collectivités ou organismes que ceux au profit desquels est perçue la ressource qui fait l'objet d'une diminution et que la compensation soit immédiate ;

Considérant que les dispositions de l'article 45 (1^{er} alinéa), dans la rédaction qui leur a été donnée par la résolution dont il s'agit, n'entraînent aucune modification dans l'application de l'article 45 (alinéa 4) du règlement concernant le respect des dispositions de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ; que, par suite, elles ne sont pas contraires à ces dispositions ;

Considérant que la modification essentielle apportée par la résolution susvisée à l'alinéa 1^{er} de l'article 39 du règlement du Sénat consiste, dans le cas de lecture à la tribune du Sénat du programme du Gouvernement ou d'une déclaration de politique générale sur laquelle le Gouvernement engage sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, à ouvrir, en en différant l'exercice jusqu'au vote de celle-ci, le droit de réponse prévu à l'article 37, alinéa 3, du règlement du Sénat ;

Considérant que, d'après le premier alinéa de l'article 49 de la Constitution, le fait, pour le Gouvernement, de demander à l'Assemblée nationale l'approbation de son programme ou d'engager sa responsabilité sur une déclaration de politique générale exclut toute intervention du Sénat dans le déroulement de cette procédure et que la lecture à la tribune du Sénat de ce programme ou de cette déclaration constitue donc un acte de simple information qui ne saurait être confondu avec la procédure prévue au dernier alinéa de l'article 49 de la Constitution, par laquelle le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale ; que, par conséquent, cette lecture ne saurait donner lieu, immédiatement ou à terme, à une réponse d'un membre du Sénat ;

Considérant, dès lors, que les mots « avant que l'Assemblée nationale ait achevé son débat et procédé au vote », figurant à la fin du premier alinéa de l'article 39 du règlement du Sénat, dans la rédaction donnée à cet article par la résolution susvisée, ne sont pas conformes à la Constitution ;

Considérant que l'article 89 bis du règlement du Sénat, dans la rédaction qui lui a été donnée par la résolution susvisée, n'est contraire à aucune disposition de la Constitution, à l'exception de la phrase « cette demande peut être motivée » figurant au quatrième alinéa de cet article ;

Considérant, en effet, que rien dans ce texte ne fait obstacle à ce que la demande motivée de renvoi d'une pétition à une commission permanente, demande sur laquelle le Sénat serait appelé à se prononcer, ne tende à orienter ou à contrôler l'action gouvernementale dans des conditions non prévues par la Constitution ou ne vise à constituer une modalité d'exercice du droit d'initiative des parlementaires en matière législative, dans des conditions autres que celles où l'exercice de ce droit est défini et limité par les dispositions des articles 34, 40 et 41 de la Constitution ;

Considérant que les dispositions des autres articles du règlement du Sénat, dans la rédaction qui leur a été donnée par la résolution susvisée, doivent être regardés comme conformes à la Constitution,

Décide :

Art. 1^{er}. — Sont déclarées non conformes à la Constitution, dans la mesure indiquée par les motifs de la présente décision, les dispositions des articles 39 (1^{er} alinéa) et 89 bis du règlement du Sénat, telles qu'elles résultent de la résolution du 29 avril 1976.

Art. 2. — Sont déclarées conformes à la Constitution, sous les réserves et dans la mesure indiquées dans les motifs de la présente décision, les dispositions des articles 24, alinéa 2, et 45 (1^{er} alinéa) du règlement du Sénat soumises à l'examen du Conseil constitutionnel, telles qu'elles résultent de la résolution du 29 avril 1976.

Art. 3. — Sont déclarées conformes à la Constitution les autres dispositions du règlement du Sénat, également soumises à l'examen du Conseil constitutionnel, telles qu'elles résultent de la même résolution.

Art. 4. — La présente décision sera notifiée au président du Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 2 juin 1976.

Le président,
ROGER FREY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 JUIN 1976

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Développement des industries agro-alimentaires.

1818. — 4 juin 1976. — M. Louis Orvoen demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et de la recherche (Industries alimentaires) quelle politique le Gouvernement compte suivre pour maintenir et développer les activités du secteur des industries agro-alimentaires.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 JUIN 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Caisses d'allocations familiales : concertation afin d'éviter une rupture dans les paiements.

20419. — 4 juin 1976. — M. Philippe de Bourgoing expose à M. le ministre du travail que, lorsque le bénéficiaire de prestations familiales vient à changer soit de régime, soit de département, il s'écoule généralement un délai assez long, pouvant aller jusqu'à plusieurs mois, entre la cessation des paiements par l'ancienne

caisse et les premiers versements par la nouvelle. Il en résulte fréquemment, pour les familles modestes que sont celles de la plupart des allocataires, de grosses difficultés financières. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas convenable d'élaborer des dispositions susceptibles de pallier de tels inconvénients, par une entente entre caisses d'allocations familiales permettant d'éviter une rupture dans les versements de prestations.

Enseignement artistique.

20420. — 4 juin 1976. — **M. Philippe de Bourgoing** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est exact que soit envisagée, dès la prochaine rentrée scolaire, la suppression d'un nombre important de postes d'enseignement intéressant les disciplines artistiques dans les établissements scolaires du second degré. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître quelles sont les orientations retenues en matière d'enseignement artistique qui autorisent de telles réductions des effectifs d'enseignants spécialisés.

Enseignants : augmentation du nombre du personnel remplaçant.

20421. — 4 juin 1976. — **M. Joseph Raybaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'accroissement du nombre des maîtres en congé irrégulier non remplacés et l'allongement de la durée du non-remplacement. Il lui indique que cette situation inacceptable se comprend d'autant moins que des enseignants titulaires en instance d'intégration se trouvent actuellement sans poste et que de nombreux jeunes désirent, par ailleurs, faire une carrière d'enseignant. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter le contingent du personnel remplaçant mis à la disposition des inspecteurs d'académie, de manière à ne pas perturber le travail des élèves.

Université de Nice : enseignement du provençal.

20422. — 4 juin 1976. — **M. Joseph Raybaud** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en vertu de la loi Deixonne du 11 janvier 1951, des cours de langues régionales ont été créés dans l'université de Nice, mais qu'en raison de l'afflux d'élèves, le nombre d'enseignants est devenu insuffisant. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de nommer par priorité dans les universités de Nice, ainsi que d'Aix et de Marseille, les professeurs munis de l'unité de valeur provençal-niçois.

Creuse : subventions pour la construction d'écoles maternelles.

20423. — 4 juin 1976. — **M. Eugène Romaine** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si le taux de subvention de 16 p. 100 alloué aux communes pour le financement de la construction des écoles maternelles du département de la Creuse, dans le cadre du plan de relance, sera réajusté en raison de la disparité qui existe entre ce programme et celui du ministère de l'éducation, établi seulement quelques mois après, et qui a permis d'octroyer 50 p. 100, ce qui crée une injustice trop flagrante en si peu de temps.

Logements des travailleurs immigrés : participation des employeurs.

20424. — 4 juin 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser les perspectives de publication de l'arrêté d'application du décret n° 75-269 du 27 décembre 1975 relatif au régime de la participation des employeurs à l'effort de construction, arrêté déterminant la fraction de la participation des employeurs à l'effort de construction réservée par priorité pour le logement des travailleurs immigrés, dont la publication est attendue avec intérêt par les organismes de construction de logements sociaux.

Logement des travailleurs immigrés : statut des associations collectant la participation des employeurs.

20425. — 4 juin 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser les perspectives de publication de l'arrêté d'application du décret n° 75-269 du 27 décembre 1975 relatif au régime de la participation des employeurs à l'effort de construction, arrêté déterminant les statuts des associations de caractère professionnel ou interprofessionnel

collectant la participation des employeurs à l'effort de construction, dont la publication est attendue avec intérêt par les organismes de construction de logements sociaux.

Utilisation de la contribution des employeurs à l'effort de construction : publication des textes réglementaires.

20426. — 4 juin 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la publication des décrets d'application de l'article 61 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974). Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer la nature, les perspectives et les échéances de la concertation avec les principaux partenaires intéressés, susceptible d'aboutir à une rédaction des arrêtés d'application relatifs à l'utilisation de la participation des employeurs au financement de l'amélioration de l'habitat existant, aux conditions de fonctionnement des sociétés immobilières dont les collecteurs du 1 p. 100 peuvent souscrire des titres et au minimum de sommes à recueillir par les collecteurs.

Contribution des employeurs à l'effort de construction : extension aux entreprises agricoles.

20427. — 4 juin 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises, notamment à son ministère, tendant à l'extension du champ d'application de la taxe 1 p. 100 logement aux entreprises du monde agricole qui n'y sont pas actuellement assujetties, dans le cadre global de la réforme du financement du logement social envisagée par le Gouvernement ainsi qu'il le précisait il y a quelques mois (*Journal officiel*, Débats du Sénat, 29 janvier 1976, p. 107).

Participation des employeurs à l'effort de construction : encaissement des cotisations par une société d'économie mixte.

20428. — 4 juin 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'équipement** si une société d'économie mixte immobilière dont la majorité du capital est souscrit par une collectivité publique, peut valablement recevoir la cotisation de 1 p. 100 au titre de la participation des employeurs, alors que cette société poursuit la réalisation de logements sociaux en accession à la propriété. Dans la négative, il lui demande si cette société ne pourrait pas affecter les cotisations encaissées par elle au titre de ce 1 p. 100 au financement de certains appartements dont la ville se porte acquéreur dans les opérations réalisées par cette société d'économie mixte, et qu'elle destine dans un but social à la location, à des loyers égaux ou inférieurs à ceux prévus par la loi.

Indemnisation de rapatrié (cas particulier).

20429. — 4 juin 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il est normal que le service central des rapatriés refuse d'ouvrir un dossier d'indemnisation au titre de la loi du 26 décembre 1961 à un rapatrié du Maroc dont les parents se sont mariés en 1929 près de Rabat et qui s'est lui-même marié à Casablanca en 1957, sous prétexte que l'acte de mariage passé devant le consulat de France fait état de son domicile à Toulouse où effectivement il était momentanément étudiant, alors que son père, fonctionnaire, résidait à Oran.

Stocks de marchandises achetées à l'étranger : évaluation.

20430. — 4 juin 1976. — **M. Jules Roujon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que selon deux arrêtés du Conseil d'Etat en date respectivement du 19 mai 1947, n° 74506, et du 25 avril 1969, n° 70520, il convient, pour déterminer le prix de revient d'une immobilisation achetée à l'étranger et calculer les amortissements y afférents, de retenir la valeur en francs à la date du paiement. Il lui demande si la même règle est applicable pour l'évaluation des stocks de marchandises achetées à l'étranger et si, par conséquent, le prix de revient de ces marchandises doit être déterminé d'après les cours de règlement et non d'après les cours de déroulement, comme le font de nombreuses entreprises.

Entreprise de jouets nouvellement créée: imposition.

20431. — 4 juin 1976. — M. Jacques Braconnier expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les dispositions de l'article 111 *sexies* de l'annexe III du code général des impôts prévoient que, pour déterminer le régime général d'imposition des entreprises nouvelles, il y a lieu d'ajuster, à l'année, le chiffre d'affaires réalisé au prorata du temps d'exploitation au cours de l'année de création. Il lui cite le cas d'un négociant au détail en jouets, ayant ouvert son magasin le 1^{er} décembre 1975 et qui se trouve placé sous le régime du réel simplifié par application des dispositions ci-dessus et lui demande: 1° si des assouplissements ne pourraient être apportés dans l'application de cette règle, compte tenu du fait que les mois de fin d'année sont généralement, dans ce commerce de détail, des mois de pointe et que l'application d'une règle de trois peut conduire à supputer des chiffres d'affaires annuels exagérés; 2° quel sera le régime applicable pour le commerçant en question dans le cas où le chiffre d'affaires réalisé en 1976 serait inférieur à 500 000 F; 3° de façon plus générale, dans quel cas peut-on écarter l'application de cette disposition et quels sont les critères permettant de considérer que l'on se trouve en présence d'entreprise saisonnière; 4° si, dans le cas de commencement d'activité en cours d'année, même si le chiffre d'affaires ramené à l'année est supérieur aux limites prévues par l'article 302 *ter* du code général des impôts, il ne serait pas possible d'admettre, pour la première année, la conclusion d'un forfait B. I. C. et T. V. A. ajusté au prorata de la période d'activité effectivement réalisée par analogie aux dispositions de l'article 302 *ter* 1 bis du code général des impôts; 5° si, dans le commencement d'activité en cours de mois, il y a lieu de considérer le nombre de jours exacts par rapport à 365 jours ou considérer fictivement le mois commencé comme mois entier dans le cas où le début est fixé par exemple au 6 juillet 1975.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N° 12633 Michel Darras; 15475 Henri Caillavet; 16172 J.-M. Bouloux; 16206 Pierre Schiélé; 16668 Bernard Lemarié; 16757 Edgar Tailhades; 17183 Auguste Chupin; 17308 Charles Ferrant; 17896 Pierre Perrin; 18948 Louis Jung; 19154 Jacques Coudert; 19262 François Schleiter.

Fonction publique.

N° 19682 Joseph Yvon.

Porte-parole du Gouvernement.

N° 14530 Henri Caillavet; 15088 Louis Jung; 15149 Dominique Pado; 15156 Catherine Lagatu; 15252 André Méric; 15398 Henri Caillavet; 16369 Catherine Lagatu; 18338 André Messager; 18570 Francis Palmero; 18680 Roger Poudonson; 18838 Jean Cauchon; 19244 Jean Cauchon; 19335 Marcel Souquet; 19347 Jean Cauchon; 19381 Louis Jung; 19551 Pierre Vallon; 19692 Maurice PrévotEAU.

Condition féminine.

N° 16304 René Tinant; 16730 Louis Jung; 16934 Louis Jung; 17347 Jean Cauchon; 18204 Jean Cauchon; 18742 Charles Ferrant; 19663 Roger Poudonson.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 18703 Gabrielle Scellier; 19291 Jacques Pelletier.

AGRICULTURE

N° 14862 Jean Cluzel; 15120 Louis Brives; 15358 Edouard Grangier; 15415 Jacques Pelletier; 15471 Henri Caillavet; 15969 Paul Jargot; 16292 Abel Sempé; 16394 René Chazelle; 16485 Henri Caillavet; 16544 Joseph Raybaud; 16689 Maurice PrévotEAU; 17148 Edouard Le Jeune; 17212 Rémi Herment; 17232 Edouard Grangier; 17495 Henri Caillavet; 17570 J.-M. Bouloux; 18049 J.-M. Bouloux; 18121 Henri Caillavet; 18135 Edouard Grangier; 18220 Jean Cluzel; 18575 Henri Caillavet; 18636 Hélène Edeline; 18848 Jean Cluzel; 18896 Paul Jargot; 19160 Paul Jargot; 19174 Robert Parenty;

19213 Paul Jargot; 19225 Robert Laucournet; 19279 Charles Bosson; 19297 Alfred Kieffer; 19379 Bernard Lemarié; 19414 Pierre Giraud; 19423 Jean Cluzel; 19493 Roger Poudonson; 19510 Charles Ferrant; 19516 Victor Robini; 19532 Michel Moreigne; 19534 Roger Poudonson; 19568 Jean Cauchon; 19569 Jean Cauchon; 19604 Michel Sordel; 19644 Jacques Maury; 19685 Ch. Zwickert; 19687 Kléber Malécot; 19693 Maurice PrévotEAU.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 17267 Pierre Perrin; 17353 Robert Schwint; 19506 Georges Lombard; 19610 Marcel Souquet; 19655 Jean Cauchon.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 18524 Jean Cauchon; 19269 Robert Parenty; 19564 Roger Poudonson; 19625 Roger Poudonson.

COMMERCE EXTERIEUR

N° 16776 René Jager; 17211 René Jager; 17312 René Jager; 17617 Roger Boileau; 17705 Francis Palmero; 18574 Henri Caillavet; 19166 André Méric; 19196 Maurice PrévotEAU; 19199 Jean Cauchon; 19401 Roger Poudonson; 19417 Jean Cauchon; 19633 Roger Poudonson.

CULTURE

N° 15750 Jean Francou; 16766 Charles Bosson; 19361 Pierre Giraud; 19696 Maurice PrévotEAU.

DEFENSE

N° 15494 Léopold Heder; 16376 Michel Kauffmann; 16583 Charles Bosson; 17961 Francis Palmero; 18337 Jacques Ménard; 18371 Jean Cauchon; 19096 Pierre Giraud.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 48737 Marcel Gargar; 18844 Albert Pen; 18959 Roger Gaudon.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 11011 Henri Caillavet; 14097 Jean Francou; 14226 Joseph Yvon; 14323 Henri Caillavet; 14329 Jean Cluzel; 14365 Jean Cauchon; 14655 Louis Courroy; 14822 Claude Mont; 14918 Louis Brives; 15096 Jacques Pelletier; 15189 Joseph Yvon; 15266 Louis Orvoen; 15308 Jean Gravier; 15412 Edouard Le Jeune; 15695 Léon David; 15720 Léopold Heder; 15791 Pierre Schiélé; 15866 André Rabineau; 15891 Edouard Le Jeune; 16000 Jean Sauvage; 16011 Jean Gravier; 16102 Léopold Heder; 16252 Jean Cauchon; 16291 Jean Varlet; 16489 Roger Quilliot; 16535 Gilbert Belin; 16536 André Barroux; 16576 Louis Jung; 16694 Marcel Souquet; 16713 Félix Ciccolini; 16714 Félix Ciccolini; 16715 Félix Ciccolini; 16716 Félix Ciccolini; 16739 Jean-Pierre Blanc; 16797 René Jager; 16960 Eugène Bonnet; 17054 Adolphe Chauvin; 17119 Hubert Martin; 17132 Hubert Martin; 17202 Pierre Perrin; 17204 Marie-Thérèse Goutmann; 17335 Pierre Schiélé; 17380 Maurice Blin; 17381 Louis Courroy; 17392 Henri Caillavet; 17806 Francis Palmero; 17866 Marcel Gargar; 17889 Rémi Herment; 17903 Roger Poudonson; 17981 Henri Caillavet; 17990 Robert Schmitt; 18138 Gabrielle Scellier; 18445 Abel Sempé; 18500 Adolphe Chauvin; 18573 Roger Poudonson; 18695 Paul Guillard; 18696 Paul Guillard; 18843 Jacques Braconnier; 18873 Raoul Vadepiéd; 18946 Pierre Schiélé; 1851 Eouard Le Jeune; 18964 Francis Palmero; 18969 Francisque Collomb; 18996 Francis Palmero; 19002 Roger Poudonson; 19021 Pierre Vallon; 19031 Maurice PrévotEAU; 19072 André Rabineau; 19075 Kléber Malécot; 19122 Michel Kauffmann; 19148 Roger Poudonson; 19150 Jean Colin; 19155 Georges Cogniot; 19198 Roger Poudonson; 19002 Jean Cauchon; 19207 Jean Geoffroy; 19235 Jean Colin; 19236 Jean Colin; 19263 Jean Francou; 19264 Jean Francou; 19270 Maurice PrévotEAU; 19286 Louis Courroy; 19287 Henri Caillavet; 19310 Jean Gravier; 19312 Jean Francou; 19314 Pierre Tajan; 19319 Amédée Bouquerel; 19331 Maurice PrévotEAU; 19338 Marcel Fortier; 19342 Maurice Lalloy; 19371 Pierre Schiélé; 19372 Gabrielle Scellier; 19398 Roger Poudonson; 19421 Jean Cauchon; 19432 Francis Palmero; 19454 Jean Francou; 19460 André Mignot; 19462 Lucien Grand; 19476 Jean Cauchon; 19511 Raoul Vadepiéd; 19553 Jean Cauchon; 19602 Michel Sordel; 19606 Michel Sordel; 19607 Roger Poudonson; 19622 Henri Caillavet; 19623 Henri Caillavet; 19624 Roger Poudonson; 19646 Roger Hcudet; 19648 Marcel Champeix; 19656 Francis Palmero; 19676 Emile Durieux; 19677 Emile Durieux; 19691 Maurice PrévotEAU; 19708 André Méric; 19713 Henri Caillavet.

EDUCATION

N° 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 13527 Robert Schwint; 18080 Jean Francou; 18163 Georges Cogniot; 18389 Pierre Perrin; 18662 Charles Zwickert; 18738 Charles Zwickert; 18782 Pierre Vallon; 18894 Georges Cogniot; 19098 Robert Schwint; 19105 Francis Palmero; 19214 Georges Cogniot; 19248 Georges Cogniot; 19277 Edouard Le Jeune; 19288 Henri Caillavet; 19344 Georges Cogniot; 19349 Jean Cauchon; 19471 Paul Jargot; 19482 Catherine Lagatu; 19515 Rémi Herment; 19518 Jean Cauchon; 19554 Catherine Lagatu; 19645 Pierre Perrin; 19653 Jean Cauchon; 19671 André Bohl; 19710 Marcel Champeix; 19719 Charles Beaupetit.

EQUIPEMENT

N° 18557 Léandre Létoquart; 19222 Roger Poudonson; 19415 Pierre Giraud; 19466 Jean Bénard Mousseaux; 19472 Roger Gaudon; 19563 Paul Jargot; 19601 Roger Gaudon; 19705 Charles Zwickert; 19714 Jean-Marie Bouloux.

Logement.

N° 19300 Raoul Vadepiéd.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N° 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 Jean-François Pintat; 14792 Jean Sauvage; 15483 Louis Brives; 15766 Jean Cauchon; 15951 Edouard Le Jeune; 16006 Serge Boucheny; 16110 Hector Viron; 16496 Charles Zwickert; 16773 Edouard Le Jeune; 17796 Bernard Lemarié; 17850 Léandre Létoquart; 17857 Jean Cauchon; 18534 Francis Palmero; 18789 Georges Cogniot; 18907 Jean Cauchon; 19284 Jean Cauchon; 19333 Francis Palmero; 19526 Georges Cogniot; 19549 Louis Courroy.

INTERIEUR

N° 13249 Marcel Souquet; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 14924 Baudouin de Hauteclouque; 14974 Jean Colin; 15742 Jean-Pierre Blanc; 17065 Hubert d'Andigné; 17070 Francis Palmero; 17770 Francis Palmero; 18068 Eugène Romaine; 18420 Jean Francou; 18630 André Bohl; 18732 Jacques Eberhard; 19111 Richard Puille; 19129 Paul Caron; 19257 Francis Palmero; 19343 Michel Moreigne; 19376 Robert Parenty; 19410 Catherine Lagatu; 19459 André Mignot; 19496 Roger Poudonson; 19504 Jean Cauchon; 19531 Pierre Giraud; 19544 Maurice Prévotéau; 19545 Maurice Prévotéau; 19560 Francis Palmero; 19596 Roger Poudonson; 19614 Kléber Malécot; 19657 Jacques Eberhard; 19664 René Ballayer; 19665 Georges Lombard; 19673 Jean-Marie Rausch; 19674 Jean-Pierre Blanc; 19707 Jean Gravier.

JUSTICE

N° 18309 Eugène Bonnet; 19360 Pierre Giraud.

QUALITE DE LA VIE

N° 18757 Roger Poudonson; 18822 René Tinant; 19441 Roger Gaudon; 19448 Kléber Malécot; 19484 Roger Gaudon; 19505 Jean Cauchon; 19600 Roger Gaudon; 19647 Roger Houdet.

Jeunesse et sports.

N° 12449 Guy Schmaus; 14702 Pierre Giraud; 14788 René Jager; 15210 Lucien Gautier; 16501 Henri Fréville; 17542 Jean Francou; 18421 Jean Cauchon; 18446 René Tinant; 18453 Jean-Pierre Blanc; 18523 Jean Cauchon; 19640 Maurice Prévotéau; 19718 Charles Beaupetit.

Environnement.

N° 19303 Gabrielle Scellier.

Tourisme.

N° 18463 Roger Poudonson; 19265 Jean Francou; 19267 Jean-Marie Rausch; 19301 Claude Mont; 19365 Charles Zwickert; 19383 Louis Jung; 19447 Maurice Prévotéau; 19541 Maurice Prévotéau.

SANTE

N° 16999 Jean Cauchon; 18246 Bernard Lemarié; 18370 Jean Cauchon; 18545 Robert Parenty; 18716 Robert Parenty; 18718 André Bohl; 18721 Paul Caron; 18827 Marcel Nuninger; 18960 André Bohl; 18976 Jean Bertaud; 18982 Marie-Thérèse Goutmann; 19065 Marie-Thérèse Goutmann; 19140 Jean Cauchon; 19224 Robert Laucournet; 19238 Paul Jargot; 19356 Michel Moreigne; 19469 Jean Bénard Mousseaux; 19478 Jean Cauchon; 19481 Catherine Lagatu; 19566 Roger Poudonson; 19576 Roger Poudonson; 19694 Maurice Prévotéau; 19715 André Méric.

Action sociale.

N° 17536 André Bohl; 18852 Roger Poudonson; 19275 Jean-Marie Bouloux; 19307 François Dubanchet; 19368 René Tinant; 19630 Roger Poudonson; 19631 Roger Poudonson; 19700 Maurice Prévotéau.

TRANSPORTS

N° 18537 Guy Schmaus; 18824 Marcel Gargar; 19416 Jean Cauchon; 19507 Paul Guillard; 19546 Maurice Prévotéau; 19584 Michel Moreigne; 19590 Lucien Grand; 19605 Michel Sordel; 19621 Michel Chauty; 19654 Jean Cauchon.

TRAVAIL

N° 15071 Hector Viron; 15176 Jules Roujon; 15392 Roger Boileau; 15533 Paul Caron; 15633 Paul Malassagne; 16104 Catherine Lagatu; 16112 Jean Cluzel; 16248 Jean Varlet; 16261 Jacques Carat; 16809 Pierre Sallenave; 16952 Michel Labèguerie; 17035 Charles Ferrant; 17073 Maurice Prévotéau; 17361 Louis Le Montagner; 17410 Joseph Raybaud; 17417 Kléber Malécot; 17507 Josy Moinet; 17523 André Bohl; 17619 Roger Boileau; 17637 Charles Zwickert; 17829 Yves Durand; 17999 Pierre Croze; 18045 Louis Brives; 18128 René Tinant; 18140 Paul Pillet; 18172 Jean Cluzel; 18179 André Rabineau; 18205 Jean Cauchon; 18321 André Bohl; 18484 Gabrielle Scellier; 18673 André Méric; 18692 Georges Lamousse; 18726 Jean Francou; 18740 Louis Jung; 18850 Jean Cluzel; 18898 Roger Poudonson; 18918 Fernand Chatelain; 18925 Jean Colin; 18926 J.-P. Blanc; 18970 Robert Parenty; 18989 Jacques Maury; 19009 Roger Poudonson; 19033 Roger Poudonson; 19049 Jacques Maury; 19083 Marcel Nuninger; 19116 André Messenger; 19131 René Ballayer; 19206 Jean Cauchon; 19292 Paul Jargot; 19293 Paul Jargot; 19363 J.-P. Blanc; 19378 Louis Le Montagner; 19391 Maurice Blin; 19402 Roger Poudonson; 19406 Serge Boucheny; 19412 Félix Ciccolini; 19424 Jean Cluzel; 19425 Jean Cluzel; 19426 Jean Cluzel; 19463 M.-Th. Goutmann; 19477 Jean Cauchon; 19485 Jean Cauchon; 19513 Joseph Raybaud; 19524 Eugène Romaine; 19574 Roger Poudonson; 19577 Roger Poudonson; 19579 Roger Gaudon; 19583 Guy Schmaus; 19592 Jacques Maury; 19599 Francis Palmero; 19603 Michel Sordel; 19621 Michel Chauty; 19634 Marcel Gargar; 19635 Marcel Gargar; 19636 Marcel Gargar; 19670 Louis Orvoen.

Travailleurs immigrés.

N° 19580 Roger Gaudon.

UNIVERSITES

N° 16775 Jean-Marie Rausch; 18749 Georges Cogniot; 18750 Georges Cogniot; 19014 Georges Cogniot; 19054 Maurice Prévotéau; Georges Cogniot; 19014 Georges Cogniot; 19054 Maurice Prévotéau; 19188 Jean Cauchon; 19340 Georges Cogniot; 19351 Georges Cogniot; 19489 Georges Cogniot; 19490 Georges Cogniot; 19552 Georges Cogniot.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****PREMIER MINISTRE****Fonction publique.**

Travail à mi-temps : rémunération des congés.

19234. — 16 février 1976. — M. Jean Colin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique) sur les dispositions de la loi n° 70-523 du 19 juin 1970 ayant introduit le régime du travail à mi-temps dans la fonction publique. Si les droits à congés du fonctionnaire travaillant à mi-temps sont les mêmes que ceux du fonctionnaire travaillant à temps plein en ce qui concerne leur ouverture et leur durée, la rémunération qui lui est allouée pendant ces congés est égale à 50 p. 100 des émoluments versés pour le travail à plein temps,

étant précisé que la situation du fonctionnaire, à cet égard, est appréciée à la date à laquelle le congé est pris. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de calculer cette rémunération au prorata des temps de services accomplis à temps partiel et à temps plein au cours de la période donnant droit à ouverture du congé.

Réponse. — Le fonctionnaire qui est placé sur sa demande en service à mi-temps conserve ses droits à la même durée de congé que les agents effectuant un service complet, mais sa rémunération est bien évidemment égale à 50 p. 100 de celle de ces derniers. Le problème soulevé par l'honorable parlementaire concerne donc le passage pour un agent de l'un à l'autre régime de travail. La rémunération du droit à congé est déterminée par la position du bénéficiaire au moment de l'octroi du congé. Cette règle peut conduire sans doute à pénaliser soit l'agent, soit l'administration selon la date d'octroi du congé. Mais, outre qu'elle permet une compensation globale entre les situations, elle s'impose au regard des difficultés de gestion qu'introduirait dans la liquidation informatisée des traitements le décompte des situations individuelles au prorata du temps passé dans chacune des positions de temps plein et de mi-temps.

Conseil de discipline : procédure.

20022. — 4 mai 1976. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** qu'un fonctionnaire a été sévèrement sanctionné par le conseil central de discipline de son administration sans qu'il ait pu présenter sa défense, faute d'avoir reçu la notification de sa convocation devant celui-ci. Or l'intéressé, bien qu'ayant changé d'adresse, avait cependant pris toutes précautions utiles pour faire suivre son courrier. Il lui demande si une décision prise dans ces conditions ne peut faire l'objet d'un recours.

Réponse. — En l'absence d'éléments contraires concernant l'affaire évoquée par l'honorable parlementaire, il est considéré que l'administration gestionnaire du fonctionnaire en cause a expédié en temps utile une convocation à l'intéressé. Dans ce cas, aucune faute de nature à vicier la procédure disciplinaire ne peut être reprochée à l'administration.

Techniciens des postes et télécommunications : reclassement.

20063. — 6 mai 1976. — **M. Maurice Coutrot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des techniciens des postes et télécommunications qui doivent à nouveau faire grève pour tenter de faire valoir leurs droits. Ces techniciens attendent en effet depuis des années leur reclassement en fonction de l'alignement de leur situation sur celle des techniciens d'étude et de fabrication du ministère de la défense. Bien que les différents secrétaires d'Etat qui se sont succédé au ministère des postes et télécommunications aient reconnu le bien-fondé des revendications et fait de nombreuses promesses et en dépit de l'avis favorable de la commission d'étude interministérielle, le problème reste entier. Il aimerait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour pallier ces inégalités.

Réponse. — La situation des techniciens des installations de télécommunications fait l'objet d'un examen concerté entre les ministères intéressés dans le cadre de la préparation du budget.

AGRICULTURE

Allongement des congés de maternité : publication des décrets.

19535. — 19 mars 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser l'état actuel de publication des décrets en Conseil d'Etat, prévus aux articles 8 et 9 de la loi n° 75-625 du 11 juillet 1975, en vue de l'allongement de la période de congé de maternité en faveur des personnes relevant du régime des assurances sociales agricoles. (*Question transmise à M. le ministre de l'Agriculture.*)

Réponse. — Les dispositions du paragraphe I de l'article 8 de la loi n° 75-625 du 11 juillet 1975 portant à huit semaines au moins l'obligation de cessation de travail pour percevoir l'indemnité journalière de repos de maternité ont été étendues aux assurés sociaux agricoles par le décret n° 76-301 du 6 avril 1976 (*Journal officiel* du 8 avril 1976). Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 de la loi susmentionnée font l'objet d'un décret commun à tous les régimes, y compris le régime des assurances sociales agricoles. Ce texte, qui vient d'être examiné par le Conseil d'Etat, va être soumis au contreseing des ministres intéressés afin que sa publication puisse intervenir aussitôt que possible.

Utilisation des « attendrisseurs mécaniques » : publication d'un arrêté.

19777. — 8 avril 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** de lui préciser l'état actuel de publication de l'arrêté ministériel tenant compte des souhaits des professionnels et des exigences des hygiénistes, tendant à fixer les conditions d'utilisation des « attendrisseurs mécaniques », arrêté qui devait être soumis pour avis et observations éventuelles aux représentants qualifiés des professions et organisations concernées.

Réponse. — Afin de pallier les inconvénients résultant de la divergence des dispositions relatives à l'usage des attendrisseurs de viande d'un département à l'autre, un projet d'arrêté ministériel tenant compte des souhaits des professionnels et des exigences des hygiénistes a été élaboré. Devant l'opposition manifestée par les représentants des organisations de consommateurs, une nouvelle étude de ce texte est actuellement envisagée. Dès l'achèvement des travaux, le projet sera soumis aux représentants qualifiés des professions et organisations concernées pour examen et avis.

Contrats d'élevage de boucherie.

20034. — 4 mai 1976. — **M. d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la nécessité d'apporter des modifications au régime actuel des contrats d'élevage de boucherie. Alors que les producteurs ressentent déjà l'insuffisance des prix de référence, une récente circulaire de l'O. N. I. B. E. V. a restreint la liberté d'accès au marché des groupements de producteurs. L'application de ce texte contraint ces derniers à faire un choix préalable entre la mise à l'intervention du bétail vendu par les éleveurs et la revente sur le marché de ce bétail. C'est pourquoi il marque son étonnement à propos d'une mesure qui va totalement à l'encontre de la politique contractuelle puisqu'elle aboutit à disqualifier les animaux négociés sous contrat au regard du bétail « hors contrat » qui peut être librement commercialisé, soit dans le circuit normal, soit à la S. I. B. E. V. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre : 1° pour obtenir un relèvement des prix de référence ; 2° pour rendre aux groupements de producteurs la liberté d'accès au marché qui vient de leur être retirée.

Réponse. — Dans le cadre des contrats d'élevage, les adhérents des groupements de producteurs reconnus mettant en marché des animaux de type bien défini peuvent bénéficier des avantages importants figurant aux contrats d'élevage. En contrepartie, le Gouvernement attend de ces producteurs qu'ils fassent un effort pour écouler leurs viandes par des filières durables. Il avait été décidé de longue date que les animaux bénéficiant de ces aides ne pouvaient être présentés à l'intervention ; ceci tend à inciter les groupements à développer une politique commerciale active et à ne pas avoir recours à la solution de facilité qu'est la vente à l'intervention. La récente circulaire de l'O. N. I. B. E. V. ne restreint nullement la liberté d'accès au marché par les groupements de producteurs, elle encourage même ces derniers à trouver des débouchés stables et durables. L'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait que l'intervention est un instrument qui permet de régulariser et de soutenir les cours mais qu'elle ne saurait en aucun cas constituer un débouché permanent.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants : règlement du contentieux.

19689. — 1^{er} avril 1976. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'un grand nombre de problèmes faisant partie du contentieux ancien combattant n'ont pas encore trouvé, malgré le temps, une solution satisfaisante pour les anciens combattants et victimes de guerre. En conséquence, il lui demande d'indiquer par quelles mesures, il compte régler définitivement les principaux points de ce contentieux qui est évoqué au Parlement lors de chaque discussion budgétaire.

Anciens combattants : revendications.

19737. — 6 avril 1976. — **M. Raymond Brosseau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les conclusions de l'assemblée générale de l'union fédérale des associations de combattants de l'Essonne. Il y est relevé l'insuffisance de la retraite du combattant, le retard considérable pour la revalorisation

des pensions et retraites de tous les assujettis. Il lui demande quelles mesures sont envisagées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1976 concernant ces revendications.

Réponse. — L'honorable parlementaire qui, comme le Gouvernement, souhaite accroître l'effort de solidarité nationale dû à une catégorie de citoyens particulièrement meurtrie, doit pour apprécier la mesure de l'effort déjà accompli et ses perspectives d'avenir, se reporter aux objectifs de législation annoncés par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants en 1973 et au nombre desquels s'inscrivent d'ores et déjà les réalisations suivantes : attribution de la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord (loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974; décrets n° 75-87, n° 75-88 et n° 75-89 du 11 février 1975); amélioration des droits à pension des internés (loi n° 74-1105 du 26 décembre 1974, décret n° 74-1198 du 31 décembre 1974); amélioration des droits à pension des anciens prisonniers de guerre des camps de représailles, pour tenir compte de la pathologie de la captivité (décret n° 73-74 du 18 janvier 1973); ouverture du droit à la retraite anticipée à partir de soixante ans pour les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre (loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, décrets n° 74-54 et n° 74-1194 des 23 janvier et 31 décembre 1974); indexation à l'indice 9 puis à l'indice 15 de la retraite du combattant 1939-1945 — bloquée depuis 1959 à 35 francs — ce qui la porte à présent aux alentours de 295 francs par an (article 69 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, décret n° 75-468 du 11 juin 1975 et loi de finances pour 1976); amélioration de la situation des veuves de guerre âgées de soixante ans et plus qui a permis d'élever leur indice de pension (taux normal) à 500 points sans condition de ressources (article 71 de la loi de finances n° 73-1150 du 27 décembre 1973); amélioration de la situation des ascendants de guerre par un relèvement de 5 points des indices servant au calcul des pensions d'ascendant, à compter du 1^{er} janvier 1976 (article 77 de la loi de finances n° 75-1278 du 30 décembre 1975); immatriculation des ascendants de guerre pensionnés et âgés à la sécurité sociale (article 72 de la loi de finances n° 73-1150 du 27 décembre 1973); relèvement de 1 200 à 1 600 francs du plafond de la retraite mutualiste des anciens combattants à compter du 1^{er} janvier 1975 (décret n° 75-20 du 16 janvier 1975) puis de 1 600 francs à 1 800 francs à compter du 1^{er} janvier 1976 (décret n° 76-232 du 10 mars 1976). Quant au budget de 1976, l'honorable parlementaire, aura sans doute noté avec intérêt que celui-ci approche le montant de 10 milliards de francs et qu'au nombre des mesures nouvelles il comporte : 300 millions de francs pour l'application du rapport constant au cours de cette année. En 1975, les pensions avaient été augmentées de 17,31 p. 100 en moyenne par rapport au taux moyen de 1974; 4,65 millions de francs pour l'appareillage des mutilés; 12,5 millions de francs pour l'augmentation des pensions d'ascendants; 46,5 millions de francs pour la revalorisation de la retraite du combattant 1939-1945 dans le cadre d'une mise à parité. Plusieurs des mesures annoncées ci-dessus constituent en particulier les étapes d'une promotion des pensions dont le secrétaire d'Etat s'honore de l'avoir renforcée depuis 1972. Quant aux mesures à prévoir, elles seront, bien sûr, inspirées par les mêmes objectifs de législation dont la réalisation est poursuivie. Il est adressé à l'honorable parlementaire, pour sa complète information, par courrier personnel, un exemplaire de ces objectifs de législation.

Retraite anticipée des anciens combattants : bénéficiaires.

19709. — 2 avril 1976. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** dans quelles conditions un fonctionnaire (ou assimilé) déporté de la Résistance peut obtenir une retraite anticipée; il apparaît que la S. N. C. F. fait bénéficier de ladite retraite anticipée tout employé comptant au moins vingt-cinq ans de services.

Réponse. — Le régime de retraite de la fonction publique permet à tous les fonctionnaires d'entrer en jouissance de leur retraite dès l'âge de soixante ans s'ils totalisent quinze ans de services seulement, ce qui permet aux anciens déportés résistants entrés tardivement dans la fonction publique, par la voie des emplois réservés notamment, d'obtenir une pension de retraite. Les fonctionnaires anciens déportés résistants bénéficient, en outre, d'avantages spéciaux en ce domaine qui sont notamment les suivants : 1° le temps passé en déportation est compté comme service militaire actif dans la zone de combat, dans une unité combattante et donne droit pour la retraite au bénéfice de la campagne double jusqu'au jour du rapatriement augmenté de six mois; 2° aux termes de l'article L. 70 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les fonctionnaires « internés ou déportés de la Résistance contraints par leur santé à demander la retraite anticipée pour infirmités, contractées ou aggravées pendant l'internement ou la déportation, peuvent, même s'ils ont repris leur

service, bénéficier des dispositions prévues aux articles L. 27 et L. 28 » dudit code (c'est-à-dire leur radiation des cadres par anticipation en bénéficiant d'une rente viagère cumulable avec la pension rémunérant les services, ainsi qu'il est prévu en faveur des fonctionnaires atteints d'une invalidité résultant de l'exercice des fonctions). Il est précisé, d'autre part, qu'en application de l'article 2. 24 du code des pensions civiles de retraite, la jouissance de la pension est immédiate pour les fonctionnaires civils âgés de cinquante-cinq ans qui ont accompli 15 ans de services actifs ou de la catégorie B, emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles. Enfin, il convient de souligner que chacun des régimes de retraite applicables aux secteurs public, semi-public et privé constitue un ensemble cohérent et indépendant, ayant des avantages spécifiques, ce qui autorise difficilement le parallélisme évoqué par l'honorable parlementaire (notamment l'âge de la jouissance de la retraite à la S. N. C. F. répond à des servitudes propres à cette entreprise, tenant en particulier aux techniques et à la continuité diurne et nocturne du service auxquelles l'ensemble des fonctionnaires n'est généralement pas astreint).

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Indemnisation des ressortissants français expulsés des Comores.

20189. — 18 mai 1976. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** que, à l'occasion de l'accession de l'archipel des Comores à l'indépendance, des ressortissants français d'origine métropolitaine ou d'origine réunionnaise ont été dans l'obligation, avec leur famille, de quitter les trois îles devenues indépendantes en abandonnant la totalité de leurs biens. Il lui demande quelles mesures d'indemnisation sont prévues pour ceux qui ont été ainsi spoliés et se trouvent dispersés sans ressources et parfois sans emploi.

Réponse. — L'indemnisation des ressortissants français d'origine métropolitaine ou d'origine réunionnaise qui se sont trouvés dans l'obligation de quitter les Comores devenues indépendantes relève de la compétence de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, organisme placé, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962, sous la tutelle conjointe du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'économie et des finances. Pour connaître les prestations auxquelles peuvent prétendre les rapatriés des Comores, il ne peut qu'être suggéré à l'honorable parlementaire de prendre l'attache des deux départements ministériels dont il s'agit.

ECONOMIE ET FINANCES

Cadastre : missions du service.

19103. — 6 février 1976. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la dégradation constatée depuis quelques années dans l'accomplissement des missions traditionnelles du service du cadastre, qui paraissent avoir été progressivement sacrifiées au bénéfice de tâches spécifiquement fiscales. Il en résulte, en particulier, des perturbations regrettables dans le service de la publicité foncière et la délivrance de renseignements aux divers services publics, équipement et agriculture notamment ainsi qu'aux collectivités locales. Il lui demande quelles mesures compte prendre l'administration en vue de redresser cette situation et permettre au service du cadastre de rendre à l'économie nationale les services que la qualification et la bonne volonté du personnel, aussi bien que la documentation considérable qu'il détient, autorisent à attendre de lui.

Réponse. — Les difficultés actuelles de fonctionnement des services locaux chargés du cadastre proviennent pour une large part de la contribution très importante qu'ils ont apportée à l'effort consenti par la direction générale des impôts pour mener à bien les revisions des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties. Ces opérations dont l'exécution était indispensable pour moderniser l'assiette des taxes directes locales, ont en effet nécessité la mise en œuvre de moyens considérables, amenant pendant plusieurs années certains personnels permanents et en particulier les agents du cadastre à consacrer à cette tâche l'essentiel de leur activité. Il en est résulté un certain retard dans la tenue à jour de la documentation cadastrale et plus spécialement de celle du plan. Pour y remédier, le nombre des emplois budgétaires a été augmenté globalement de 800 unités depuis 1972 et, en outre, les effectifs de ceux des bureaux qui connaissaient les difficultés les plus sérieuses ont été renforcés d'une façon temporaire en faisant appel à des vacataires. En ce qui concerne le personnel de terrain, le nombre de places offertes au concours pour l'emploi de technicien-géomètre est en

augmentation depuis trois ans, ce qui a permis de porter le nombre des admissions de 80 en 1973 à 117 en 1974 et à 141 en 1975. De plus, les premières mesures ont été prises pour que, dans la limite des effectifs disponibles, des contrôleurs des impôts puissent décharger les géomètres d'une partie des tâches d'évaluation des propriétés bâties, lesquelles ne requièrent pas, en règle générale, de compétence topographique. Les travaux entrepris en matière de mécanisation de la documentation ont été activement poursuivis. La constitution des fichiers magnétiques, réalisée à 70 p. 100 pour les propriétés bâties, est pratiquement achevée pour les propriétés non bâties. Parallèlement, un effort important a été développé au cours des années récentes pour doter la quasi-totalité des bureaux du cadastre en appareils modernes de reprographie qui permettent d'accélérer la délivrance des renseignements cadastraux aux divers usagers. Enfin, pour permettre au renforcement des moyens en personnel déjà accordés ou prévus et à l'effort de rationalisation des méthodes et des procédures, qui sera poursuivi, de produire tous leurs effets, une réorganisation des bureaux, inspirée des solutions éprouvées mises en œuvre depuis 1969 dans les autres services des impôts, vient d'être mise à l'étude.

Recouvrement des frais médicaux hospitaliers.

19522. — 15 mars 1976. — M. Pierre Prost expose à M. le ministre de l'économie et des finances les moyens regrettables auxquels recourent certains agents du Trésor pour procéder au recouvrement de frais médicaux en hôpital. En l'occurrence, une malade qui a subi en hôpital un examen radiographique a payé, avant de quitter les lieux, les honoraires qui lui étaient réclamés. Quelques semaines plus tard, elle reçoit du trésorier principal du ressort de l'hôpital une fiche ne contenant que deux références : une lettre codifiée et une somme. Aucune autre indication n'y figure et ne permet d'en déceler la nature exacte. Et, dans la quinzaine qui suit, lui parvient une signification avec menace de commandement et de saisie. Il lui demande si, en pareil cas, il ne conviendrait pas d'inviter les agents chargés du recouvrement à fournir sur leurs imprimés les indications permettant à tout le moins au malade, qui pensait s'être acquitté de sa dette, d'identifier l'objet de la facturation qui lui est réclamée en sus de la somme qu'il a déjà payée, ce qui éviterait toute confusion. Il estime, d'autre part, que les imprimés à caractère de sommation utilisés par les services du Trésor gagneraient à être rédigés d'une manière plus humaine afin d'éviter qu'une personne d'entière bonne foi ne soit, avec tant de légèreté et sans raison vraiment justifiée, menacée de saisie.

Réponse. — Les services de facturation des hôpitaux établissent pour chaque personne hospitalisée un titre de recettes qui comporte d'une manière très détaillée tous renseignements permettant au débiteur d'identifier l'objet de la somme qui lui est réclamée, et notamment : la durée du séjour, la nature des produits fournis et des actes accomplis ainsi que les bases et le décompte des frais médicaux. Cependant, la procédure est plus simple lorsqu'il n'y a pas hospitalisation, mais seulement administration de soins externes ; dans cette hypothèse, les malades acquittent les soins à la sortie de l'établissement et reçoivent une quittance comportant le détail des frais payés. En l'espèce, il semble qu'il s'agisse d'une consultation externe (examen radiographique) et que la somme réclamée a posteriori ait trait à une régularisation ayant le même objet, mais dont le détail toutefois aurait dû effectivement être indiqué. Cependant, toutes précisions à ce sujet ne pourront être apportées que si l'honorable parlementaire fait connaître l'établissement concerné et communique au département l'avis adressé par le comptable. Par ailleurs, la rédaction des imprimés à caractère de sommation utilisés par les services du Trésor a été récemment modifiée en vue précisément d'humaniser les rapports entre l'administration et les redevables. Ces sommations n'apparaissent plus désormais comme une menace de poursuite mais comme un avertissement, rédigé en termes courtois, des risques encourus par le débiteur à défaut de paiement, risques qui doivent obligatoirement être portés à sa connaissance.

Location en meublés : fiscalité.

19649. — 30 mars 1976. — M. Jacques Braconnier expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un contribuable qui loue en meublés à des étudiants une partie d'un immeuble distinct de son habitation principale pour un montant annuel global inférieur à 9 000 francs. Il lui demande si, dans cette hypothèse, l'intéressé ayant opté pour l'application de la mesure de tolérance rappelée dans la réponse faite à M. Poudonson (*Journal officiel* du 6 septembre 1973, Débats Sénat, p. 1242), lesdites locations sont assujetties au droit de bail et à la taxe à l'habitat et, dans l'affirmative, sur quelle base.

Réponse. — Les locations de locaux meublés entrent dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et sont donc exonérées du droit de bail ainsi que de la taxe additionnelle à ce droit, même s'il n'y a pas paiement effectif de la T. V. A. Cette mesure s'applique au cas particulier exposé par l'honorable parlementaire.

Transactions sur un office notarial : fiscalité.

19678. — 1^{er} avril 1976. — M. Henri Fréville expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas suivant : un notaire a acquis la finance de son office au moyen d'un prix stipulé payable à terme et productif d'intérêts ; à ce jour la majeure partie de ce prix reste encore due. En conformité des directives de la chancellerie telles qu'elles résultent du plan de restructuration des offices de notaires, ce notaire envisage de faire apport de son office à une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ; pour effectuer à cette société un apport pur et simple, il se propose d'emprunter à la caisse des dépôts et consignations une somme destinée à amortir pour partie le solde dudit prix de cession. La structure de la société projetée est telle que le titulaire ne peut envisager de réduire la valeur de son apport et il doit ainsi apporter à la société son droit de présentation sans pour autant grever la société du montant de sa dette. Il ne peut donc être question de recourir à la solution de l'apport mixte, d'autant qu'au départ, la société, compte tenu d'importantes dépenses d'investissement, ne pourrait assumer la lourde charge fiscale qui découlerait d'un apport à titre onéreux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les intérêts tant du solde du prix de cession de l'office dû au prédécesseur que de l'emprunt que se propose de contracter le futur apporteur seront déductibles des revenus personnels de ce dernier, observation étant faite que le régime fiscal de la société civile est un régime de transparence complète, que les revenus professionnels sont donc taxés sur la tête de chacun des associés et qu'il s'agit d'intérêts d'une dette d'ordre strictement professionnel.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 29 décembre 1966, les sociétés civiles professionnelles sont réputées exercer, en leur nom propre, la profession de leurs membres. Le bénéfice réalisé doit donc être déterminé compte tenu de l'ensemble des frais généraux supportés par la société elle-même dans le cadre de l'exploitation sociale. Quant aux associés, ils sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu pour la part des bénéfices sociaux qui leur est attribuée. Il s'ensuit que, dans la situation exposée, les intérêts tant du solde du prix de cession de l'office dû au prédécesseur que de l'emprunt que le futur apporteur se propose de contracter ne pourront, dès lors qu'il en supporte personnellement la charge, être admis en déduction pour la détermination du bénéfice social ni, par suite, être pris en compte pour déterminer la part imposable revenant aux associés dans ce bénéfice. En outre, l'apport pur et simple de l'office à la société civile professionnelle ayant pour effet de conférer aux emprunts contractés antérieurement le caractère d'une dette privée, les intérêts versés ne peuvent non plus être déduits ni de la fraction des bénéfices sociaux attribués à l'apporteur, ni du revenu global de l'intéressé.

Collectivités locales : frais de facturation établis par certains créanciers.

19727. — 6 avril 1976. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre de l'économie et des finances que certains créanciers des collectivités locales décomptent sur leurs factures, lors de la production de leur mémoire, des frais de facturation. Il lui demande si cette dépense supplémentaire ainsi imposée aux budgets communaux est obligatoire, réglementaire et, dans l'affirmative : 1^o en vertu de quel texte ; 2^o quel en est le tarif.

Réponse. — Aucun texte n'a ouvert aux créanciers des collectivités locales la possibilité de leur réclamer des frais de facturation en sus du coût des fournitures, des travaux ou des prestations facturés dans les conditions arrêtées par les marchés ou conventions conclus dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les frais de facturation entrent normalement dans les charges d'exploitation du fournisseur dont les prix de cession doivent, en bonne gestion, couvrir toutes ces charges. Ces frais de facturation ne peuvent, par ailleurs, constituer une indemnisation réclamée en prévision d'un éventuel retard, constituer une indemnisation réclamée en prévision d'un éventuel retard apporté par les collectivités locales au règlement de leurs dettes. La matière est, en effet, réglementée par les articles 353 à 357 du code des marchés publics modifiés par le décret 76-88 du 21 janvier 1976 instituant des intérêts moratoires, à un taux supérieur d'un point au taux d'escompte de la Banque de

France, à la charge des collectivités locales. Ces dispositions ne sont certes pas applicables lorsqu'il n'y a pas eu conclusion préalable d'un marché. Les règlements interviennent alors sur simples factures et les créanciers qui acceptent en droit commun d'être réglés sous 90 jours ne sont pas fondés à réclamer par avance de faux intérêts moratoires aux collectivités locales.

Agents d'assurance : taxe sur les indemnités compensatrices.

19730. — 6 avril 1976. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la taxe de 6 p. 100 due en vertu de l'article 200 du code général des impôts sur l'indemnité compensatrice allouée par une compagnie d'assurances à l'agent qui cesse ses fonctions a pour base la totalité de cette indemnité sans autre déduction que la valeur non revalorisée du portefeuille dont l'agent a pris la gestion lors de son entrée en fonction. Cette déduction étant la plus souvent minime, la taxe est en réalité assise sur la quasi-totalité de l'indemnité compensatrice et peut être supportée par celui dont le portefeuille évalué en francs alignés est moins important lors de la cessation de ses fonctions qu'au moment de son installation. Cette situation paraît d'autant plus injustifiée qu'au cas où l'agent d'assurance est en mesure de présenter un successeur, la taxe de 6 p. 100 due au titre de l'article 200 du code général des impôts ne frappe que les plus-values provenant de la cession d'éléments de l'actif immobilisé en fin d'exploitation. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures il entend prendre ou proposer afin que l'assiette de taxe de 6 p. 100 assise sur les indemnités compensatrices perçues par les agents d'assurances qui cessent leurs fonctions soit calculée en tenant compte de la valeur en francs actuels du portefeuille repris au moment de l'entrée en fonction.

Réponse. — La situation au regard de l'imposition des plus-values réalisées en fin d'exploitation par un agent d'assurances est la même, qu'il ait ou non présenté un successeur à sa compagnie. En effet, dès lors que l'activité a été exercée plus de cinq ans, une imposition au taux de 6 p. 100 est assurée, dans le cadre de la législation actuelle, sur la différence entre le prix de cession de la clientèle, ou l'indemnité compensatrice versée par la compagnie, et le prix d'acquisition de celle-ci. L'absence de toute revalorisation est justifiée par le taux très modéré qui est appliqué à cette plus-value. Quoi qu'il en soit, le projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu qui sera soumis prochainement au vote du Parlement prévoit d'exonérer les plus-values professionnelles réalisées dans le cadre d'une activité libérale lorsque les recettes du contribuable n'excèdent pas la limite de l'évaluation administrative, soit 175 000 francs, à condition que cette activité ait été exercée pendant au moins cinq ans et que le bien n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette mesure, si elle est adoptée, permettra à la plupart des titulaires de petits portefeuilles d'assurances de ne pas être soumis à l'impôt à raison des plus-values professionnelles qu'ils sont susceptibles de réaliser.

Conditions de vie à l'âge de la retraite : application d'un nouveau quotient familial.

19756. — 6 avril 1976. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février 1976 portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite et tendant à l'attribution à tout conjoint survivant d'une part et demie au titre de la déclaration de revenus pendant les deux années suivant le veuvage.

Réponse. — Dans la majorité des cas, les personnes veuves ne voient pas leur quotient familial réduit à une part après le décès de leur conjoint. En effet, en vertu de l'article 195 du code général des impôts, les veufs qui ont un ou plusieurs enfants majeurs bénéficient d'une part et demie de quotient familial. Cette mesure, qui déroge au principe selon lequel les personnes seules doivent bénéficier d'une seule part, présente donc un caractère très libéral et doit, comme toutes les exceptions en matière fiscale, conserver une portée limitée. Dans ces conditions, il ne paraît pas souhaitable d'accorder un avantage analogue à l'ensemble des veufs, même pour une durée limitée. Il convient toutefois de souligner que les personnes âgées bénéficient d'atténuations d'impôt très sensibles lorsqu'elles sont de condition modeste. Ainsi la loi de finances pour 1976 prévoit que les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans dont le revenu, après abattements, n'excède pas 17 000 francs, ont

droit à une déduction de 2 800 francs sur la base de leur impôt sur le revenu. De même, une déduction de 1 400 francs est accordée aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans dont le revenu est compris entre 17 000 francs et 28 000 francs.

Conditions de vie à l'âge de la retraite : dégrèvements fiscaux consentis à certaines personnes.

19826. — 13 avril 1976. — **M. Marcel Nuninger** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les récentes conclusions adoptées par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février 1976 portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite et lui demande de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à celles suggérant l'augmentation du montant des dégrèvements consentis en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, d'une part aux personnes imposables et qui hébergent leurs ascendants âgés, d'autre part aux personnes âgées imposables qui ont des charges accrues du fait qu'elles vivent seules, ou sont frappées d'une invalidité partielle, ou vivent en habitat dispersé.

Réponse. — Les conclusions du Conseil économique et social ne manqueront pas d'être examinées avec attention le moment venu. Cela dit, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de préjuger les dispositions qui seront retenues dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1977, compte tenu des contraintes budgétaires.

EDUCATION

Recrutement des professeurs certifiés stagiaires (titres).

19720. — 2 avril 1976. — **M. Charles Beaupetit** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'arrêté du 5 janvier 1973 fixant la liste des titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés stagiaires (application des dispositions de l'article 5 (2°) du décret du 4 juillet 1972 : procédure exceptionnelle d'accès au corps des professeurs certifiés ne mentionne pas le diplôme de géomètre expert D. P. L. G. Il apparaît que cette omission ne peut être qu'un oubli, puisque la liste figurant dans l'arrêté précité comprend notamment les diplômes d'architecte et d'expert comptable et que les circulaires du 7 avril 1971, 28 juin 1972 et 6 novembre 1972, précisant le classement en première catégorie des maîtres auxiliaires d'enseignements spéciaux, mettent sur le même plan les titulaires des diplômes mentionnés dans l'arrêté du 5 janvier 1973, ainsi que le diplôme de géomètre expert. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager la modification de l'arrêté du 5 janvier 1973 par l'inclusion, dans la liste des titres requis, du diplôme de géomètre expert foncier.

Réponse. — Il n'existe aucun parallélisme de principe entre la liste des diplômes nécessaires pour bénéficier d'un classement dans la première catégorie des maîtres auxiliaires et la liste des diplômes requis pour être inscrit sur le tableau d'avancement au grade des professeurs certifiés en application de l'article 5 (2°) du décret statutaire du 4 juillet 1972. Le recrutement des maîtres auxiliaires est essentiellement destiné à pourvoir, momentanément, des postes laissés vacants après la mise en place des personnels titulaires ; il peut advenir en outre que, pour pourvoir un de ces postes, certaines connaissances particulières, mais limitées, soient indispensables ou particulièrement appréciées dans le domaine, notamment, des enseignements spéciaux et techniques, théoriques ou pratiques. C'est dans cette perspective que le diplôme de géomètre expert a pu être retenu, pour une nomination de maître auxiliaire, dans certaines spécialités, au même titre qu'un diplôme d'architecte, d'ingénieur, de docteur en droit ou en pharmacie. Le recrutement de professeurs certifiés par liste d'aptitude obéit à d'autres critères : il s'agit de promouvoir des enseignants déjà titulaires, sélectionnés sur la base de leur dossier professionnel et de la durée et de la qualité des services accomplis. Les tableaux d'avancement étant organisés par discipline, il est entendu que les candidats doivent posséder la licence d'enseignement correspondante ou, à défaut, un titre ou diplôme admis réglementairement en équivalence. Cette notion d'équivalence peut certes être plus ou moins large, mais dans le cas d'espèce, il a été jugé bon de ne retenir que des diplômes du domaine direct de la discipline enseignée et de n'établir donc qu'une liste d'équivalences limitée, en rapport évident avec l'objet même de l'enseignement. On considère en effet qu'une promotion interne de ce type s'adresse, en premier lieu, aux enseignants qui ont fait leurs preuves dans le cadre d'une discipline déterminée et qui possèdent en principe le diplôme de base normalement exigible pour leur enseignement. Contrairement au recrutement par concours, pour l'accès duquel plusieurs catégories voisines de diplômes, de niveau parfois différent, peuvent être admises, la sélection sur liste

d'aptitude, qui est un accès direct au grade supérieur, entraîne, à bon droit, des conditions de titres plus strictes. C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'enseignement du génie civil (discipline Construction et mécanique - Industries du bâtiment), il a été considéré que deux diplômés d'architecte pouvaient valablement figurer sur la liste d'équivalences fixée par l'arrêté du 5 janvier 1973. En revanche, le diplôme de géomètre expert foncier n'a pas été retenu, comme n'ayant pas un rapport direct et suffisant avec l'enseignement de la discipline. Il n'est pas envisagé de l'ajouter, à l'avenir, sur la liste précitée.

*Collège d'enseignement secondaire Pierre-Brossolette,
à Villeneuve-Saint-Georges : réception définitive des travaux.*

19736. — 6 avril 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le retard anormal apporté à la réception définitive des travaux du C. E. S. Pierre-Brossolette, à Villeneuve-Saint-Georges. Mis en service en septembre 1969, cet établissement n'est pas « réceptionné » en raison d'importantes malfaçons. Certaines d'entre elles mettent en cause la sécurité des élèves. C'est notamment le cas des menuiseries extérieures. Plusieurs fenêtres se sont détachées et sont tombées dans la cour. Un accident grave est à craindre si de tels faits se reproduisent au moment où les élèves seront dans la cour. Il lui demande en conséquence quelles mesures d'urgence sont prévues pour assurer la sécurité des élèves et réparer les malfaçons avant l'achèvement de la période de garantie décennale.

Réponse. — Le C. E. S. Pierre-Brossolette, à Villeneuve-Saint-Georges, réalisé à partir du procédé « Constructions modulaires » par l'entreprise S. E. M. I. P., a été ouvert à la rentrée 1969. Des travaux de sécurité ont été réalisés en 1974 pour satisfaire aux recommandations de la commission locale de sécurité qui a visité l'établissement en 1973. La réception définitive a été prononcée en 1974, mais la collectivité locale a refusé de signer le procès-verbal de remise des bâtiments tant que la commission de sécurité compétente n'aurait pas visité l'établissement après exécution des travaux de mise en conformité. Il appartient au chef d'établissement, en application de l'article 4 de l'arrêté du 14 mai 1975, de demander le passage d'urgence de la commission locale de sécurité pour vérifier la bonne exécution des travaux qu'elle a elle-même demandés. D'autre part, les malfaçons signalées par l'honorable parlementaire se semblent pas avoir encore été portées à la connaissance du maire ou des autorités locales (inspecteur d'académie et directeur départemental de l'équipement). Des mesures conservatoires ont été prises sur place (blocage des fenêtres défectueuses), mais il appartient à la municipalité, propriétaire de l'établissement, de faire exécuter les travaux de réparation après avoir éventuellement intenté une action en responsabilité décennale du constructeur.

Canton Ouest de Dunkerque : construction de lycées.

19860. — 15 avril 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que depuis plus d'une dizaine d'années se pose le problème de la programmation dans le canton Ouest de Dunkerque, d'un lycée. Il lui signale que les besoins de formation initiale, l'évolution de la démographie, l'extension de la zone portuaire et les difficultés de circulation, rendent de plus en plus urgente une telle réalisation. Compte tenu du fait que l'implantation de deux lycées figure à la carte scolaire, dans la zone de Saint-Pol-Synthe, le premier destiné à accueillir 600 élèves en enseignement classique et moderne et 432 élèves en enseignement économique; le second destiné à accueillir 648 élèves en enseignement long industriel; que ce secteur est un des rares de l'académie où le nombre d'élèves progresse régulièrement, il lui demande: 1° de bien vouloir programmer très prioritairement ces réalisations; 2° de lui préciser tout au moins la date envisagée pour l'ouverture et le fonctionnement normal de ces lycées.

Réponse. — La construction de deux lycées dans le canton Ouest de Dunkerque est prévue à la carte scolaire de l'académie de Lille: le premier est destiné à accueillir 600 élèves en enseignement classique et moderne et 432 élèves en enseignement économique; le second 648 élèves en enseignement long industriel. Le financement des constructions scolaires du second degré étant déconcentré et délégué aux préfets de région qui arrêtent les programmes annuels de réalisation, il revient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais de l'intérêt qu'il porte à l'ouverture de ces établissements afin que soit étudiée la possibilité de financer leur construction au cours d'un prochain exercice.

District scolaire de Dunkerque : création d'un nouveau centre d'information et d'orientation.

19863. — 15 avril 1976. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels des services d'information et d'orientation en général, et plus précisément sur celle du C. I. O. du district de Dunkerque. Le statut de 1972 les concernant précise que « ces derniers participent, pour les enseignements du second degré, à l'observation continue des élèves en vue de leur adaptation et de leur orientation ». Cela suppose donc le développement: du rôle psycho-pédagogique du conseiller dans les établissements scolaires; de son action au sein de l'équipe éducative en vue de faciliter l'adaptation scolaire; de l'information personnalisée des élèves. Il insiste sur le fait que les directeurs et conseillers d'orientation ne peuvent accomplir correctement cette mission. Cela supposerait au moins, et l'administration semble d'accord sur ce point, un conseiller pour 600 élèves. Il y a actuellement un conseiller pour 1700 élèves de premier cycle, un conseiller pour deux ou trois établissements de premier cycle, dans le district scolaire de Dunkerque. Compte tenu du fait que le district scolaire de Dunkerque est le plus défavorisé de l'académie, qu'il présente la particularité de voir son nombre d'élèves progresser régulièrement, il lui demande: 1° à quel date le second C. I. O. annoncé pour la partie ouest du district scolaire de Dunkerque sera opératif; 2° combien de postes nouveaux y seront créés; 3° si cette réalisation permettra de se rapprocher du chiffre prévu de un conseiller pour 600 élèves.

Réponse. — Au cours de l'année scolaire 1975-1976, le district de Dunkerque dispose d'un centre d'information et d'orientation (C. I. O.) où exercent un directeur et 11 conseillers d'orientation, pour une population scolaire de premier cycle de 14 299 élèves, soit un emploi technique pour 1175 élèves de 1^{er} cycle. A la rentrée scolaire de 1976, un nouveau centre sera ouvert à Saint-Pol-sur-Mer (C. I. O. de Dunkerque-Ouest), pour lequel est créé un emploi de directeur. Le district disposera alors de 1 emploi technique pour 1100 élèves de 1^{er} cycle. Cette dotation sera complétée dès que les moyens nouveaux mis chaque année à la disposition du ministère de l'éducation le permettront.

Rectorat de Lille : suppression de postes d'enseignement.

19876. — 22 avril 1976. — **M. Léandre Létouart** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la suppression envisagée de certains postes d'enseignement dans le ressort du rectorat de Lille. Cette mesure toucherait 66 établissements du second degré et consisterait en la suppression de 39 postes de professeur de dessin, 21 postes de professeur de musique et 18 postes de professeur de travaux manuels. Il lui demande s'il ne considère pas cette mesure comme contradictoire avec l'article publié sous son nom dans le *Courrier de l'éducation* (n° 22, du 10 janvier 1976) et soulignant entre autre « l'importance incontestée de l'éducation artistique » et la nécessité « d'ouvrir davantage les établissements scolaires sur leur environnement culturel ». Il l'interroge sur les dispositions qu'il compte prendre pour empêcher que la suppression de ces postes ne devienne effective.

Réponse. — Pour la rentrée scolaire 1976, toutes dispositions nécessaires ont été prises afin que l'enseignement des disciplines artistiques et manuelles soit assuré, dans toutes les académies, y compris l'académie de Lille, dans des conditions au moins équivalentes à celles de la présente année scolaire. L'inquiétude manifestée, qui résulte d'un malentendu, n'est donc pas justifiée.

Groupe scolaire Anatole-France (Villeneuve-Saint-Georges) : insonorisation.

20125. — 12 mai 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence de l'insonorisation du groupe scolaire Anatole-France, à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Cet établissement important, qui comprend trois écoles (filles, garçons, maternelle), se trouve en effet sous la trajectoire des avions qui atterrissent et décollent de l'aéroport d'Orly. Leurs passages incessants créent une gêne pour l'enseignement. Or il existe un projet d'insonorisation approuvé par les organismes compétents de l'aéroport d'Orly. Une subvention de 66 p. 100, versée par l'aéroport dans le cadre du décret du 13 février 1973, est disponible immédiatement. Les travaux pourraient être entrepris à l'été si la subvention complémentaire de 20 p. 100 que doit verser le ministère de l'éducation était débloquée rapidement. Il lui

demande en conséquence quelles dispositions il envisage pour débloquer cette subvention dans des délais permettant de réaliser les travaux d'insonorisation pendant la période des congés scolaires.

Réponse. — Dans le cadre des mesures de déconcentration administrative en vigueur au ministère de l'éducation, il appartient au préfet de la région parisienne de financer ces travaux d'insonorisation (subvention complémentaire de 20 p. 100 du coût total) sur la dotation globale de crédits mise à sa disposition.

EQUIPEMENT

Signalisation routière.

19612. — 26 mars 1976. — **M. Marcel Nuninger** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à la proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 14 janvier 1976 tendant à la possibilité d'une généralisation d'un système optique indiquant la voie prioritaire à l'intersection de routes à grande circulation et secondaires et de bandes blanches au milieu et sur les bas-côtés des routes en donnant la priorité à toutes les routes de montagne, notamment à cause du risque fréquent de brouillard. (*Question transmise à M. le ministre de l'équipement.*)

Réponse. — Les carrefours des voies à grande circulation et des routes secondaires sont signalés par des panneaux AB. 6 (carré jaune sur pointe) et AB. 3 a (triangle bordé d'un large listel rouge), qui sont bien compris par l'usager. Cette signalisation est conforme aux accords internationaux. Il n'est pas envisagé actuellement de développer d'autres systèmes de signalisation pour indiquer le caractère prioritaire d'un itinéraire. Quant aux bandes axiales et de rives, elles sont renouvelées annuellement sur les routes nationales au titre du programme d'équipement et de sécurité de la route. Dans les zones de montagne, il n'est pas toujours possible de procéder au marquage latéral en raison de la faible largeur des chaussées. D'autres dispositifs de balisage latéral peuvent être envisagés qui sont encore à l'étude et seront essayés sur certaines routes de montagne. Mais il est prématuré pour l'instant d'en envisager l'emploi systématique tant que ne seront pas connus les résultats de ces expériences.

Véhicules lourds : système de sécurité.

19616. — 26 mars 1976. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à la proposition contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 14 janvier 1976 portant sur la sécurité routière et tendant à rendre obligatoire sur les véhicules lourds le système antiblocage et le ralentisseur électromagnétique (Telma) imposé en France sur les seuls transports en commun. (*Question transmise à M. le ministre de l'équipement.*)

Réponse. — Les systèmes d'antiblocage des freins sont des systèmes nouveaux qui n'ont pas encore atteint un degré de perfectionnement et de fiabilité suffisant ; mais il ne fait pas de doute qu'ils sont très prometteurs et que leur équipement sur les véhicules lourds sera, à terme, généralisé. Dans l'immédiat, ils sont autorisés à titre expérimental et les services du ministère de l'équipement font preuve de la plus grande souplesse pour faciliter de telles expériences. Des mesures réglementaires incitatives, et notamment une réfaction de poids, ont été prises depuis longtemps pour favoriser le développement des ralentisseurs. Toutefois, il n'est pas envisagé de rendre ce dispositif obligatoire sur les poids lourds, tant en raison des contraintes communautaires, qui nous l'interdisent, que du très faible rapport coût-efficacité d'une telle mesure en dépit de l'intérêt réel que présentent les ralentisseurs.

Sécurité routière : contrôle des convois.

19642. — 27 mars 1976. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver à l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 14 janvier 1976 portant sur la sécurité routière et tendant, à la lumière des travaux récents du groupe « Recherches routières de l'O. C. D. E. », à faire procéder à un réexamen attentif de la longueur et du poids des convois, plus particulièrement en ce qui concerne la charge maximale par essieu et le nombre d'essieux, lequel paraît avoir atteint un seuil à ne pas dépasser. (*Question transmise à M. le ministre de l'équipement.*)

Réponse. — Les dispositions du code de la route en matière de poids et dimensions des véhicules n'ont pas subi de modification récente, en dehors de l'augmentation, de 35 à 38 tonnes, du poids total roulant autorisé des véhicules articulés. Cette mesure a été mise en application au 1^{er} janvier 1973. Le code de la route ne limite pas le nombre d'essieux, dont l'augmentation n'est d'ailleurs pas préjudiciable à la sécurité des véhicules. En revanche, la limitation de la charge par essieu, actuellement fixée à 13 tonnes, aboutit, pour un poids total donné, à fixer un nombre minimum d'essieux. Aucune modification de ce point particulier n'est envisagée en dehors du cadre de la Communauté économique européenne, où cette question n'a pas pu, jusqu'à présent, faire l'objet d'un accord.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20053 posée le 6 mai 1976 par **M. Léon-Jean Gregory**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20054 posée le 6 mai 1976 par **M. Paul Jargot**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20098 posée le 11 mai 1976 par **M. Maurice Prévotau**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20098 posée le 6 mai 1976 par **M. Jean-Marie Bouloux**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20115 posée le 11 mai 1976 par **Mme Hélène Edeline**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20149 posée le 13 mai 1976 par **M. Auguste Chupin**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20151 posée le 13 mai 1976 par **M. Pierre Giraud**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20170 posée le 18 mai 1976 par **M. Francis Palmero**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20171 posée le 18 mai 1976 par **M. Jean Colin**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20268 posée le 25 mai 1976 par **M. Maurice Coutrot**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20319 posée le 26 mai 1976 par **M. Jean Proriot**.

Logement.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20096 posée le 11 mai 1976 par **M. Maurice Blin**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20167 posée le 13 mai 1976 par **M. Roger Poudonson**.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20253 posée le 21 mai 1976 par **M. Eugène Bonnet**.

JUSTICE

Publicité mensongère : renforcement de la législation pénale.

19914. — 22 avril 1976. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver aux recommandations contenues dans le rapport présenté par **M. Vladimir Porche** devant le Conseil d'Etat, suggérant en particulier aux pouvoirs publics de renforcer la répression de la publicité mensongère et plus spécialement en « revalorisant » les sanctions et en les réaménageant, de telle sorte qu'elles forment un ensemble dissuasif permettant de proportionner dans une large mesure la peine à l'infraction.

Répression de la publicité mensongère : spécialisation d'un magistrat.

19916. — 22 avril 1976. — **M. Michel Kauffmann** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver aux conclusions du rapport présenté récemment par **M. Vladimir Porche** devant le Conseil d'Etat, estimant que les pouvoirs publics devraient aller beaucoup plus loin dans la voie du renforcement de la répression de la publicité mensongère. Il lui demande en particulier s'il compte favoriser la spécialisation d'au moins un magistrat par juridiction dans les litiges économiques.

Réponse. — L'interdiction de la publicité mensongère, sa cessation à titre conservatoire et sa répression résultent de l'article 44 de la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. Le caractère relativement récent de ces dispositions ne permet pas encore de tirer des conclusions définitives quant à leur adaptation à la situation et à leur application par les tribunaux. Le garde des sceaux tient cependant à préciser à l'honorable parlementaire que des instructions précises ont été données aux parquets afin que les poursuites soient engagées dès l'instant où une infraction est relevée et que des peines sévères et dissuasives soient requises à l'audience, notamment la publication du jugement et la diffusion d'annonces

rectificatives mises à la charge du condamné, en plus des sanctions plus traditionnelles d'amende et d'emprisonnement. Il convient en outre de rappeler que l'article 23 de la loi du 11 juillet 1975 permet au juge de prononcer à titre principal des sanctions autres que l'emprisonnement ou l'amende, telle que l'interdiction de se livrer à une activité de nature professionnelle ou sociale. Cette sanction pourrait se révéler très adaptée à ceux qui commettent des infractions en matière de publicité mensongère. Par ailleurs, l'article 17 de la loi du 6 août 1975 prévoit la création de juridictions spécialisées en matière économique et financière dans les tribunaux de grande instance les plus importants, les infractions en matière de publicité mensongère étant spécialement visées par le texte de loi. Ces juridictions, qui sont progressivement mises en place, seront formées de magistrats spécialisés à la suite de stages effectués au titre de la formation permanente. Enfin, un comité d'experts met actuellement au point à Bruxelles, dans le cadre de la Communauté économique européenne, un projet de directive sur la publicité trompeuse et déloyale. Si ce texte est adopté, il y aura alors peut-être lieu de prendre les mesures nécessaires pour harmoniser notre législation avec celle de nos partenaires européens.

QUALITE DE LA VIE

Tourisme.

Tourisme rural : promotion.

19268. — 20 février 1976. — **M. Robert Parenty** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre ou proposer tendant à venir en aide d'une manière très concrète, en particulier dans leur phase de démarrage, aux tentatives de regroupements des personnes physiques et morales ainsi que des collectivités intéressées par l'organisation des produits touristiques ruraux, notamment celles qui sont expérimentées sous le nom de l'unité touristique en espace rural, ces dernières constituant des efforts très méritoires pour assurer au tourisme vert une promotion plus rationnelle.

Réponse. — Le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) encourage, sur le plan technique et financier, la mise en place de « structures d'organisation » au niveau d'un groupe de communes qui représente une unité géographique, ceci en liaison avec les autres administrations et les organisations professionnelles ou associations intéressées. D'autres expériences sont également entreprises en de nombreux points du territoire. Il s'agit de rechercher, dans le cadre d'une prise en charge des activités d'accueil et de loisirs par le milieu rural, la mise en place de structures d'organisation qui lient entre eux les différents partenaires au cours de l'ensemble du processus de développement : études préliminaires, réalisation, gestion, présentation de l'offre et mise en marché. De telles opérations ne peuvent cependant être menées à bien qu'avec l'accord préalable des parties concernées et en particulier des collectivités locales auprès desquelles, simultanément, un effort d'information et de sensibilisation est entrepris par les services du secrétariat d'Etat au tourisme.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.